

Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer  
38, rue Saint Sabin  
75011 Paris  
tel/fax : 01 48 06 48 86  
diffusion@eclm.fr  
www.eclm.fr

Les versions électroniques et imprimées des documents sont librement diffusables,  
à condition de ne pas altérer le contenu et la mise en forme.  
Il n'y a pas de droit d'usage commercial sans autorisation expresse des ECLM.

finances  
solidaires  
guide  
à l'usage  
des collectivités  
territoriales



Finansol  
en collaboration avec Éficea  
et avec le soutien du  
Secrétariat d'État  
à l'Économie solidaire

# finances solidaires

guide  
à l'usage  
des collectivités  
territoriales

Dossier coordonné par  
Pauline Grosso  
Emmanuelle Antonioli  
Cyril Rollin

L'association Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer a pour objectif d'aider à l'échange et à la diffusion des idées et des expériences de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (FPH) et de ses partenaires. On trouvera en fin d'ouvrage un descriptif sommaire de cette Fondation, ainsi que les conditions d'acquisition des ouvrages et dossiers édités et coproduits.

#### Les auteurs

Fondé en 1995 par des institutions financières solidaires et des établissements financiers engagés dans une démarche de solidarité, Finansol est le seul collectif en France de représentation du secteur des finances solidaires, dont il réunit aujourd'hui les principaux acteurs.

Finansol a pour mission de promouvoir le secteur des finances solidaires tant auprès des pouvoirs publics que du grand public. C'est dans ce cadre que l'association développe aujourd'hui un programme de sensibilisation des élus aux finances solidaires.

Éficea, association loi 1901, créée en 1994, par des personnes physiques, favorise les échanges et l'information en appui à la création d'entreprises.

Éficea capitalise des pratiques et réalise des études sur les financements de proximité. Éficea anime le collectif Synergies Créateurs, composé de personnes physiques engagées au sein d'associations, d'organismes et d'institutions impliquées dans la création d'entreprises ou le développement économique local.

#### Finansol

133, rue Saint-Maur

75011 Paris

Tél. : 01 53 36 80 60

Fax : 01 53 36 80 69

Mél : [elusetcollectivites@finansol.org](mailto:elusetcollectivites@finansol.org)

Site Internet : [www.finansol.org](http://www.finansol.org)

© Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer, 2002

Dépôt légal, 2<sup>e</sup> trimestre 2002

Dossier FPH n° DD 121 \* ISBN : 2-84377-058-0

Diffusion : Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer,

38 rue Saint-Sabin, 75011 Paris

Graphisme et mise en page : Madeleine Racimor

Maquette de couverture : Vincent Collin

# Sommaire

Petit mot préalable à l'adresse des élus.. .. .	7
Introduction .. .	9
Première partie :Finances solidaires et collectivités territoriales 1 1	
1. Finances solidaires : contours et enjeux .. .	1 3
Pourquoi faut-il des circuits financiers solidaires ? .. .	1 3
Comment fonctionnent les circuits financiers solidaires ? ....	1 5
2. Pourquoi promouvoir les finances solidaires quand on est une collectivité territoriale ? .. .	2 1
Une politique nationale de soutien à l'économie solidaire .. .	2 2
Le rôle spécifique des collectivités territoriales dans la création d'entreprises. ....	2 6
3. Comment promouvoir les finances solidaires quand on est une collectivité territoriale ? .. .	3 1
Partenariat avec des acteurs financiers solidaires .. .	3 3
Soutien aux entreprises ou aux projets solidaires .. .	3 6
Communiquer sur les finances solidaires .. .	4 0
Ressources légales .. .	4 2
Deuxième partie :Outils financiers .. .	4 3
Fiche outil 1 : Crédit .. .	4 5
Fiche outil 2 : Garantie .. .	5 0
Fiche outil 3 : Capital-risque .. .	5 5
Fiche outil 4 : Prêt d'honneur .. .	6 2
Fiche outil 5 : Collecte de l'épargne .. .	6 5
Fiche outil 6 : Accompagnement de projets de création .. .	7 3
Troisième partie :Acteurs financiers solidaires .. .	7 7
Institutions financières solidaires	
Fiche acteur 1.1. : L'ADIE .. .	7 8
Fiche acteur 1.2. : La Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais ...	8 3
Fiche acteur 1.3. : Les clubs d'investisseurs pour la gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales) .. .	8 9
Fiche acteur 1.4. : Les clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent (CLEFE) .. .	9 6
Fiche acteur 1.5. : France Active et ses fonds territoriaux ....	1 0 0

Fiche acteur 1.6. : Habitat et Humanisme .....	107
Fiche acteur 1.7. : L'IDES et ses fonds de garanties à l'initiative des femmes (FGIF) et pour l'initiative économique (FGIE) ...	111
Fiche acteur 1.8. : La Nef .....	115
Fiche acteur 1.9. : Love Money pour l'emploi .....	119
Fiche acteur 1.10. : Oïkocredit .....	122
Fiche acteur 1.11. : Société d'investissement et de développement international (SIDI) .....	127
Fiche acteur 1.12. : Les sociétés de capital-risque solidaire ..	130
<b>Acteurs solidaires proches</b>	
Fiche acteur 2.1. : Business-Angels .....	140
Fiche acteur 2.2. : Le Crédit municipal de Nantes .....	145
Fiche acteur 2.3. : France Initiative Réseau et les plates-formes d'initiatives locales (PFIL) .....	149
Fiche acteur 2.4. : Les pôles d'économie solidaire .....	155
Fiche acteur 2.5. : Le réseau Entreprendre .....	160
Annexe 1 : Tableau de synthèse des acteurs financiers solidaires ..	165
Annexe 2 : Sigles utilisés .....	169
Annexe 3 : Ressources .....	171
Annexe 4 : Présentation de Finansol .....	174
Annexe 5 : Présentation d'Éficea .....	176
Notes .....	178

Petit mot préalable  
à l'adresse des élus..

Ce serait, bien sûr, formidable si une entreprise américaine ou japonaise venait s'implanter dans la région, si quelques centaines de logements sociaux étaient construits dans la ville, si une palette de services municipaux pouvait distribuer sans compter des aides, des gardes, des accompagnements ou des soins infirmiers à domicile. Ce serait plus confortable si la charité d'avant-hier ou l'État-providence d'hier pouvaient répondre à toutes les misères du monde ! Les permanences du samedi matin seraient autrement plus faciles et plus satisfaisantes si l'on pouvait servir à la demande et sur un plateau une solution à chaque problème. Certes, écouter des concitoyens ou une famille qui traversent une passe difficile, essayer de leur redonner le moral, les convaincre qu'ils sont des citoyens comme les autres, est pour l'élu ou le responsable d'une collectivité territoriale une tâche essentielle. Bien sûr, là est la noblesse de la fonction..

Mais ce serait tellement plus satisfaisant de pouvoir indiquer un étrier où mettre le pied, d'être en mesure de garantir que, même sans emplois américains ou japonais, sans logements sociaux livrables clé en main et à vil prix, chacun, même le plus

«largué» d'entre nous, avec de l'énergie et de la ténacité, et un petit coup de main, peut se construire lui-même une solution. Nous rencontrons trop souvent des élus pour ne pas savoir cela et pour ne pas essayer d'apporter notre pierre.

En vous proposant ce guide, nous avons le sentiment d'apporter une telle pierre. Les solutions que nous présentons au fil des fiches ici regroupées, ne sont pas le fruit de nos imaginations fertiles, de nos têtes d'experts en solutions miracles. Elles sont les transcriptions d'expériences menées à l'échelle de collectivités territoriales par des associations engagées dans la finance solidaire sous l'impulsion, ou au moins avec l'appui, d'un ou plusieurs élus.

De ce point de vue, ce guide revêt une double fonction :

- d'abord, convaincre un élu en mal d'information ou incrédule que, même lorsque les solutions classiques ne sont pas ou plus opérantes, une autre approche est possible pour tenter de répondre à des problèmes d'emplois, de logements ou de satisfaction de besoins essentiels,

- ensuite, permettre des échanges entre élus, d'une part, entre élus et acteurs engagés dans les finances solidaires, d'autre part

Ce guide est le résultat de ces échanges croisés. Prenez-en connaissance, familiarisez-vous avec les notions de base des finances solidaires, identifiez vous-mêmes les ressources qui vous permettront d'appuyer vos initiatives locales. Et sachez que des associations comme Finansol – le regroupement créé par les acteurs engagés dans les finances solidaires – sont à votre disposition pour vous donner des informations complémentaires ou les contacts locaux qui vous permettront d'envisager une telle expérience. Nous sommes à vos côtés pour organiser des rencontres, vous faire partager des expériences déjà engagées, favoriser la création de partenariats nouveaux, concevoir un projet, mobiliser le réseau de celles et ceux qui considèrent que le développement local, l'économie solidaire et les finances solidaires peuvent réaliser – oserons-nous le chuchoter ? – des miracles.

Henri Rouillé d'Orfeuil,  
Président de Finansol



## Introduction

Élus, le guide que vous tenez entre vos mains a été spécialement conçu à votre intention.

Ce guide s'appuie sur un double constat :

- Faute d'une mobilisation locale s'appuyant sur les financements solidaires, les projets solidaires connaissent des difficultés pour aboutir.
- En élaborant des outils solidaires qui mobilisent des énergies nouvelles à l'échelle du territoire, on crée les conditions d'émergence de nouveaux projets solidaires.

Ce guide s'assigne une triple vocation :

- Présenter les éléments de repérage et les définitions qui vous permettront d'accéder à une compréhension et une maîtrise aisée des finances solidaires.
- Exposer les outils, les initiatives et les réseaux dont la contribution aux financements solidaires s'est avérée déterminante.
- Illustrer par l'exemple ce que peut être l'intervention des élus et des collectivités territoriales qui font naître et renforcent les initiatives solidaires.

Ce guide manifeste une quadruple préoccupation :

- Présenter les financements solidaires qui bouclent les plans de financement des projets individuels ou collectifs.
- Mettre en lumière la démarche de projet et l'inventivité en matière de financements solidaires.
- Identifier les partenariats à mobiliser.
- Valoriser le rôle que les associations et les habitants peuvent jouer dans un projet solidaire de territoire.

En un mot, ce guide veut contribuer à aider les élus à mieux

maîtriser la dynamique des finances solidaires. En gardant à l'esprit que créer un outil de financement solidaire, c'est déjà un projet solidaire porteur de mobilisation, de sens et d'éthique.



Première partie  
Finances solidaires  
et collectivités territoriales

# 1.

## Finances solidaires : contours et enjeux

Toute économie se définit par ce qu'elle produit de spécifique. L'économie solidaire « produit » de la solidarité et du développement durable. Ce faisant, les finances solidaires s'inscrivent pleinement dans ce champ en contribuant au financement de projets qui produisent de la solidarité et du développement durable, c'est-à-dire des « projets solidaires ». Cette singularité fondatrice étant posée, reste à établir les raisons pour lesquelles on recourra aux circuits financiers solidaires ainsi que les modalités de fonctionnement de ces dernières.

### Pourquoi faut-il des circuits financiers solidaires ?

Les circuits financiers solidaires présentent une double fonction.

- D'abord, ils apportent des financements : en ce sens, ils répondent aux besoins de financement non satisfaits des projets solidaires et stimulent le développement de projets et d'initiatives alternatifs et innovants.

- Ils répondent aussi à des interrogations et à un besoin de transparence des épargnants sur l'utilisation faite de leur épargne. Ils suscitent chez ces épargnants une démarche nouvelle en leur permettant de diriger leurs choix d'investissements non plus uniquement en vertu de principes financiers, mais également en fonction de critères éthiques (adéquation entre leurs valeurs morales et leurs actes), de solidarité (altruiste ou citoyenne) et de proximité (géographique ou sociale).

Dans l'environnement mondial actuel, ces circuits financiers se distinguent par leur prise en compte du facteur humain en même temps que du facteur économique. Ce faisant, ils s'inscrivent au cœur de l'économie solidaire dans laquelle marché, redistribution et réciprocité s'articulent et s'hybrident pour produire une économie où l'homme et son environnement ne sont plus les laissés pour compte.

Et de fait, chaque étape de ces circuits est constitutive d'un acte de solidarité. Ainsi, les épargnants accomplissent un geste solidaire en choisissant une forme d'épargne souvent moins intéressante qu'une épargne classique d'un strict point de vue financier (rendement, sécurité, liquidité) parce qu'ils ont conscience qu'elle aura une utilité sociale forte : l'épargne solidaire est une forme d'engagement solidaire au même titre que la consommation équitable, le bénévolat, la militance ou encore le don.

De leur côté, les produits d'épargne intègrent en leur sein un mécanisme de solidarité qui permettra d'apporter des financements à des projets solidaires : encours placés de manière solidaire, revenus partagés avec des acteurs solidaires, rétrocession de droits d'entrée et de frais de gestion au profit d'acteurs solidaires.

Contrairement au système économique classique, les acteurs financiers solidaires ne sont pas tournés vers la recherche du seul profit mais sont spécialisés dans le financement de projets solidaires délaissés par le marché. Ils développent des pratiques d'écoute, d'accompagnement et de financement particulièrement adaptées à ce type de projets.

Enfin, les projets financés sont des projets solidaires en ce qu'ils contribuent, selon les cas, à l'insertion de personnes en difficulté, au développement local et durable ou à l'amélioration du cadre de vie.

## Comment fonctionnent les circuits financiers solidaires ?

Au cœur des circuits des finances solidaires, on retrouve les acteurs financiers entourés, en amont, par les épargnants solidaires et, en aval, par les projets solidaires financés.

### Les épargnants solidaires

L'épargne solidaire constitue une pratique ouverte à tous, que l'on soit une personne physique ou morale.

En ce qui concerne les personnes physiques, on peut schématiquement mettre en lumière deux grandes séries de motivations :

- Celle des personnes ayant une « fibre citoyenne », qui ont conscience que nos actes économiques (consommer, épargner, investir, produire) peuvent influencer sur la façon dont notre société fonctionne et que par des comportements adaptés, chacun peut contribuer à la construction d'une société plus humaine. Les produits d'épargne solidaire leur permettent alors d'exercer leur citoyenneté en orientant leur argent vers des projets qui leur tiennent à cœur, porteurs de changement et de lien social.

- Celle des personnes désireuses d'exprimer leur générosité parce qu'elles ressentent que la solidarité s'exprime dans l'acceptation du partage et la prise en compte de critères moins individualistes que ceux couramment en vigueur. Les produits d'épargne solidaire leur permettent alors d'aller plus loin dans leurs pratiques de solidarité, aux côtés d'autres formes d'engagement : dons, bénévolat, volontariat..

En ce qui concerne les personnes morales (association, syndicat, coopérative, comité d'entreprise, congrégation religieuse, entreprise, collectivité locale..), leurs relations aux circuits des finances solidaires sont variables :

- Insertion, chômage, aide sociale.. sont leur champ de travail quotidien. Elles ont déjà été confrontées à des problèmes de financement rencontrés par des porteurs de projets. Elles comprennent l'intérêt que les finances solidaires peuvent apporter comme complément de leurs actions.

- Économie solidaire, tiers secteur, organismes à but non lucratif, sont leur famille. Elles se sentent alors naturellement en bonne compagnie avec les acteurs des finances solidaires.

- Orienter, former, sensibiliser à la solidarité font partie de leurs attributions. Elles peuvent faire découvrir à leurs réseaux la forme de solidarité originale que constituent les finances solidaires.

- Acheter, produire, vendre, investir, épargner : dans chacun de ces actes, la question de l'intérêt général, de la responsabilité sociale, de la solidarité peut être prise en compte. Elles ont peut-être déjà réagi sur certains de ces actes économiques. Les finances solidaires leur apportent des solutions dans le domaine de l'épargne et de l'investissement.

### ***Zoom sur une action locale : la Cigale Odysée***

**Acteur : Cigale Odysée  
Région : Ile-de-France**

**Résultat 1996-2001 :  
8 entreprises ont été soutenues  
et 57 emplois créés équivalant temps plein  
sur un an**

**Appui solidaire : 16 000 euros  
15 épargnants**

#### **Les acteurs financiers solidaires**

On distingue deux grandes catégories d'acteurs financiers solidaires :

\* Les institutions financières solidaires (associations, fondations, sociétés de capital-risque, sociétés financières, clubs d'investisseurs, sociétés foncières...). Elles tirent tout ou partie de leurs ressources des produits d'épargne solidaire pour financer des projets solidaires :

- petites entreprises solidaires : création et développement

de micro et petites entreprises, coopératives, associations, dans les domaines de l'insertion des personnes et des territoires en difficulté, de l'écologie et de l'environnement, du commerce équitable, de l'innovation sociale, etc. ;

- logement social : achat et réhabilitation de logements pour l'hébergement de personnes en grande difficulté par exemple ;

- projets de développement Nord-Sud : actions d'urgence et de développement, droits de l'homme, humanitaire, microcrédits à de petites entreprises, etc. ;

- Les établissements financiers engagés dans une démarche de solidarité (banques et compagnies d'assurance). Ils assurent la gestion de produits d'épargne solidaire et acheminent tout ou partie de la collecte vers les institutions financières solidaires avec lesquelles ils travaillent en partenariat.

D'autres réseaux évoluent dans des sphères proches de ces organismes. Certains sont des organismes spécialisés dans la solidarité, d'autres sont spécialisés dans le financement de projets non spécifiquement solidaires. Les organismes d'accompagnement, d'accueil des porteurs de projets font souvent appel aux institutions financières solidaires pour développer des activités liées à la solidarité : création d'entreprise, renforcement d'associations, orientation des personnes en difficultés, etc. Dans ce guide, nous avons appelé les deux dernières catégories (établissements financiers engagés dans une démarche de solidarité et réseaux) : « acteurs solidaires proches ». Tous travaillent en étroite relation avec les institutions financières solidaires.

Les interventions financières solidaires sont très diversifiées et correspondent aux différents besoins de financement des projets solidaires (voir ci-dessous). Elles sont systématiquement assorties d'un accompagnement et d'un suivi des porteurs de projets et des activités financées, réalisées directement par les institutions financières solidaires ou externalisées auprès de tiers non financiers (réseaux d'accompagnement, experts comptables...).

#### Différents types d'interventions financières solidaires

- Apports en capital : sont recensées dans cette catégorie

les sociétés de capital-risque (ex. : A & S, Garrigue) et des particuliers, isolés (business angels, adhérents des associations Love Money pour l'emploi) ou groupés (clubs Cigales).

- Apports en compte courant d'associés : ce sont les mêmes acteurs puisqu'il faut avoir d'abord réalisé un apport en capital pour pouvoir effectuer un apport en compte courant d'associé. Néanmoins, certaines structures n'interviennent qu'à travers l'apport en capital sans aller jusqu'à celui en compte courant d'associé.

- Titres participatifs : ils peuvent être souscrits par des sociétés de capital-risque (ex. : Esfin).

- Billets à ordre : ce sont des sortes de prêts accordés à des conditions préférentielles (ex. : pour le FCP Insertion Emplois, prêt sur 5 ans, à 0,5 % d'intérêt annuel, capital et intérêt étant remboursés en une fois à l'échéance) et donc assimilés à des quasi-fonds propres. Ils sont réservés aux associations, Eurl et Sarl.

- Bons de caisse : assimilables aux billets à ordre à la différence près qu'ils sont réservés aux sociétés anonymes.

- Prêts d'honneur : prêts sans intérêt et sans garantie accordés à la personne porteuse du projet et non à l'entreprise.

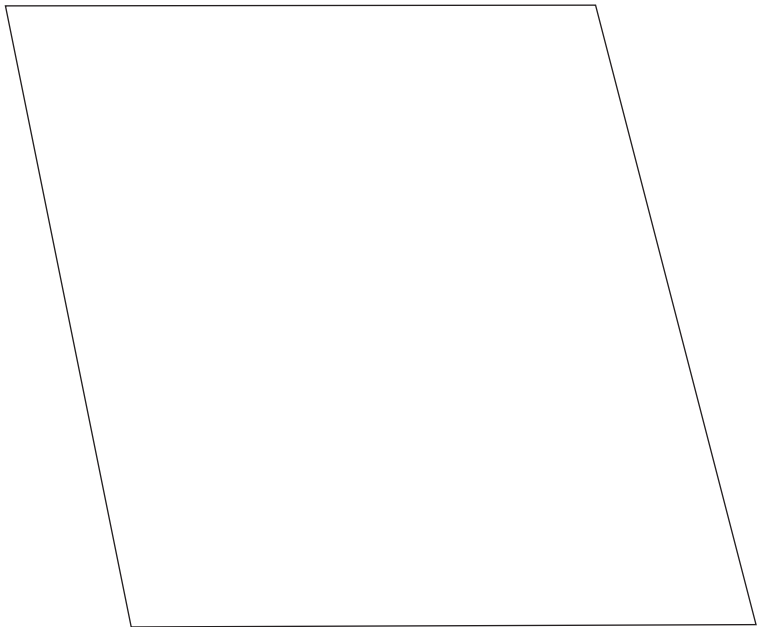
- Prêts à intérêt : prêts avec intérêt qui peuvent être à court, moyen ou long terme.

- Garanties : elles peuvent être apportées aussi bien pour l'obtention d'un financement dans les circuits financiers classiques que dans les circuits financiers solidaires et ce aussi bien pour des prêts (ex. : prêts de l'Adie garantis par l'Ides) que pour des apports en capitaux (ex. : apport en capital des clubs Cigales garantis par FFA).

Tous les organismes de financement solidaire ne sont pas habilités ou organisés pour financer tous les types de projets solidaires. En effet, ces derniers présentent à la fois des statuts variés (sociétés de personnes comme les associations ou les coopératives, sociétés de capitaux comme les Eurl, Sarl, SA ou encore entreprises individuelles) et des besoins de financement diversifiés ce qui influe directement sur le type d'outil de financement (apport en capital, prêt...) à choisir.

En effet, l'orthodoxie financière préconise un financement

des dépenses matérielles par le crédit et un financement des dépenses immatérielles et du fonds de roulement par des fonds propres (apport personnel ou par des apporteurs en capital externes). Ces derniers font souvent cruellement défaut au démarrage des projets solidaires. Seules les entreprises créées sous forme de société peuvent recevoir des apports en capital. Les prêts d'honneur sont une des solutions au besoin de fonds propres des entreprises individuelles car étant des prêts accordés sans garantie et sans intérêt, ils sont considérés comme des quasi-fonds propres et non comme des dettes.



***Zoom sur une action locale :  
Habitat et Humanisme Provence***

Acteur : Habitat et Humanisme Provence  
Région : Provence

Résultat 2001:  
Achat d'un appartement de 56 500 euros pour  
maintenir une famille expulsée de son logement

Appuis :  
Actionnaires solidaires : 10 000 euros  
Prêt organisme collecteur : 17 000 euros  
Conseil général : 8 000 euros  
CAF : 8 000 euros  
État : 13 500 euros

### Les projets solidaires

Les projets solidaires sont la justification même du système des finances solidaires. C'est dans le but de financer ces projets que les épargnants solidaires mobilisent leur épargne et que les différentes composantes du système financier solidaire se mettent en place et agissent.

Les projets solidaires satisfont à l'intérêt général. Ce sont des activités économiques solidaires qui contribuent à :

- la réinsertion des personnes en difficulté (par le travail, par

le logement...) : entreprises créées par des chômeurs de longue durée, entreprises d'insertion... ;

- la revitalisation des territoires en difficulté (par la création d'activités économiques ou de services...) : entreprises et associations implantées dans des quartiers difficiles, des zones de reconversion ou des zones rurales dévitalisées... ;

- l'évolution des modes de consommation ou de production pour réduire les pressions exercées sur l'environnement ou les ressources naturelles : projets de production et commercialisation de produits biologiques, énergies renouvelables, nouvelles technologies, valorisation des déchets... ;

- la production de services de caractère public : services aux personnes...

Les projets solidaires ont un caractère d'utilité publique dans la mesure où ils intéressent des domaines liés à la solidarité sociale. En fait, cette caractéristique détermine moins des biens ou des services statiquement définis, qu'une dynamique tendant à la satisfaction des besoins d'une société solidaire et d'un développement durable.

Ce ne sont donc pas les biens eux-mêmes qui sont solidaires (cela aurait-t-il un sens de dire qu'une baguette de pain, un réfrigérateur ou un disque sont ou ne sont pas solidaires ?), mais plutôt l'évolution dans la manière de les produire. Une évolution qui, à terme, va permettre d'accroître la solidarité de la société et la durabilité du développement économique. Elle favorisera, par exemple, la réinsertion des hommes ou des territoires en difficulté, l'évolution des modes de production et de consommation, la promotion d'externalités positives pour une amélioration du bien public, l'amélioration des services publics ou encore la promotion de nouveaux services.

C'est précisément ce caractère d'utilité publique qui est attaché aux projets solidaires qui justifie la mobilisation des collectivités locales en faveur de leur financement.

### ***Zoom sur un projet soutenu : Ambulance Bonnet Dincq***

**Projet soutenu :**

**Ambulance Bonnet Dincq**  
**Capital de 12 000 euros**  
**19 emplois ont été créés**

**Région :**  
**Nord-Pas de Calais**

**Acteur solidaire :**  
**Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais**

**Appui solidaire :**  
**Prêt de 23 000 euros sur 5 ans**

---

NDLR : Les notes sont présentées en fin d'ouvrage, page 178.

## 2.

### Pourquoi promouvoir les finances solidaires quand on est une collectivité territoriale ?

Chaque élu est libre par ses initiatives de s'inscrire ou non dans des programmes nationaux d'actions. Les finances solidaires ne font pas exception à la règle. La grande diversité des pistes d'actions proposées renforcent la liberté de choix de chaque collectivité.

Les collectivités territoriales peuvent donc s'inscrire dans le cadre d'une politique nationale de soutien à l'économie solidaire, dans la mesure où l'État reconnaît progressivement le rôle de celle-ci et parce que des dispositifs publics visant à soutenir la création d'entreprise existent.

Plus proches du terrain et des acteurs, les collectivités locales bénéficient d'une grande expérience en matière de développement économique local et ont joué, dans de nombreuses régions, un rôle pionnier dans le développement de l'économie et des finances solidaires. Les leçons tirées de ces expériences pionnières sont précieuses pour toutes les autorités territoriales dont le mandat en matière d'appui au développement économique et social a été affirmé au début des années quatre-vingt. Les collectivités territoriales ont donc un rôle spécifique dans le cadre du soutien de l'État – décentralisé ou déconcentré – aux finances solidaires.

### Une politique nationale de soutien à l'économie solidaire

La reconnaissance progressive du rôle

de l'économie solidaire par l'État

La prime à l'initiative privée

Au début des années quatre-vingt, la conjoncture particulièrement difficile remet en cause le contrat social, en entraînant dans son sillage une crise des finances publiques et de l'État-providence ainsi qu'une crise économique et sociale dont le chômage sera le funeste symbole.

Les personnes privées d'emplois éprouvent alors des difficultés à se réinsérer par le salariat et la création d'activités et d'entreprises s'impose souvent comme une, sinon la solution. Différentes expériences sont menées dans les régions. Elles se construisent autour de la collecte d'épargne et de l'accompagnement de porteurs de projets qui tentent de trouver une issue concrète à leur difficulté d'emploi. Ces initiatives portées par des acteurs de la société civile donnent naissance à la finance solidaire. Parmi les pionniers, on peut citer les clubs d'investisseurs Cigales, la société financière de la Nef ou encore la société de capital-risque Autonomie et Solidarité.

Ces expériences se développent et donnent naissance à de nouvelles structures pour répondre à de nouveaux besoins : les Cigales lancent Garrigue, société de capital-risque ; Autonomie et Solidarité donne naissance à la Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais, société financière.

Le milieu des années quatre-vingt-dix voit ces acteurs se rapprocher. Ce regroupement conduit d'une part, à un approfondissement des relations avec les banques, particulièrement celles de l'économie sociale, et d'autre part, à la création de Finansol, plate-forme des finances solidaires.

L'accompagnement des pouvoirs publics

En 2000, le Premier ministre nomme un secrétaire d'État à l'Économie solidaire. L'État affiche ainsi clairement sa volonté de mettre en place une politique publique dans le domaine de l'économie solidaire.

Mais ni l'État ni les acteurs de l'économie solidaire n'ont l'intention de transformer ce secteur en un « service public ». Dans le champ de l'économie solidaire, qui doit rester celui de l'initiative privée, l'État souhaite accompagner les initiatives pri-

vées et les soutenir au travers des acteurs solidaires qui ont acquis une expérience précieuse.

Dans le domaine des finances solidaires, les pouvoirs publics peuvent inciter les épargnants et les investisseurs à avoir des comportements respectueux de l'intérêt général. Dans cette perspective, ils doivent utiliser l'ensemble des leviers dont ils disposent, à savoir la préparation de lois et la réglementation, la fiscalité et les politiques publiques. Les différents acteurs des finances solidaires leur sauraient gré si leurs actions permettaient de donner une stabilité juridique et financière aux institutions financières solidaires, de soutenir, notamment en adaptant la fiscalité, la « chaîne des acteurs solidaires » et, enfin, d'imaginer des dispositifs d'appui aux porteurs de projets et créateurs d'entreprises solidaires.

Un champ de l'économie solidaire particulièrement soutenu par des dispositifs nationaux : la création d'entreprise

Avec l'apparition de 272 072 entreprises nouvelles en 2000, dont un tiers créé à l'initiative de chômeurs, et 535 898<sup>1</sup> emplois sur le territoire national, la création d'entreprise est devenue un levier incontournable pour résorber le chômage et développer le tissu économique en France<sup>2</sup>. Ce constat, les pouvoirs publics français l'ont fait depuis plusieurs années, ce qui s'est traduit par une participation des finances publiques à la création d'entreprises sous diverses formes, indirectes ou directes.

Sur le mode indirect, l'État et les collectivités locales participent au financement d'organismes appartenant aux grands réseaux de financement de proximité (Association pour le droit à l'initiative économique, France Initiative Réseau, Fonds France Active) et d'accompagnements des créateurs.

D'une manière plus directe, l'État aide les créateurs d'entreprises depuis 1977 à travers le dispositif d'Aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise (Accre). Lors de sa création, cette aide était destinée aux cadres demandeurs d'emploi. Par une loi du 3 janvier 1985, elle a été étendue à toutes les catégories de chômeurs pour finalement devenir une aide de droit. Des textes de lois l'ont modifiée au fil des années en ciblant des publics spécifiques, puis l'ont fortement restreinte (Loi de

finances de 1995) en ne conservant pour certains publics éligibles (RMI, ASS, Allocation parent isolé, certains bénéficiaires de l'AAH) que les réductions de charges sociales sur la première année de création (disparition de la prime).

Pour répondre à la fois à la disparition de la prime de l'Accre et aux besoins nouveaux (publics jeunes, publics bénéficiaires de minima sociaux, financements ciblés sur la tranche 15 245 à 45 735 euros), des dispositifs ont été récemment créés par les pouvoirs publics. Nous présentons deux dispositifs majeurs, Eden et le PCE.

#### Encouragement au développement d'entreprises nouvelles (Eden)

Le dispositif «Encouragement au développement d'entreprises nouvelles» (Eden) est issu de la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Ce dispositif vise à faciliter l'accès au crédit bancaire aux jeunes de moins de vingt six ans (et sous certaines conditions, aux moins de trente ans), aux personnes bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, Allocation parent isolé, certains bénéficiaires de l'AAH) ainsi qu'aux salariés reprenant leur entreprise en difficulté. Depuis le mois de septembre 2001, cette mesure se compose d'une aide financière prenant la forme d'une prime non remboursable et d'un suivi renforcé pendant les premières années de l'activité (accompagnement post-crédation). De plus, Eden intègre les éléments résiduels du dispositif Accre comme l'exonération des charges sociales.

La mise en œuvre du dispositif Eden est particulièrement innovante en ce qu'elle associe des institutions publiques et privées. Après avoir défini des critères en concertation avec les principaux réseaux nationaux, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité a accordé un agrément pour l'instruction des demandes d'aide, sur un plan national pour les grands réseaux et sur le plan départemental pour les structures locales. Malgré tout, dans plusieurs départements (notamment à Paris et en Seine et Marne), la procédure de délégation n'a pu être menée à bien, rendant inappliquée et inapplicable la mise en œuvre du dispositif Eden.

## Prêt à la création d'entreprise (PCE)

La mise en place du Prêt à la création d'entreprise (PCE) a été annoncée par le gouvernement en avril 2000, lors des États généraux de la création d'entreprise.

Ce produit vise à répondre à l'insuffisance de fonds propres ou quasi-fonds propres des petits projets en confortant le plan de financement au démarrage, à alléger le coût d'instruction des dossiers et à favoriser l'accompagnement des projets. Ce prêt, d'un montant maximal de 8 000 euros (52 476 francs) est distribué par la Banque de développement des petites et moyennes entreprises (BDPME) et doit être accompagné d'un prêt bancaire (éventuellement complété d'un prêt d'honneur) d'un montant au moins égal, dont il facilite l'obtention. Le montant du prêt inclut une enveloppe contribuant à l'instruction du dossier par les organismes habilités, et plus précisément à son instrumentation sur un dossier électronique spécifique. La Caisse des dépôts et consignations, qui gère déjà plusieurs dispositifs de renforcement des fonds propres ou quasi-fonds propres des petites entreprises, est associée à son financement.

À l'instar d'Éden, le PCE contribue à la collaboration entre les diverses composantes publiques, bancaires et privées liées à la création d'entreprises. Il amène ainsi la BDPME à collaborer avec des banques avec lesquelles elle est moins habituée à travailler. C'est le cas des banques espagnoles ou portugaises en région parisienne ou, encore, du Crédit municipal de Lyon.

BDPME

TÉL. : 0 825 30 12 30 (numéro indigo)

Site Internet : [www.bdpme.fr](http://www.bdpme.fr)

## Comparatif

Alors qu'Éden s'adresse à un public fragile de « micro créateurs » (chômeurs, jeunes sans qualification, etc.), le montant du PCE couvre l'essentiel des besoins de la majorité des créateurs de très petites entreprises (TPE)<sup>3</sup>. En ce sens, on peut dire qu'Éden répond à un « public cible » tandis que le PCE répond à un « financement cible », sachant que l'un comme l'autre sont traditionnellement mal « couverts ».

Ces deux dispositifs se révèlent cependant complémentaires

➤ dans la mesure où le PCE peut se cumuler avec une avance Eden dans la limite du concours associé (le prêt bancaire doit être égal au total des deux) tandis qu'inversement, l'obtention d'un PCE (et donc d'un concours bancaire) peut permettre plus facilement à un projet éligible d'obtenir une avance Eden.

Bien que ces deux outils soient encore très récents, on peut supposer qu'ils auront un impact positif sur le développement des acteurs financiers solidaires auxquels ils sont ouverts. C'est ainsi que dans le dispositif PCE, les prêts d'honneur France Initiative Réseau (FIR) sont assimilés à des prêts bancaires.

Le rôle spécifique des collectivités territoriales  
dans la création d'entreprises<sup>4</sup>

Le point de vue d'une collectivité  
par André Jaunay,  
chargé du financement d'entreprise  
au conseil régional d'Ile-de-France

La création d'outils financiers locaux, aux fins de compléter les moyens financiers proposés spontanément par le marché aux entrepreneurs, se développe. Si le caractère partenarial de la plupart de ces outils leur garantit la souplesse d'action indispensable, ils doivent, pour être pleinement efficaces, disposer de moyens réels et se rattacher à une politique globale. Agir vis-à-vis de la création d'entreprises, par le biais du financement et particulièrement à l'échelle locale, présente plusieurs avantages pour les organisations en charge du développement économique.

Premièrement, on traite là une difficulté quasi permanente : le marché seul ne répond pas spontanément aux besoins financiers des créateurs, ce qui réduit le nombre de créations et d'entreprises financièrement saines. La création n'étant pas globalement un marché rentable pour les banques, aucune raison commerciale, en effet, ne peut les inciter à intervenir seules, directement et massivement.

En second lieu, il est possible de bâtir un système d'appui réactif et riche en effets indirects, à partir du thème du financement. Ce thème est en effet propice à la construction de réseaux territoriaux, lesquels permettent de révéler et de valoriser des ressources diverses, financières ou non. Certes, il existe des interventions publiques nationales, ainsi celles de la Sofaris-BDFME (garanties) ou encore le dispositif Eden (financements pour les publics en difficulté), mais ces interventions sont insuffisantes, ou même inopérantes, en cas d'absence de dispositifs locaux. C'est donc bien localement et notamment à l'échelle régionale, que peuvent se réaliser la mise en œuvre et le pilotage d'ensemble.

## Les limites de l'intervention publique

L'action administrative de type unilatéral est peu pertinente, y compris au niveau local, quand il s'agit de soutenir directement des acteurs économiques tels que les entrepreneurs. Les actions unilatérales sont nécessairement très ciblées, longues à se concrétiser et à s'adapter, quand la réalité des besoins est diverse, marquée par l'urgence et évolutive. Les axes d'intervention limités, tracés par les lois de décentralisation de 1982 (par exemple, primes à la création d'entreprises et d'emplois), ont ainsi été rapidement abandonnés par la plupart des régions.

L'une des limites de l'action publique tient au fait que l'appareil administratif et les entrepreneurs vivent dans des univers et selon des rythmes différents, ce qui ne peut favoriser l'adaptation des actions. Une autre limite est le problème des moyens : un « service public de la création d'entreprises » demanderait, compte tenu des volumes et surtout de la diversité des besoins, des moyens énormes pour assurer conseil, formation, financement et suivi aux créateurs.

## Reconnaître des logiques hybrides

Ce n'est sans doute pas à partir d'un cadre légal contraignant et de moyens uniquement publics que les organisations en charge du développement économique local sont en mesure de conduire des actions efficaces.

La reconnaissance des logiques « hybrides » (public/privé, salariat/ volontariat), le lien contractuel avec les autres partenaires et la promotion de logiques communes paraissent, au contraire, prometteuses car susceptibles d'être efficaces, tout en préservant les capacités d'influence et d'orientation des politiques, conseillés par les techniciens du développement

local. Cette « conduite » peut avoir pour première ambition de contribuer à l'organisation, à la qualité et à l'accessibilité des dispositifs multiples récemment apparus.

## Le développement des dispositifs associatifs

Depuis les années 1980, se sont développés des dispositifs associatifs dont la légitimité, en termes de positionnement et d'efficacité, est apparue suffisamment forte pour que les institutions recherchent les moyens de les soutenir. On peut citer à titre d'exemple : les Plantes-formes d'initiatives locales (PFIL) et l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).

Ces dispositifs ont pour caractéristique générale de combiner des ressources privées et publiques, des ressources humaines (bénévolat, parrainage) et financières, dans un but d'intérêt général : développement local, appui aux créateurs, soutien aux publics en difficulté ou promotion de l'engagement civique. Leurs animateurs ont pris en compte les limites des organisations classiques, dont ils sont souvent issus ; ils s'efforcent d'être disponibles et réactifs face à la diversité des besoins. Associés à des personnes issues de l'entreprise, ils ont également le souci de respecter les principes de réalisme économique et de concurrence.

## Une grande disparité

Alors que foisonnent ces outils, leur diversité suscite une certaine perplexité et ne facilite pas la communication vers leurs bénéficiaires potentiels. Par ailleurs, ils sont inégalement efficaces. Certains, pertinents sur un territoire doté de spécificités marquées, ne sont pas reproductibles ailleurs : la société de capital-risque basque *Herrikoa* ou la dynamique communale de *Pleucadeuc* (Morbihan) fondées sur un « patriotisme » local pour l'une, sur la personnalité hors normes d'un maire pour l'autre, en sont de bons exemples. Les plus efficaces même ne touchent qu'une petite partie des projets et manquent de moyens de développement : le bénévolat, ingrédient indispensable, ne suffit pas à donner les moyens financiers et humains nécessaires. Le rapport Besson (Assemblée nationale 2000) souligne la faible part des projets de création ayant ainsi bénéficié de soutiens financiers ou d'un accompagnement.

## Le nouveau rôle des institutions

Ces dispositifs doivent donc être inscrits dans une logique de développement économique global, bénéficiaire de moyens supplémentaires et être à la fois plus visibles et mieux intégrés dans leur environnement.

C'est sans doute au niveau régional, dès lors que la région est un espace économiquement cohérent, que peut le mieux se construire la panoplie de référence, constituée de dispositifs dont les aires d'action sont toutefois variables : le bassin d'emploi pour une PFIL, le département pour des dispositifs de prêts d'honneur à des projets à potentiel élevé (type Nord Entreprendre ou Aface), la région elle-même, pour une société de capital-risque à participation publique.

### Une cohérence au niveau régional

La validation politique et technique par les institutions de taille régionale (conseil régional, chambres consulaires, direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations) permet alors à l'ensemble des partenaires du développement, y compris ceux qui agissent dans la proximité, de disposer d'informations et de repères techniques cohérents. Les efforts sont coordonnés au service d'un dispositif d'ensemble qui couvre les différents types de besoins ; les capacités d'orientation et d'évaluation (démarche qualité) sont assurées.

L'un des enjeux des interventions institutionnelles est bien de renforcer et de pérenniser les contributions privées, en particulier en abondant les dispositifs octroyant des prêts d'honneur (PFIL, réseaux Entreprendre) qui ont besoin de ces apports pour constituer le fonds de prêts. Une circulaire de 1998, prévoit, d'ailleurs, un plafonnement des apports au fonds de prêts (60 % pour l'ensemble des contributeurs publics, 30 % pour chacun).

### « Pilotage » régional et subsidiarité

Une contribution publique aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble de ces structures doit également être organisée : le plus judicieux, en termes de suivi et de contrôle est, sans doute, qu'elle soit assurée par la ou les collectivité(s) dont

la taille correspond à l'aire d'influence de la structure.

Le « pilotage » régional doit être très respectueux des principes de subsidiarité : c'est aux responsables locaux ayant créé l'outil de le faire fonctionner et d'en être les responsables. Que des propositions d'outils soient effectuées par la région ne doit en rien diminuer leur appropriation. La région peut néanmoins compléter les moyens de fonctionnement afin de prendre en compte des impératifs de solidarité et de lutte contre les inégalités territoriales.

### Un partenariat avec les banques

Lorsque la panoplie régionale a atteint un bon niveau de cohérence, de visibilité et d'activité, un deuxième objectif peut être recherché : établir un partenariat avec les banquiers. Une telle démarche doit permettre de mieux faire connaître et utiliser cette panoplie aux banquiers, afin qu'ils s'y engagent davantage, en apportant des moyens humains (parrainage et participation aux instances de décision) et financiers (contribution au fonds). À terme, cela peut permettre de mettre au point de nouveaux outils d'appui aux créateurs à forte implication bancaire.

Les nouvelles et fortes orientations prises par la BDEME (PCE, création de fonds régionaux de garantie) contribuent à créer un contexte favorable à ces partenariats avec les banques. Ainsi, on peut imaginer contribuer réellement à l'évolution de leurs attitudes à l'égard des créateurs d'entreprises, parce qu'un certain nombre de coûts externes auront été absorbés. Dès lors, l'engagement des banques est susceptible de permettre de toucher un nombre important de créateurs d'entreprises.

### 3.

## Comment promouvoir les finances solidaires quand on est une collectivité territoriale ?

Les développements qui suivent se proposent de présenter le cadre général d'intervention des collectivités. Cette ossature ainsi dessinée, nous envisagerons plus particulièrement les possibilités de partenariats avec des organismes de financement solidaire et du financement direct de projets solidaires. Il s'agira enfin d'évoquer la communication qui, à sa mesure, représente une forme de promotion des finances solidaires en même temps qu'un gage de réussite des projets solidaires menés ou soutenus par les collectivités territoriales.

### Cadre d'intervention des collectivités territoriales

#### Environnement juridique

Les premières lois de décentralisation (1982 et 1983) ont donné aux collectivités des compétences d'intervention économique et de développement local. Ces lois ont évolué (1995 et 1999) et d'autres projets sont en cours, renforçant le rôle des collectivités sur leurs territoires. Ces modifications permanentes obligent les élus en charge du développement économique et de l'économie solidaire à se tenir constamment informés de l'évolution du cadre d'intervention économique des collectivités.

Les collectivités locales doivent plus que jamais s'engager dans l'économie pour des raisons sociales (maintenir et créer des emplois sur le territoire pour circonscrire les coûts sociaux liés au chômage) et pour des raisons financières (accroître les recettes fiscales générées par les entreprises et financer les initiatives et les équipements nouveaux).

L'efficacité des interventions des collectivités territoriales en

matière de développement économique est difficile à mesurer. Elle est souvent liée à la conjonction de deux facteurs : la définition d'un plan d'action économique et un dialogue préalable avec l'État, l'Union européenne et les collectivités territoriales subsidiaires.

### Principes généraux des interventions économiques

Trois grands principes doivent être respectés : la liberté du commerce et de l'industrie, l'égalité devant la loi et la libre concurrence telle que prévue par les règles de droit communautaire.

En outre, le principe de complémentarité subordonne l'intervention des départements et des communes à l'intervention de la région, qui est la seule habilitée à accorder des aides directes. Une exception : les interventions économiques des collectivités locales en milieu rural, pour le maintien des services nécessaires à la population, qui, elles, sont libres.

### Coopérations entre l'État et les collectivités territoriales

La signature de conventions entre l'État et les collectivités fixe les modalités des aides susceptibles d'être consenties. De telles conventions permettent aux collectivités de bénéficier de compétences élargies en matière économique et représentent des incitations directes à la coordination entre des politiques économiques d'acteurs nationaux et locaux, tout en conservant l'autonomie des collectivités.

L'illustration la plus connue en est le Contrat de plan État région (CPER) qui contient généralement de nombreux volets visant à coordonner les efforts des régions et de l'État en faveur du développement économique. Moins connue est la Charte intercommunale de développement économique (CIDE) dans laquelle les communes s'associent entre elles ou avec l'État pour une planification locale définissant les perspectives à moyen terme du développement économique, social et culturel des communes adhérentes. Ces chartes déterminent les programmes d'actions à entreprendre par les collectivités locales.

## Partenariat avec des acteurs financiers solidaires

Afin de promouvoir les finances solidaires, les développer localement et s'appuyer sur des outils efficaces dans le cadre des politiques de développement local, aucun préalable ne saurait être aussi efficace qu'un partenariat avec un ou plusieurs organismes financiers solidaires. Toutes les parties prenantes au partenariat, collectivités et organismes, s'en retrouveront renforcées dans leur démarche.

### L'apport des acteurs financiers solidaires

#### Expertise de terrain et ingénierie financière

Les organismes financiers solidaires bénéficient à la fois d'une bonne expérience de terrain et d'une excellente expertise en matière d'ingénierie financière. Les élus et les collectivités peuvent donc s'appuyer sur leurs savoirs et connaissances et construire ensemble des projets solidaires bénéficiant à l'ensemble de la population.

Ces acteurs exercent des métiers spécifiques en maniant des outils de financement tels que le crédit, la garantie, le capital-risque, le prêt d'honneur ou encore l'accompagnement (voir fiches outils). Évidemment tous les acteurs ne maîtrisent pas l'ensemble de ces métiers, mais il n'est pas rare qu'ils en pratiquent plusieurs afin de répondre au mieux aux besoins des porteurs de projets. En outre, ils travaillent en étroite collaboration les uns avec les autres pour mieux se compléter.

Ainsi, à titre d'exemple, l'Adie pourra accorder un crédit à un porteur de projet qui aura reçu une garantie de France Active, à travers l'un de ses fonds territoriaux. De même, un projet pourra bénéficier à la fois d'un apport en capital d'une Cigale et d'un crédit accordé par La Nef, qui aura en outre, favorisé la mise en place d'un « cercle de cautions » autour du porteur de projet.

Certaines collectivités et leurs territoires bénéficient déjà de ces initiatives et de ces expériences dont certaines sont décrites dans la troisième partie (voir fiches acteurs, troisième partie). Les partenariats qui pourront être mis en place entre les collectivités et les organismes financiers solidaires, en plus

de bénéficier aux territoires touchés par ces initiatives, permettront de démultiplier ces actions afin que le plus grand nombre de personnes (administrés, élus..) puissent en profiter.

#### Une ressource complémentaire : l'épargne solidaire

Les organismes financiers solidaires ont créé des outils de financement spécifiques. Ils sont l'aval des circuits financiers solidaires (voir première partie - Finances solidaires : contours et enjeux), ces derniers étant irrigués par différents biais. Les subventions publiques sont bien entendu des ressources incontournables, néanmoins l'épargne solidaire joue, elle aussi, un rôle essentiel pour financer les projets solidaires.

Cette épargne représente, en 2001, 260 millions d'euros<sup>5</sup>. Et sa collecte est réalisée via divers mécanismes décrits dans la fiche outil 5 : Collecte de l'épargne.

#### L'appui aux acteurs financiers solidaires

L'appui aux organismes financiers solidaires peut prendre de nombreuses formes et seuls le dialogue et les échanges entre les parties peuvent permettre de définir précisément les formes de partenariats envisageables. Néanmoins, quelques règles spécifiques viennent s'ajouter aux règles générales énoncées dans la première partie lorsque les collectivités territoriales apportent leur soutien à des organismes de participation en capital, de prêts d'honneur ou de garantie.

#### Organismes de participation en capital

Pour le cadre réglementaire général de l'intervention en capital, voir la fiche outil 3.

Pour le fonctionnement d'outils d'interventions en capital, voir les fiches acteurs des Cigales, de Love Money pour l'emploi et des sociétés de capital-risque solidaire.

Les régions peuvent prendre librement des participations dans des sociétés de développement régionales et interrégionales, ou dans de sociétés de capital-risque solidaire. Pour les autres collectivités, l'intervention économique par prise de participation est en principe interdite par la loi.

Dans certains cas néanmoins, le Conseil d'État autorise les collectivités territoriales à prendre des participations dans le capital des sociétés à but lucratif à condition que cela ne perturbe pas les règles de la concurrence, en particulier à l'égard des entreprises privées. Trois critères sont généralement fixés par le Conseil d'État pour autoriser une telle participation :

- la notion d'intérêt public, en fonction des circonstances sociales et économiques de l'espèce ;
- les possibilités de contrôle et les garanties dont est entourée la participation de la collectivité ;
- le risque inhérent à la participation, et qui doit être calculé.

### Organismes de prêt d'honneur

Pour le cadre réglementaire général de l'intervention en prêt d'honneur, voir la fiche outil 4.

Pour le fonctionnement d'outils d'intervention en prêt d'honneur, voir la fiche acteur de France Initiative Réseaux et les Plate-formes d'initiatives locales (PFIL).

Suite à l'intervention d'une Chambre régionale des comptes critiquant la participation des collectivités territoriales au sein des Plates-formes d'initiatives locales, la Datar (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) est venue – à travers une lettre d'information du 31 octobre 1996 – clarifier le cadre d'intervention des collectivités.

Ce texte vise à s'assurer que «des précautions permettant de garantir l'indépendance des associations concernées à l'égard des collectivités soient systématiquement prises pour éviter, d'une part, toute qualification d'association transparente, d'autre part, toute qualification d'aide directe». Dans cet objectif, il considère que «l'autonomie réelle de l'association par rapport aux collectivités au travers notamment de ses modalités d'organisation et de fonctionnement, et le fait que l'association ne bénéficie pas de subventions majoritairement versées par une collectivité locale, devraient permettre de prévenir le risque de qualification d'association transparente», ce qui, en filigrane, permet de retenir la définition de l'association transparente.

Concrètement, afin que l'autonomie des associations soit garantie, aucun élu ou représentant des collectivités territoriales ne doit siéger au comité d'agrément ni au bureau de l'association. De même, aucune collectivité territoriale ne peut apporter plus de 30 % des fonds, l'ensemble de leurs apports (fonctionnement compris) ne devant pas dépasser 60 % des ressources. Pour éviter la qualification des concours apportés par la collectivité territoriale à la plateforme, aucun lien direct ne doit être établi entre la subvention de la collectivité à la plate-forme et le versement particulier d'un prêt d'honneur à un créateur d'entreprise. L'objet de la subvention doit donc être général, le bénéficiaire final de la subvention étant l'association.

En 1998, la DATAR est intervenue dans une seconde circulaire sur les critères de sélection des plates-formes et la construction d'un schéma régional d'appui à la décision invitant les régions à soutenir financièrement les PFIL, sur la base de critères de sélection.

#### Organismes de garantie

Pour le cadre réglementaire général de l'intervention en garantie, voir la fiche outil 2.

Pour le fonctionnement d'outils d'intervention en garantie, voir les fiches acteurs de France Active et de l'IDES.

La loi de 1988 (titre II de la loi d'amélioration de la décentralisation) permet aux collectivités territoriales de participer de plein droit au capital d'un établissement de crédit ayant pour objet exclusif d'accorder des garanties aux entreprises privées, à la condition que ces établissements aient dans leur capital au moins un établissement de crédit.

Bien entendu, la collectivité doit respecter, dans le cadre de cette intervention, les ratios prudentiels qui s'appliquent à une intervention directe (division et partage du risque ; engagements proportionnels à la section « fonctionnement » de la collectivité ; voir plus loin le point « garantie d'emprunt »). En cas de sinistres et d'appel en garantie, la collectivité peut choisir librement la façon de s'acquitter de son obligation. Enfin, les garanties de loyers (crédit-bail par exemple) et de lignes de crédit à court terme sont illégales.

## Soutien aux entreprises ou aux projets solidaires

Les collectivités territoriales peuvent également choisir de soutenir directement les entreprises ou les projets solidaires. Un tel soutien peut passer par deux séries d'aides que l'on qualifie, selon le biais qu'elles prennent, de « directes » ou « d'indirectes ». Mais il peut aussi se concrétiser par des garanties d'emprunts, la prise de participation dans le capital de sociétés d'économie mixte ou, depuis très récemment, dans le capital de sociétés coopératives d'intérêt collectif.

### Aides directes et indirectes

Lorsqu'une collectivité met des moyens financiers à disposition d'un porteur de projet ou d'une entreprise, on parle alors d'aides directes, parmi lesquelles :

- La Prime régionale à la création d'entreprise (PRCE) : elle a pour but de favoriser la création d'entreprise. Le montant est plafonné et déterminé par le conseil régional en fonction de l'activité et du nombre d'emplois permanents créés.

- La Prime régionale à l'emploi (PRE) : elle a pour but de favoriser les opérations de création, d'extension, de conversion ou de reprise d'activité. Elle ne peut être accordée que pour des emplois permanents créés ou maintenus. Le montant total est calculé en fonction du nombre d'emplois créés et ne doit pas dépasser le double des capitaux propres et des comptes courants associés.

- Les prêts, avances et bonifications d'intérêts peuvent être versés par les collectivités locales pour des projets créant des emplois. Le montant n'est pas plafonné en valeur. Seul est réglementé l'écart maximum des taux des prêts bonifiés par rapport au taux moyen d'obligation.

Mais une collectivité peut également apporter des aides qualifiées d'aide indirecte qui pourront prendre différentes formes :

- vente ou location de terrains à des entreprises pour leur implantation pour le franc symbolique ;

- aides à la commercialisation ou à la promotion de produits locaux : financement de stands de foires, de salons, de publici-

tés, participation au financement d'études de marché, etc. ;

- aides à la formation professionnelle ;
- financement du fonctionnement des structures d'accueil aux porteurs de projets ;
- financement d'opérations de conseils de gestion, en partenariat avec les chambres consulaires et les autres organismes spécialisés du territoire.

Ces aides sont libres. Elles ne sont donc pas subordonnées à la création d'emplois ni réglementées, et peuvent être attribuées par toutes les collectivités locales. Celles-ci peuvent choisir le mode d'attribution de ces aides et passer par un organisme relais.

### Garantie d'emprunts

La loi du 2 mars 1982 permet aux communes, départements et régions d'accorder leur garantie aux emprunts contractés par des personnes de droit privé (sociétés et affaires individuelles), notamment pour aider une entreprise à accéder au financement nécessaire à son implantation, son expansion, son redressement voire sa reprise-transmission.

Ce type d'intervention obéit néanmoins à certaines contraintes :

- Ratio par rapport aux recettes réelles de la section « fonctionnement » de la collectivité (introduction d'un plafond d'engagement en terme d'annuités garanties, déterminé par rapport aux recettes de la section de fonctionnement).

- Ratio de division du risque : pour se prémunir contre les conséquences de la défaillance de ses débiteurs, les banques s'efforcent de répartir le risque selon le principe de division du risque. Ce principe a été étendu par le législateur aux collectivités territoriales, en plafonnant le montant d'annuités garanties au bénéficiaire d'un même débiteur. Ce montant ne peut dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

Exemple : Une commune dont les recettes de fonctionnement s'élèvent à 15,2 millions d'euros (100 millions de francs) peut garantir jusqu'à un plafond de 7,6 millions d'euros (50 millions de francs) au total, chaque débiteur pouvant bénéficier d'une garantie maximum de

763 000 euros (5 millions de francs).

- Le partage du risque : les collectivités territoriales doivent partager le risque avec les organismes prêteurs afin de protéger les finances locales et laisser au secteur bancaire la part de risque dont sa rémunération est la contrepartie. Les collectivités locales ne peuvent garantir plus de 50 % d'un emprunt.

Prises de participation des collectivités locales  
dans le capital des sociétés d'économie mixte (SEM)

Par la loi du 7 juillet 1983 (et la loi du 24 juillet 1966), les SEM sont des sociétés anonymes constituées pour gérer des activités d'intérêt général entrant dans le champ de compétences des collectivités locales. Celles-ci doivent détenir obligatoirement plus de 50 % du capital, et au maximum 80 % du capital social. Les SEM interviennent dans différents domaines, en particulier l'immobilier et l'aménagement de zones d'activités.

Les collectivités ont le libre droit de participer au capital des sociétés d'économie mixte (SEM).

Un nouveau statut :  
les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)

La Société coopérative d'intérêt collectif a été conçue pour répondre à des besoins exprimés par des acteurs qui souhaitent « une entreprise sociale [exerçant] toute activité privée, d'intérêt général, organisée à partir d'une démarche entrepreneuriale et n'ayant pas comme raison principale d'existence la maximisation des profits mais la satisfaction de certains objectifs économiques et sociaux, ainsi que la capacité de mettre en place par la production de biens ou de services des solutions innovantes aux problèmes d'exclusion et de chômage »<sup>6</sup>.

La SCIC se caractérise par :

- Un double objectif

Répondre à des besoins collectifs insatisfaits, dans une démarche entrepreneuriale, par la production de biens et services, et créer des emplois pérennes. La SCIC peut aussi s'inscrire dans une logique d'appui à l'insertion de personnes en difficultés économiques ou sociales.



- Un statut d'entreprise

SA, Sarl ou SAS, la SCIC s'appuie sur un capital social et des fonds propres qui augmentent par l'incorporation des réserves. Sa démarche est entrepreneuriale, elle crée des emplois, produit et commercialise des biens ou services. La logique d'entreprise oblige les sociétaires à innover, à être performants, à répondre à de vrais besoins.

- Des valeurs coopératives

Comme les autres coopératives, la SCIC est basée sur la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle garantit le but non-lucratif en prévoyant l'impossibilité de partager les réserves accumulées ainsi que la dévolution de l'actif en cas de cessation d'activité à une structure similaire. Les valeurs de solidarité et de bien-être social prévalent sur la rémunération du capital. Enfin, la gestion est démocratique et participative.

- Un projet de territoire

La SCIC s'inscrit dans la dynamique des projets de développement local. Elle engage des partenaires multiples à s'associer, à confronter leurs intérêts spécifiques, pour créer des emplois et générer de l'activité présentant un intérêt collectif : c'est le multi-stakeholder. Les usagers, les salariés, les bénévoles, les associés donneurs d'ordre, les associés apporteurs de capitaux, et tout autre tiers associé, sont ainsi garants ensemble de la permanence de l'objectif social de l'entreprise.

Juridiquement la SCIC est définie par la loi de 1947 sur les coopératives (loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947), modifiée par l'Assemblée nationale le 28 juin 2001. Les décrets d'application doivent voir le jour en début d'année 2002.

Peuvent être associés d'une société coopérative d'intérêt collectif :

- les salariés de la coopérative ;
- les personnes qui bénéficient habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative ;
- toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ;
- des collectivités publiques et leurs groupements ;
- toute personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen à l'activité de la coopérative.

Si les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent pas détenir ensemble plus de 20 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif, un des intérêts majeurs de celles-ci tient en ce que toute collectivité territoriale peut entrer dans le capital d'une SCIC et ainsi participer activement au développement de l'économie solidaire, de l'emploi et d'activités socialement utiles dans sa circonscription.

## Communiquer sur les finances solidaires

Ainsi que nous venons de le voir dans le cadre réglementaire qui précise leurs prérogatives économiques, les collectivités territoriales rencontrent des opportunités multiples d'utilisation et de soutien, direct ou indirect, aux finances et aux projets solidaires. Des pistes d'actions correspondant aux besoins des collectivités sont identifiables, notamment à travers la troisième partie de cet ouvrage consacrée aux acteurs financiers solidaires.

Une fois que la collectivité a affirmé sa politique de développement solidaire, un enjeu essentiel pour la réussite des projets soutenus est la communication.

Une campagne de communication sur une initiative de finances solidaires ou sur les circuits des finances solidaires présente plusieurs avantages.

### Répondre aux attentes des administrés

- Une plus grande transparence d'utilisation de l'argent public

Contrairement aux placements financiers traditionnels, les

placements financiers solidaires ont pour particularité d'offrir une grande transparence. En plaçant son épargne sur ce type de placements, il est possible de connaître exactement l'utilisation des fonds placés et donc de répondre au besoin d'information des administrés. De la même façon, la collectivité qui soutient les organismes financiers solidaires ou qui participe à la mise en place d'initiatives solidaires, s'associe à cette transparence des circuits financiers.

- Le développement d'activités locales créatrices d'emplois ou de développement régional

Une campagne de communication qui informerait les citoyens de l'existence d'une épargne de proximité créatrice d'emplois ou de développement régional pourrait sans aucun doute motiver une part importante de la population. Ainsi le nombre d'épargnants solidaires se développerait de manière considérable et du même coup les fonds mobilisés en faveur des projets solidaires permettraient de financer un plus grand nombre d'initiatives ayant une forte plus-value sociale

Donner un aspect dynamique et novateur à sa collectivité territoriale : une collectivité citoyenne avant tout

En développant la «citoyenneté financière», la collectivité affiche sa volonté de replacer les citoyens comme acteurs dans la société. La collectivité leur permet ainsi d'exercer pleinement leur citoyenneté en orientant une partie de leur argent vers des projets qui leur tiennent à cœur, porteurs de changement et de lien social. Ils peuvent ainsi participer à la construction d'un environnement adapté à leurs attentes et à plus long terme à une société plus humaine.

En écho à leurs actions de solidarité, les collectivités peuvent développer des outils de communication adaptés : publications locales, espaces d'affichage, réunions d'information, action presse ou organisation d'événements.

Ressources légales

- Loi de décentralisation du 2 mars 1982.
- Loi du 7 juillet 1983.

- Loi d'amélioration de la décentralisation de 1988.
- Loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.
- Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.
- LOADT n°95-115 du 4 février 1995 modifiée par la LOADT 99-553 du 25 juin 1999.

Voir site Internet : [www.carrefourlocal.org/notes\\_etudes](http://www.carrefourlocal.org/notes_etudes)

- Loi du 10 septembre 1947 relative aux coopératives modifiée le 28 juin 2001.

## Deuxième partie

### Outils financiers

Cette deuxième partie se propose d'apporter un éclairage sur les différentes modalités que peut prendre le financement solidaire en termes d'apport et de mobilisation de ressources.

En ce qui concerne l'apport de ressources, nous aborderons quatre outils que nous avons seulement évoqués jusqu'à présent, à savoir le crédit, la garantie, le capital-risque et le prêt d'honneur. En ce qui concerne la mobilisation de ressources, nous aborderons les différentes façons de collecter de l'épargne solidaire.

Nous envisagerons enfin la question de l'accompagnement de projets de création, outil complémentaire au financement solidaire.

Par souci de clarté et d'efficacité dans l'accès à l'information, chacun de ces points est développé sous forme de fiche, appelée fiche outil, terme générique facilitant les renvois tout au long de cet ouvrage.

Fiche outil 1 : Crédit

Fiche outil 2 : Garantie

Fiche outil 3 : Capital-risque

Fiche outil 4 : Prêt d'honneur

Fiche outil 5 : Collecte de l'épargne

Fiche outil 6 : Accompagnement de projets de création

## Fiche outil 1

### Crédit

Qu'est-ce que c'est ?

#### Le métier

Le Petit Larousse définit le crédit comme l'action de « faire confiance à quelqu'un », de « ne pas exiger de lui un paiement immédiat ».

Le crédit est également, selon la loi bancaire, une opération par laquelle une personne (ou un organisme), « agissant à titre onéreux », met des fonds à la disposition d'une autre personne (ou d'une entreprise). Ces fonds sont remboursables. Ils peuvent financer des besoins durables de l'entreprise (besoin en fonds de roulement, investissements) ou des décalages ponctuels de trésorerie. Dans le cadre de ce guide, il n'est question que des premiers.

#### La finalité de l'outil

Il reste difficile pour un porteur de projet de bénéficier d'un crédit dans un contexte où les banques limitent leur prise de risque et où les outils de financement solidaire doivent composer avec un cadre réglementaire contraignant. Pour faciliter l'octroi d'un crédit, les projets peuvent aussi mobiliser des garanties (voir fiche outil 2) ou augmenter leur apport en fonds propres, au travers de capital-risque (voir fiche outil 3) ou de prêts d'honneur (voir fiche outil 4).

## Cadre juridique

### Conditions d'exercice

Le prêt à intérêt est régi par la loi bancaire n° 84-46 du 24 janvier 1984 qui ouvre trois possibilités aux organismes de finances solidaires :

- Avoir le statut d'établissement de crédit. Ce statut nécessite un agrément auprès du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) <sup>7</sup> et peut prendre deux formes :

- l'« établissement de plein exercice » qui dispose d'un capital social minimum de 5,33 millions d'euros (35 millions de francs) et peut effectuer tous les types d'opérations de banque et, en particulier, recevoir sans limites du public des fonds à vue ou à moins de deux ans de terme. Cette forme concerne quatre catégories d'établissements : les banques constituées sous forme de sociétés commerciales, les banques mutualistes et coopératives, les caisses d'épargne et de prévoyance et les crédits municipaux ;

- l'« établissement à agrément limité » ou « société financière », qui nécessite un capital minimum de 2,29 millions d'euros (15 millions de francs), et ne peut effectuer que les opérations expressément mentionnées dans son agrément ou, le cas échéant, dans ses statuts. De même, il ne peut recevoir des fonds du public à moins de deux ans de terme qu'à titre accessoire.

- Avoir le statut d'organisme à but non lucratif (voir article 11 de la loi bancaire de 1984). Dans ce cas, l'agrément n'étant pas nécessaire, il suffit de répondre à certaines conditions définies par le Comité des établissements de crédit :

- les opérations de crédit doivent être exercées par des organismes sans but lucratif, ce qui exclut les personnes morales constituées en vue de l'exercice d'une activité économique ;

- ces organismes ne peuvent réaliser des opérations de crédit qu'à l'aide de leurs ressources propres. La loi interdit aux établissements non bancaires de s'endetter auprès du public et du secteur bancaire pour adosser des prêts qu'ils consentent. Les ressources provenant de dons, de subventions ou de cotisations (ressources non remboursables) peuvent, en revanche,

être affectées à des crédits ;

- les associations doivent préexister à leur projet financier. L'action financière qu'elles entendent développer ne doit en être que l'instrument et non la finalité ;

- les prêts doivent être consentis pour des motifs d'ordre social : il s'agit là de critères objectifs comme la situation financière ou la situation familiale des intéressés ;

- les prêts sont en principe consentis à des conditions préférentielles, la rémunération ayant principalement pour objet de couvrir les charges de fonctionnement, souvent limitées, des prêteurs ;

- les prêts sont octroyés aux ressortissants de l'organisme, les bénéficiaires sont donc censés être membres de la structure qui leur octroie un prêt.

- Depuis le 15 mai 2001, la loi relative aux nouvelles régulations économiques complète, en son article 19, l'article 11 de la loi bancaire en autorisant les associations sans but lucratif, faisant des prêts pour la création et le développement d'entreprises par des chômeurs ou titulaires des minima sociaux, à emprunter pour prêter. Les décrets d'application vont sortir début 2002.

Des structures comme l'ADIE (voir fiche acteur 1.1.) ou la Caisse sociale de développement local (Bordeaux) devraient pouvoir bénéficier de ce « régime d'exception ».

## Intervention des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ne peuvent prêter à intérêt car elles ne relèvent d'aucun des trois cas de figure ci-dessus. En revanche, elles peuvent contribuer aux structures habilitées soit en en étant membre – actionnaire ou sociétaire – soit en y apportant des ressources d'épargne, soit en y apportant des subventions de natures diverses.

## Ressources

### Ressources légales

- Loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 modifiée relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

- Lettre du secrétariat du CECEI sur l'article 11 de la loi bancaire (juin 1994).
- Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

#### Ressources documentaires

- « Conditions réglementaires d'extension du crédit à but social », Éficea/IRAM, 2000.

### Acteurs réalisant des opérations de crédit

ADIE (fiche acteur 1.1.)

#### Micro crédit pour public en difficulté

L'Association pour le droit à l'initiative économique accorde des prêts à des personnes démunies exclues du système bancaire qui ont un projet de création d'entreprise.

Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais (fiche acteur 1.2.)

Crédit pour l'économie solidaire, avec un statut de type bancaire, et une dimension locale

La Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais collecte une épargne locale pour financer des petites entreprises dans le secteur des services, de l'artisanat, de l'industrie, du développement en milieu rural et des associations dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Clefe (fiche acteur 1.4.)

#### Crédit à des femmes

Les Clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent regroupent des particuliers souhaitant se mobiliser pour participer à l'intégration de ces femmes en les aidant à créer leur emploi par des prêts doublés d'un accompagnement spécifique.

La Nef (fiche acteur 1.8.)

Crédit de type bancaire pour l'économie alternative et solidaire, et une dimension nationale

La Nef est une société financière habilitée à recueillir de l'épargne de proximité auprès d'un large public. Elle utilise ces fonds pour des opérations de financement présentant un caractère de solidarité : création d'entreprise, logement social, écologie, cultures biologiques, insertion par l'économique, etc.

Crédit municipal de Nantes (fiche acteur 2.2.)

Établissements de crédit dont l'actionnaire est la commune du lieu centre, partenaires de l'économie sociale et solidaire

Les crédits municipaux sont des établissements publics de crédit et d'aide sociale. Ils ont élargi leur activité originelle de prêts sur gages aux prêts personnels, particulièrement en direction des fonctionnaires, et aux prêts automobiles. Quelques-uns, dont le Crédit municipal de Nantes, interviennent également dans le domaine de la finance solidaire.

## Fiche outil 2

### Garantie

Qu'est-ce que c'est ?

Le métier

En apportant des financements à des projets solidaires, les financeurs, solidaires ou non, prennent un risque. Celui-ci peut concerner le non-remboursement avec perte de tout ou partie du capital et des intérêts (risque de contrepartie) dans le cadre d'un prêt, ou porter sur la perte en capital partielle (moins-value) ou totale dans le cadre d'un apport en capital.

Si ce risque se matérialise trop souvent sans être couvert, la pérennité de la structure de financement est compromise. Afin de se prémunir contre ce risque, plusieurs possibilités existent :

- garantie sur les biens financés (hypothèque, nantissement, gage) : si l'intervention financière permet l'achat d'un bien (du matériel par exemple), le financeur peut couvrir le risque qu'il prend en demandant une hypothèque sur le bien acheté. Si l'intervention financière concerne le financement de délais de paiement, par exemple, ce type de garantie n'est donc plus possible ;

- cautions personnelles : une ou plusieurs personnes s'engagent à satisfaire à l'obligation de remboursement du prêt souscrit par le créateur, en cas de défaillance de celui-ci. C'est le type d'intervention que mènent, par exemple, la Nef ou l'ADIE ;

- garantie sur un bien matériel autre que le bien financé : il peut s'agir, par exemple, d'une hypothèque sur le patrimoine immobilier de l'emprunteur. Contrairement aux financeurs classiques, peu ou pas d'organismes de financements solidaires recourent à cette technique ;

- gestion d'un fonds de garantie à l'intérieur même

de l'organisme : c'est le cas de l'ADIE qui finance ce fonds de garantie par des cotisations sur les prêts octroyés ;

- recours à un organisme tiers spécialisé : certains organismes de financement solidaire ou des dispositifs parapublics (Sofaris) se substituent aux garanties apportées par le créateur et son entourage personnel ou bien les complètent.

## La finalité de l'outil

En principe, les banques ou les organismes financiers ne prêtent pas sans exiger de garanties. Dès lors, les projets solidaires se trouvent souvent démunis d'apports en garantie, ce qui les exclue de l'accès à nombre de financeurs.

Face à cette situation, les finances solidaires offrent deux réponses :

- Certains organismes de financement solidaire ne demandent pas de garantie ou bien demandent des garanties adaptées aux capacités des projets solidaires.

- Certains fonds de garantie ont été spécialement conçus pour se porter partiellement caution du projet solidaire auprès de financeurs (prêteurs ou investisseurs) classiques ou solidaires. Le réseau le plus important en la matière, France Active, regroupe 23 fonds territoriaux (voir fiche acteur 1.5.). L'IDES gère également deux fonds de garantie thématiques (fonds de garantie pour les femmes et les publics en insertion, voir fiche acteur 1.7.).

## Cadre juridique

On traitera dans cette section des formules que les organismes financiers solidaires ont mises en place pour garantir des projets solidaires.

## Conditions d'exercice

Le cadre juridique général d'intervention en garantie est sensiblement le même que celui du crédit (voir fiche outil 1), c'est-à-dire que seuls des organismes agréés par la Banque de France, ou bénéficiant d'un régime d'exception, peuvent accorder des garanties.

## Interventions des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales peuvent intervenir à différents niveaux.

### Montage et dotation de fonds de garantie

Le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de montage de fonds de garantie est fixé par les lois du 2 mars 1982 et de 1988 (pour plus de détails, voir Première partie, 3. « Comment promouvoir les finances solidaires quand on est une collectivité territoriale ? »). Les collectivités peuvent initier la création de fonds de garantie ou soutenir le montage de fonds impulsés par d'autres acteurs.

Si la création du Fonds de garantie est initiée par une collectivité locale, elle doit respecter la loi Galland (1988). Comme nous l'avons déjà souligné, une collectivité territoriale peut de plein droit participer au capital de fonds de garantie à condition que des ratios prudentiels soient respectés. Ainsi, le fonds de garantie doit voir le jour sous la forme d'établissement de crédit, constitué en société anonyme au capital minimum de 1,14 millions d'euros (7,5 millions de francs) répondant aux critères suivants :

- avoir pour seul objet la garantie de concours financiers accordés à des personnes morales de droit privé ;
- le capital ne peut être détenu à plus de 50 % par une ou plusieurs collectivités ;
- une banque au moins doit en être actionnaire ;
- les garanties octroyées par le fonds de garantie ne peuvent dépasser 50 % des concours financiers sauf pour les créations d'entreprises (dans ce cas, le taux de couverture peut atteindre 65 %) ;
- l'intervention du fonds ne peut être gratuite pour les bénéficiaires.

Si, à l'inverse, la création du Fonds de garantie n'est pas initiée par une collectivité locale, le fonds de garantie peut alors voir le jour sous la forme d'une association 1901, répondant aux critères suivants :

- les statuts de l'association doivent alors préciser que son intervention se limite à la gestion d'un fonds de garantie et

qu'à cet effet, elle n'engage nullement son patrimoine propre ;  
- le règlement du fonds de garantie doit stipuler que les établissements de crédit bénéficiaires de la garantie n'auront aucun autre recours si les ressources du fonds venaient à s'épuiser du fait des sinistres indemnisés.

#### Caution du projet auprès des financeurs

D'une manière générale, la loi du 2 mars 1982 permet aux communes, départements et régions d'accorder leur garantie aux emprunts contractés par des personnes de droit privé.

#### Prise en charge des coûts de recours à des organismes spécialisés - Cas de Sofaris

Sofaris (Société française de garantie des financements des petites et moyennes entreprises) a été créée en 1982 à l'initiative des pouvoirs publics dans le but d'aider à renforcer, à développer et à moderniser le tissu des PME en apportant sa garantie à leurs financeurs au travers de six fonds de garantie abondés par l'État.

Une convention globale peut être signée entre une collectivité territoriale et la Sofaris afin que les commissions demandées par cet organisme pour garantir partiellement certains concours financiers aux entreprises soient prises en charge par cette collectivité. Un protocole doit définir la nature des concours bénéficiant de cette prise en charge. Ce dispositif limite le risque de la collectivité dans son action de dynamisation du tissu économique.

Contact : Sofaris, 27 avenue du Général Leclerc,  
94 710 Maison Alfort Cedex. Tél. : 01 41 79 97 54.

#### Ressources légales

- Loi du 2 mars 1982.
- Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite loi Galland.



## Acteurs réalisant des opérations de garantie

Fonds France Active (fiche acteur 1.5.)

Des fonds territoriaux, soutenus par les collectivités, pour les publics en insertion

Fondée par la Fondation de France et la Caisse des dépôts et consignations en 1988, l'association Fonds France Active est spécialisée dans l'ingénierie financière au service de l'insertion par l'économique.

IDES (fiche acteur 1.7.)

FGIF – Fonds de garantie à l'initiative des femmes

Le FGIF a pour objectif de faciliter l'obtention d'emprunts par des femmes pour leurs besoins financiers dans le cadre de leur projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

FGIE – Fonds de garantie national pour l'initiative économique

Créé en 1990 dans le cadre du Plan Emploi, le FGIE a pour objectif de garantir des prêts contractés par des structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, des associations intermédiaires et des entreprises d'intérim d'insertion).

## Fiche outil 3

### Capital-risque

Qu'est-ce que c'est ?

#### Le métier

Le capital-risque représente un créneau du capital-investissement qui peut se définir comme : toute activité d'investissements en fonds propres (capital et compte courant d'associé), minoritaires et temporaires, dans des sociétés de capitaux (SA et Sarl), non cotées en bourse, dans le but de dégager ultérieurement des profits lors de la revente de ces participations en capital.

Ce capital investissement comprend différentes facettes :

- Le capital-amorçage qui consiste à apporter des ressources propres pour financer le stade de la finalisation des produits (cas des prototypes). Le pari est très risqué puisque la commercialisation peut ne jamais voir le jour.

- Le capital-création qui intervient dans le capital de l'entreprise au démarrage et le capital-post-création qui intervient, lui, dans la phase du tout premier développement (trois premières années).

- Le capital-développement qui permet de consolider les

fonds propres d'une entreprise à un moment clé de sa croissance.

- Le capital-transmission qui intervient à l'occasion d'une reprise d'entreprise.

- Le capital-retournement qui permet de compléter les ressources propres d'une entreprise faisant l'objet d'une procédure de redressement.

Le capital-risque proprement dit couvre le capital-amorçage, le capital-crédation et le capital-post-crédation. Lorsqu'il est solidaire, le capital-risque présente comme particularités de :

- ne pas rechercher prioritairement les profits mais le rendement social des investissements ;

- d'intervenir sur le créneau le moins développé du capital investissement, c'est-à-dire le capital-risque ;

- de se concentrer sur des projets solidaires avec des niveaux d'intervention faibles.

### La finalité de l'outil

Le capital-risque est déterminant pour solidifier les fonds propres, souvent insuffisants au démarrage des entreprises. Les « capitaux risqués » apportent, dès le démarrage, des fonds propres à l'entreprise qui vont venir conforter sa structure financière et jouer un effet de levier fort facilitant l'accès à des financements complémentaires (des prêts par exemple).

Les apports peuvent se faire en comptes courants d'associé, qui sont des prêts à l'entreprise par un associé, considérés comme des quasi-fonds propres, mais remboursés régulièrement par l'entreprise. Cette pratique améliore pour l'investisseur la rotation de ses capitaux et diminue le risque pris.

Différents intervenants sont positionnés sur ce segment du « marché » de la création d'entreprise :

- Les sociétés de capital-risque solidaires qui sont des sociétés mutualisant l'épargne de personnes morales ou physiques au sein d'un fonds unique (voir fiche acteur 14, sociétés de capital-risque solidaires)

- Les Business Angels qui sont des investisseurs privés, issus essentiellement du monde des affaires, intervenant pour des montants de 7 600 à 45 800 euros (de 50 000 à 300 000 francs). Ils sont nombreux à être regroupés au sein de France

Angels (voir fiche acteur 15, réseaux de Business Angels)

- Les clubs Cigales qui pratiquent un micro capital-risque auprès de particuliers en réalisant des interventions de 1500 à 4580 euros (de 10 000 à 30 000 francs) (voir fiche acteur 12, clubs Cigales).

## Cadre juridique

### Conditions d'exercice

#### Sociétés de capital-risque

Dans le cas des sociétés de capital-risque, le statut le plus communément adopté est celui de la société anonyme, en recourant parfois à certaines variantes comme l'adoption du statut de coopérative ou l'adoption de la forme à capital variable qui permet, dans un cadre limité, des entrées et sorties d'actionnaires sans passage devant l'assemblée générale.

Le statut SCR des « société de capital-risque » est un simple statut fiscal nullement obligatoire. Institué par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 juillet 1985 « portant diverses dispositions d'ordre économique et financier », il ouvre droit à des avantages fiscaux. Ainsi, une partie des résultats de la société seront exonérés d'impôt sur les sociétés, et les investisseurs exonérés sur les plus values, en contrepartie de certaines contraintes :

- l'objet de la société doit être l'apport de fonds propres aux petites et moyennes entreprises non cotées ;

- ce doit être une société française par actions ;

- son capital minimum doit être de 38 168 euros (250 000 francs) ou de 229 000 euros (1,5 million de francs) si elle fait appel public à l'épargne ;

- la situation nette comptable doit être représentée de façon constante pour au moins la moitié de parts sociales ou actions de sociétés non cotées ;

- la société de capital-risque ne peut détenir plus de 40 % des droits de vote dans une même société.

On retrouve alors dans cette catégorie :

- des intervenants à vocation nationale dont le seuil d'intervention unitaire dépasse 152 000 euros (1 million de francs). La plupart d'entre eux interviennent principalement en capital développement et sont membres de l'Association française des investisseurs en capital (AFIC) ;

- des sociétés de capital-risque régionales qui sont des instituts régionaux de participation et des sociétés de développement régional intervenant le plus souvent sur des montants unitaires supérieurs à 76 000 euros (500 000 francs), en capital-développement. Elles sont pour la plupart regroupées au sein de l'Union nationale des investisseurs en capital pour les entreprises régionales (Unicer) ;

- des sociétés de capital-risque solidaires qui sont des organismes de capital-risque à vocation nationale (Garrigue) ou régionale (Autonomie et Solidarité) prenant des participations de 7 600 à 76 330 euros (50 000 à 500 000 francs) dans des entreprises solidaires (voir fiche acteur 15, les sociétés de capital-risque solidaires)

### Investisseurs individuels

Les personnes physiques peuvent prendre des participations dans le capital d'entreprises ou de sociétés de capital-risque. Elles peuvent être aidées en cela par des structures plus ou moins formelles (clubs, associations) qui leur rendent un certain nombre de services. Mais elles peuvent aussi se regrouper en indivision volontaire et investir collectivement. De telles indivisions, qui regroupent entre 5 et 20 personnes, sont déclarées au tribunal des impôts.

Il convient de noter que les investisseurs individuels (isolés ou en indivision) bénéficient d'un avantage fiscal sur leurs

investissements.

Jusqu'à présent, une personne physique investissant directement pour une durée d'au moins cinq ans, dans une PME à activité industrielle, commerciale ou agricole pouvait déduire le quart de cet apport de son impôt sur le revenu. Or, si cette même personne choisissait d'être actionnaire d'une structure spécialisée dans le financement de projets solidaires (petites entreprises, associations, commerce équitable, environnement, logement social, projets de développement durable...), elle n'avait droit à aucune déduction fiscale en raison de l'activité financière de ladite structure.

Depuis la loi de finances 2002, la restriction d'activité est levée, ce qui permet à des structures de financement solidaire d'en bénéficier. De plus, la condition de détention du capital par au moins 50 % de personnes physiques est supprimée pour les entreprises solidaires agréées.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les épargnants solidaires pourront déduire de leurs impôts 25 % du montant de leurs souscriptions au capital de ces structures (dans la limite de 6 000 euros pour les célibataires, veufs ou divorcés et 12 000 euros pour les couples soumis à imposition commune).

C'est une première étape d'importance pour le développement de l'épargne solidaire et une bouffée d'oxygène pour le secteur. Au-delà des structures existantes auxquelles il va permettre de trouver les fonds propres essentiels à leur croissance, ce dispositif devrait en faciliter la création de nouvelles, notamment au niveau local, en drainant une épargne de proximité.

Ce dispositif concerne une bonne partie des structures de financement solidaire et de développement local (en sont exclues celles au statut associatif) parmi lesquelles sept sont membres de Finansol (Autonomie et Solidarité, Caisse solidaire Nord-Pas de Calais, Garrigue, Initiatives pour une économie solidaire (IES), la Nef, Sidi, Société foncière Habitat et Humanisme) mais aussi d'autres comme Bretagne Capital Initiatives, Femu Quì, Herrikoa, etc.

## Interventions des collectivités territoriales

Nous avons déjà souligné que les collectivités territoriales peuvent choisir de soutenir directement les entreprises ou les

projets solidaires notamment par la prise de participation dans le capital de sociétés d'économie mixte ou, depuis très récemment, dans le capital de sociétés coopératives d'intérêt collectif (voir Première partie. 3. « Comment promouvoir les finances solidaires quand on est une collectivité territoriale ? »).

Les conseils régionaux peuvent également prendre des participations au capital des sociétés de capital-risque solidaire.

Les communes et départements peuvent également intervenir au travers d'une structure ad hoc montée en partenariat avec le conseil régional (cf. exemple de BCI en Bretagne).

## Ressources

### Ressources légales

- Loi « portant diverses dispositions d'ordre économique et financier », n°85-695 du 11 juillet 1985.
- Article 199 terdecies OA du code général des impôts.

### Ressources documentaires

- Pascal Gauthier, « Épargne de proximité », Le nouvel économiste, 1995
- Mémo fiche N1.3 éditée par l'APCE. Elle détaille précisément les conditions d'attribution de comptes courants d'associés par les sociétés de capital-risque.

### Lieux ressources

- AFIC, Mme Peninon (déléguée générale), 76 avenue Marceau, 75 008 Paris - Tél. : 01 47 20 99 09 - Site Internet : [www.afic.asso.fr](http://www.afic.asso.fr)
- Unicer, Philippe Dubois, Immeuble Mercure, 445 boulevard Gambetta, 59 976 Tourcoing Cedex, Tél. : 03 20 24 97 87

## Acteurs réalisant des opérations de capital-risque

### Cigales (fiche acteur 1.3.)

Indivisions de particuliers pour le micro capital-risque dans le but de soutenir les entreprises solidaires et former les territoires à l'économie solidaire

Les Cigales sont des indivisions de particuliers souhaitant agir ensemble financièrement en faveur de la création d'entreprises et d'activités solidaires, par de la participation en capital.

### Love Money pour l'emploi (fiche acteur 1.9.)

Des particuliers aident des entreprises solidaires à faire appel public à l'épargne.

Les clubs Love Money pour l'emploi mettent en relation des investisseurs privés et des porteurs de projets qui ont besoin de capitaux et de conseils en mettant l'accent sur le potentiel de développement des projets en vue de leur entrée sur un marché coté.

### Sociétés de capital-risque solidaire (fiche acteur 1.12.)

Une variété d'outils, soutenus par les élus, pour dynamiser les territoires autour d'interventions en fonds propres.

Les sociétés de capital-risque permettent de mutualiser l'épargne d'individus au sein d'un fonds unique, géré par des professionnels et d'intervenir sur des montants plus significatifs que celui d'investisseurs individuels solidaires.

### Réseaux de Business Angels (fiche acteur 2.1.)

Des outils très légers rapprochant l'offre et la demande de capitaux.

Les réseaux de Business Angels mettent en relation directe des investisseurs individuels – qui apportent, en plus des capitaux, des compétences et un accompagnement – et des créateurs d'entreprise à la recherche de partenaires financiers.



## Fiche outil 4

### Prêt d'honneur

Qu'est-ce que c'est ?

Le métier

Il s'agit d'un prêt sans intérêt, à moyen terme (généralement d'une durée comprise entre 2 et 5 ans), octroyé à la personne même du créateur sans lui demander de garanties personnelles ou réelles. La plupart des prêts d'honneur sont octroyés avec un différé de remboursement, une forte souplesse et une adaptabilité de l'échéancier initial.

La finalité de l'outil

Pour répondre aux besoins durables des entreprises en création, et faire effet de levier pour mobiliser des crédits bancaires, des fonds locaux de prêts d'honneur se sont multipliés ces dernières années dans de nombreux territoires.

Le prêt d'honneur s'apparente dans sa philosophie à un apport en fonds propres, c'est-à-dire à des capitaux engagés dans l'entreprise pour une longue période, partageant intégralement le risque d'échec avec le créateur.

Cadre juridique

Conditions d'exercice

En vertu de l'article 3 de la loi bancaire de 1984, les prêts octroyés sans intérêt ne relèvent pas de l'empire de cette der-

nière. En conséquence, des associations comme les Plateformes d'initiatives locales (fiche acteur 2.3.) ou les antennes du Réseau Entreprendre (fiche acteur 2.5.) peuvent octroyer des prêts à titre gratuit sans statut spécifique alors même que ce ne sont pas des établissements de crédit agréés, mais de simples associations.

### Intervention des collectivités territoriales

Pour les conditions dans lesquelles une collectivité peut soutenir un outil de finance solidaire octroyant des prêts d'honneur, voir Première partie. 3. « Comment promouvoir les finances solidaires quand on est une collectivité territoriale ? ».

### Ressources légales

- Circulaire Datar du 31 octobre 1996, « Information sur les plates-formes d'initiative locale ».
- Article 238 bis du Code général des impôts (mécénat).

### Acteurs octroyant des prêts d'honneur

France Initiative Réseau et le réseau des Plateformes d'initiatives locales (fiche acteur 2.3.)

210 plates-formes d'initiatives locales, associatives, mobilisant les acteurs d'un territoire pour le financement de la création d'entreprise.

Les PFIL ont pour missions communes de lever des fonds auprès des collectivités ou des entreprises, pour financer la création d'entreprises, sous-forme de prêts d'honneur. Elles mobilisent des experts et des agents économiques locaux pour le parrainage et l'accompagnement des créateurs.

## Réseau Entreprendre (fiche acteur 2.5.)

Prêt d'honneur par et pour des chefs d'entreprise

Les objectifs des associations Entreprendre sont d'octroyer des prêts d'honneur, de lever des fonds pour financer la création d'entreprises et de mobiliser des compétences économiques locales pour le parrainage des créateurs et l'accompagnement de l'entreprise en création. Les associations Entreprendre organisent une collaboration entre les entreprises, les collectivités et les opérateurs institutionnels pour créer un environnement favorable au développement de l'initiative économique et d'emplois nouveaux.

Retenir aussi :

Le Prêt à la création d'entreprise (PCE) (voir Première partie. 2. «Pourquoi promouvoir les finances solidaires quand on est une collectivité territoriale ?»)

Distribué par la Banque de développement des petites et moyennes entreprises pour le compte de l'État, instruit par les banques ou par les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, le PCE est un prêt sans intérêt et sans garanties.

Action directe d'une collectivité territoriale (voir Première partie. 3. «Comment promouvoir les finances solidaires quand on est une collectivité territoriale ?»)

Les collectivités territoriales peuvent mettre des moyens financiers à disposition d'un porteur de projet ou d'une entreprise dans le cadre d'aides directes. C'est le cas, par exemple, du conseil général de Gironde qui accorde des prêts à 0 % sans garantie à des jeunes entrepreneurs (6 100 euros, soit 40 000 francs, en moyenne).

Contact : M. Philippe Madrelle, Tél. : 05 5 6 9 9 3 4 1 1

## Fiche outil 5

### Collecte de l'épargne

Qu'est-ce que c'est ?

Le métier

Il s'agit d'orienter de l'épargne vers le financement de projets solidaires. Trois grandes possibilités existent :

- Soit une épargne directe entre des épargnants/investisseurs et des projets solidaires : elle consiste dans l'apport en capital (Business Angels, Love Money pour l'emploi, Cigales) ou des prêts (Clefs).

- Soit une épargne directe entre épargnants/investisseurs et organismes financiers solidaires : elle consiste également dans l'apport en capital (en devenant actionnaire ou sociétaire des organismes comme La Nef, la Caisse solidaire, Habitat et Humanisme, Garrigue, Autonomie et Solidarité, Sidi, etc.) ou des prêts (en plaçant son argent dans des produits bancaires tels que des livrets, comptes à terme ou dans des titres associatifs).

- Soit une épargne indirecte entre épargnants/investisseurs d'un côté, et projets et organismes financiers solidaires de l'autre : elle consiste à placer son argent auprès d'établissements financiers classiques dans des produits d'épargne. Une

partie de l'encours ou une partie des revenus distribués sera alors affectée à des projets ou à des organismes financiers solidaires.

## La finalité de l'outil

Les organismes financiers solidaires sont des acteurs de l'économie solidaire caractérisés, entre autres, par leur mode de financement hybride :

- des ressources d'activité : intérêts perçus sur les prêts et les comptes courants d'associés, dividendes, plus-values réalisées lors de la revente des parts de capital, etc. ;
- ressources publiques : subventions, exonération de certains impôts, recours à des emplois aidés, etc. ;
- ressources privées : épargne solidaire, dons (directs ou via des produits d'épargne partage), bénévolat, mécénat, etc.

Ces structures spécialisées dans le financement de projets solidaires ne pouvant fonctionner de façon pérenne sur leurs seules ressources d'activité, l'épargne solidaire est une ressource précieuse pour contribuer à leur action. Elle est en outre un fort apport en termes humains, par le lien qu'elle tisse entre les épargnants et les projets et par la citoyenneté qu'elle génère.

## Cadre juridique

### Conditions d'exercice

L'épargne est strictement réglementée en France, que ce soit au travers de la loi bancaire de 1984 ou dans le cadre de l'appel public à l'épargne.

### Loi bancaire de 1984

Cette loi définit non seulement les conditions dans lesquelles un organisme peut prêter, mais également celles dans lesquelles il peut recourir à l'épargne, c'est-à-dire emprunter. Elle dispose ainsi que :

- Les établissements de crédit de plein exercice peuvent

recevoir sans limites du public des fonds à vue ou à moins de deux ans de terme.

- Les établissements de crédit à agrément limités (sociétés financières) ne peuvent recevoir que des fonds à au moins deux ans de terme.

- Les organismes sans but lucratif ne peuvent avoir recours à l'épargne pour prêter : ils ne peuvent le faire que pour financer d'autres types d'activités. C'est alors la loi du 11 juillet 1985 qui régit les conditions de collecte de l'épargne par les associations qui s'applique.

- Les associations de microcrédit agréées sont autorisées depuis le 15 mai 2001 (loi relative aux nouvelles régulations économiques qui complète l'article 11 de la loi bancaire) à emprunter pour prêter.

### Appel public à l'épargne

Un appel à l'épargne est qualifié de public si l'un des quatre critères suivants est vérifié :

- la collecte se fait au moyen de procédés publicitaires ;
- elle se fait par démarchage ;
- elle se fait via des établissements de crédit, des maisons de titres ou des sociétés de bourse ;
- les titres (actions, parts sociales...) sont placés auprès de plus de cent personnes.

Si la collecte est qualifiée de publique, elle doit donner lieu à l'établissement d'un document d'information visé par la Commission des opérations de Bourse (COB). Le visa de la note d'information de la COB n'implique aucune appréciation sur l'opportunité de l'opération, mais signifie que tous les éléments nécessaires pour qu'un épargnant puisse décider de souscrire ou de participer sont contenus dans le document.

La souscription de parts de capital est possible lors de la constitution ou de l'augmentation du capital social des entreprises ou à tout moment dans les sociétés à capital variable. Elle peut être réalisée par appel public à l'épargne pour des appels de fonds conséquents. Il convient de noter que certains acteurs n'ont pas le droit de faire appel public à l'épargne : il en va ainsi des entreprises qui cherchent à collecter moins de 1,5 million de francs (229 000 euros) et de celles qui n'ont pas

le statut de société anonyme.

Elle sera réalisée par appel privé à l'épargne si aucun des quatre critères n'est présent. Divers moyens de démarchage sont couramment utilisés en étant plus ou moins tolérés par la COB. Il en va ainsi du porte-à-porte effectué par un maire auprès de ses administrés pour les inciter à devenir actionnaires, des salons ouverts à un large public et permettant la présentation aux épargnants des projets d'entrepreneurs, d'une invitation de la population à une réunion publique d'information sur un projet local, du courrier envoyé aux membres d'une association préexistante ou encore de l'organisation physique ou virtuelle (Internet) de bourses aux projets. À noter, enfin, qu'une simple plainte d'un épargnant peut susciter l'intervention de la COB.

### Intervention des collectivités territoriales

Une opération de collecte d'épargne peut être un levier formidable de réalisations locales, comme en atteste les exemples développés ci-après.

Les collectivités peuvent, à ce titre, intervenir à différents niveaux. Elles peuvent :

- promouvoir les produits d'épargne solidaire afin de développer le secteur des finances solidaires dans leur globalité (voir Première partie. 3. « Comment promouvoir les finances solidaires quand on est une collectivité territoriale ? ») ;

- servir de promoteur pour une mise en relation entre épargnants/investisseurs et un projet solidaire en développement sur un territoire donné ;

- faire appel à l'épargne pour leur propre compte afin de trouver de nouvelles ressources à affecter aux projets et organismes financiers solidaires.

Ce sont ces deux dernières possibilités que nous allons envisager plus en détail.

### La collectivité territoriale promoteur

Pour sensibiliser les souscripteurs locaux, il est nécessaire d'avoir un « bon produit » à leur proposer. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre d'une création d'entreprise, la collectivité territoriale prendra soin :

- d'utiliser toutes les ressources disponibles pour évaluer au mieux la pertinence du projet ;

- d'agir habilement pour rester dans le cadre de l'appel privé à l'épargne. Elle informera ainsi objectivement les habitants sans masquer les risques, pour que ce soit la population elle-même qui s'approprie la démarche et que ce soit la volonté commune de s'associer au projet qui l'emporte. Dans cette perspective, la confrontation directe du créateur et des souscripteurs locaux éventuels doit être envisagée ;

- de renoncer à l'envoi massif par la poste de bulletins de souscription ;

- de limiter le nombre de souscripteurs en dessous du plafond de cent.

Il convient en outre de respecter le règlement n°98-09 de la COB qui prescrit que les investisseurs sollicités dans le cadre d'un placement privé doivent être informés que l'opération ne donne pas lieu à l'édition d'un document d'information visé par la COB et qu'ils doivent agir pour leur propre compte.

En tant qu'instigateur, l'élu doit être à la fois très présent (donner l'exemple) et être hors-jeu (neutralité) de manière à éviter ultérieurement tout risque de délit d'ingérence. Il prendra soin de :

- mettre en place un accompagnement et un suivi de l'entreprise concernée ;

- jouer le partenariat avec les banquiers locaux ;

- ne pas négliger l'information ultérieure des souscripteurs.

La collectivité territoriale récolte de l'épargne pour son propre compte dans un objectif de redistribution

Les collectivités locales et leurs sociétés d'économie mixte ont la possibilité de recourir à l'appel public à l'épargne pour leurs émissions obligataires et ce, sans mécanisme spécifique d'autorisation préalable depuis les lois de décentralisation de 1982.

Le code des communes (article L.122-20) autorise le maire à procéder à la «réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget» s'il dispose d'une délégation votée par le conseil municipal. Ces emprunts ne peuvent financer que des investissements.

## Exemples

\* La ville de Béthune (26 000 habitants et un volume annuel d'emprunt voisin de 2 287 000 euros [15 millions de francs]) souhaitait financer en 1998 quelques travaux d'aménagement de la Grand'Place. Elle a décidé pour cela de recourir à une émission obligataire d'un montant de 305 000 euros (2 millions de francs), auprès des Béthunois. Il s'agissait d'un



appel public à l'épargne, visé par la COB et signé par le maire. Les 4 000 obligations de 76 euros (500 francs) portant intérêt au taux de 9,5 % (soit le coût d'un emprunt bancaire classique pour la commune à cette époque) ont été placées en une journée dans la ville de Béthune et sa périphérie.

\* Le département du Haut-Rhin a collecté en 1993 1 875 200 000 millions d'euros (123 millions de francs) pour l'investissement dans des collèges et une école d'ingénieur. 30 000 obligations au nominal de 763 euros (5 000 francs) ont été rapidement souscrites et sont cotées à la Bourse de Nancy depuis le 9 décembre 1993. Le Haut-Rhin s'est soumis à l'obligation de notation (par l'agence Standart and Poor's).

## Ressources

### Ressources légales

- Code des communes, article L.122-20.
- Loi bancaire de 1984.
- Loi du 11 juillet 1985.
- Règlement 92-02 de la COB précisant les obligations à respecter par les émetteurs.

- Loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.
- Loi n° 85-698 du 11 juillet 1985 qui régit les conditions de la collecte de l'épargne par les associations.

#### Ressources documentaires

- André Jaunay, « Comment mobiliser l'épargne locale, » La lettre du cadre territorial, Dossier d'experts, septembre 1997.

#### Lieux ressources

- Commission des opérations de Bourse, 39-43, quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15. Tél. : 01 40 58 66 77.

### Acteurs collectant de l'épargne

#### Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais (fiche acteur 1.2.)

Adopter un statut bancaire pour mobiliser largement l'épargne locale au service de l'économie solidaire.

La Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais collecte une épargne locale pour financer des petites entreprises dans le secteur des services, de l'artisanat, de l'industrie, du développement en milieu rural et des associations dans la région Nord-Pas-de-Calais.

#### Clefe (fiche acteur 1.4.)

Mobiliser l'épargne des femmes au service des femmes, au sein de clubs en indivision.

Les Clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent regroupent des particuliers souhaitant se mobiliser pour participer à l'intégration de ces femmes en les aidant à créer leur emploi par des prêts doublés d'un accompagnement spécifique.

#### La Nef (fiche acteur 1.8.)

Expérience de banque collectant de l'épargne pour la redistribuer sous forme de crédit à des entreprises alternatives et solidaires.

La Nef est une banque habilitée à recueillir de l'épargne de proximité auprès d'un large public. Elle utilise ces fonds pour des opérations de financement présentant un caractère de solidarité : création d'entreprises, logement social, écologie, cultures biologiques, insertion par l'économie..

#### Cigales (fiche acteur 1.3.)

Former des citoyens à la collecte d'épargne locale et au financement de l'économie solidaire

Les Cigales sont des groupements de particuliers souhaitant agir ensemble, financièrement, en faveur de la création d'entreprises et d'activités solidaires, par de la participation en capital.

#### Love Money pour l'emploi (fiche acteur 1.9.)

Inciter les entreprises à faire appel public à l'épargne.

Les clubs Love Money pour l'emploi mettent en relation des investisseurs privés et des porteurs de projets qui ont besoin de capitaux et de conseils.

Sociétés de capital-risque solidaire (fiche acteur 1.12.)

Intermédiaire, pour sécuriser, une large collecte d'épargne locale et des besoins de financement des entreprises.

Réseaux de Business Angels (fiche 2.1.)

Favoriser la mise en relation directe de l'épargne et des entreprises.

## Fiche outil 6.

### Accompagnement de projets de création

L'accompagnement des créateurs d'entreprises est considéré comme un processus d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprise. Il comprend trois étapes parfois réalisées au sein de la même structure<sup>8</sup> :

- l'accueil qui inclue l'information, la sensibilisation, l'orientation des créateurs ;
- l'accompagnement, proprement dit, qui inclut notamment l'aide au mûrissement du projet, la formation, la réalisation de l'étude de faisabilité et la concrétisation du projet ;
- le suivi post-crétation.

Nous analyserons ici le positionnement des finances solidaires par rapport au secteur global de l'accompagnement à la création d'entreprise.

#### Multiplication et diversité des organismes revendiquant une fonction d'accompagnement

Depuis une vingtaine d'années, les organismes d'accompagnement ou revendiquant une telle fonction se sont multipliés sur le territoire français. Il est cependant assez difficile de les dénombrer car aucun recensement n'a été effectué (pour indication, l'Agence pour la création d'entreprise estime à 6 000 l'ensemble des points d'appui à la création d'entreprise).

Les organismes d'accompagnement se caractérisent par une grande hétérogénéité. Cette diversité se manifeste au niveau des :

- Statuts des structures : on trouvera des associations, des

groupements d'intérêt public mais aussi des sociétés commerciales, etc.

- Public(s) cible(s) : certaines structures accueillent indifféremment tous les publics, d'autres sont réservées à des publics particuliers : les jeunes, les chômeurs, les femmes, les bénéficiaires des minima sociaux, etc.



- Objectifs : lutte contre l'exclusion, promotion de la création d'entreprise ou plus largement création d'activité et insertion professionnelle

- Pratiques d'accompagnement : chaque organisme ayant souvent sa propre acception du terme « accompagnement », les méthodologies et les outils de travail varient d'un organisme à un autre : accompagnement individuel, parrainage, club de créateurs, etc.

- Volumes d'activité qui sont très variables et qui rendent les comparaisons entre organismes encore plus ardues.

En retenant une définition extensive de l'accompagnement, il est possible de classer ces organismes en trois sous-ensembles.

#### Des organismes spécifiquement dédiés à l'accompagnement

Parmi ceux-ci, on trouve aussi bien des petits organismes indépendants comme Femmes et entreprises, Alice, Acces que des organismes fédérés au sein de réseaux à l'image des Boutiques de gestion (120 structures fédérées à travers la France) ou du mouvement EGEE<sup>9</sup>.

#### Des organismes de finances solidaires

Les organismes de finances solidaires français sont également soit organisés en réseau (ADIE, FFA, FIR, Cigales, Réseau

Entreprendre) soit indépendants (Solidarité Emploi, Filières). La gamme des services d'accompagnement proposés varie d'un organisme à un autre. Néanmoins, ces organismes sont en général positionnés sur une ou plusieurs des trois étapes de la filière d'accompagnement suivantes : l'accompagnement au montage, l'accompagnement financier et l'accompagnement post-création.

Des acteurs ou organismes qui, en plus de leur activité principale, font de l'accompagnement de façon plus ou moins importante et affichée.

Certaines structures indépendantes (Infogestion, cabinet d'experts comptables) ont élargi leurs activités à l'accompagnement. Les chambres consulaires proposent directement un service d'accompagnement aux porteurs de projet ou agissent parfois en collaboration avec d'autres structures comme les clubs de jeunes dirigeants ou le réseau Entreprendre en France.

De même, les acteurs ou correspondants de certains ministères ou autres délégations régionales ou départementales interviennent en la matière depuis la mise en place de certains dispositifs de soutien à la création d'entreprise comme le Défi jeunes<sup>10</sup> ou les CDIFF<sup>11</sup>...).

Enfin, les services économiques de mairies, les missions locales ou les services sociaux peuvent être amenés à exercer une fonction d'accompagnement notamment en matière de pré-accueil.

Force est donc de constater qu'à l'heure actuelle, le paysage de l'accompagnement est donc particulièrement riche et diversifié. Les points d'entrée dans la filière de l'accompagnement tendent à se multiplier et les alliances ou coopérations s'organisent afin d'arriver à une moindre déperdition des porteurs de projet potentiels.

Le « particularisme » français en matière de financement solidaire et d'accompagnement

Le panorama que nous venons de dresser nous conduit à faire quelques constats permettant de mettre en lumière les différents aspects du « particularisme » français.

## Un recoupement entre les finances solidaires et l'accompagnement

Tout d'abord, il existe un important recoupement entre les secteurs des finances solidaires et ceux de l'accompagnement. En effet, contrairement à ce qu'on observe dans les pays en voie de développement où les fonctions de financement et d'accompagnement sont clairement différenciées, la quasi-totalité des organismes français de finances solidaires sont également des organismes d'accompagnement.

Presque tous les programmes de finances solidaires français réunissent les deux composantes, mais leur implication dans la filière de l'accompagnement diffère selon les organismes : certains organismes de finances solidaires délèguent parfois la majeure partie de leur accompagnement à des structures partenaires. Ainsi, l'ADIE et France Active délèguent généralement l'accueil et l'accompagnement au montage à des organismes spécifiquement dédiés à l'accompagnement comme les Boutiques de gestion. La Caisse solidaire du Nord Pas-de-Calais fait quant à elle figure d'exception puisque l'accompagnement est une activité complètement extériorisée et confiée à des organismes partenaires.

La plupart des organismes de finances solidaires revendiquent néanmoins ne pas concevoir leur métier de financement sans l'accompagnement car la réussite des projets de création d'entreprise financés dépend en grande partie des porteurs de projet. Lorsqu'ils s'adressent à des publics en difficulté économique ou en situation de précarité ou d'exclusion (chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux), les organismes de finances solidaires sont conscients que ces futurs créateurs d'entreprise ne sont pas préparés à affronter seuls les problèmes posés par la création et leur futur rôle de chef d'entreprise. En conséquence, l'aide qui leur est apportée sous forme d'accompagnement tout au long de leur parcours est un facteur important de réussite de l'entreprise mais également d'optimisation des financements accordés.

## Un financement majoritairement public

Eu égard aux objectifs qu'ils affichent (lutte contre l'exclusion, insertion sociale et professionnelle), les organismes français d'accompagnement relèvent incontestablement de

mesures entrant dans le cadre de la politique de l'emploi et de la politique sociale de l'État français. En conséquence, une part importante de leur financement provient de subventions de l'État et des collectivités locales.

## Troisième partie

### Acteurs financiers solidaires

Cette troisième partie vise à présenter dans le détail quelques initiatives prises en matière de finances solidaires par des acteurs financiers solidaires (voir Première partie : Finances solidaires : contours et enjeux). Ces acteurs se divisent en deux grandes catégories : les institutions financières solidaires et les établissements financiers engagés dans une démarche de solidarité. En outre, il existe de nombreux acteurs exerçant des métiers proches du financement (réseaux d'accompagnement...).

Dans les fiches qui suivent, nous avons donc distingué les institutions financières à proprement parler des autres acteurs (établissements financiers et réseaux proches) que nous avons volontairement rapprochés sous l'appellation acteurs solidaires proches.

Les fiches acteurs commencent toutes par un « bloc d'information » qui mentionne le nom de l'acteur, rappelle le métier pratiqué (crédit, garantie, capital-risque..) et indique :

- pour les acteurs financiers solidaires membres de Finansol : la date depuis laquelle ils sont membres de Finansol ainsi que le ou les produits d'épargne solidaire qui leur permettent de financer tout ou partie des projets solidaires qu'ils soutiennent. Certains de ces produits d'épargne solidaire bénéficient du label Finansol, c'est pourquoi le logo du label\* apparaît sur certaines fiches (voir en annexe 4, Présentation de Finansol).

- pour les acteurs solidaires proches, le résumé de leurs activités en quelques lignes.

Ces initiatives sont déclinées, comme dans la deuxième partie et pour le même souci de clarté, sous forme de fiches, appelées fiches acteurs tout au long de cet ouvrage. Les fiches sont présentées par ordre alphabétique

et en tenant compte de la distinction : institutions financières solidaires (1.1. à 1.12.) et acteurs solidaires proches (2.1. à 2.5.).

## Fiche acteur 1.1.

### L'ADIE

Membre de Finansol : depuis 1995  
Produit d'épargne labellisé : Livret jeune solidarité emploi ADIE

Fiche outils : crédit (1)

#### 1. Fiche d'identité

Association pour le droit à l'initiative économique - ADIE

Emmanuel Landais, directeur

14 rue Delambre, 75 014 Paris

TÉL. : 01 4 2 1 8 5 7 8 7 - Fax. : 01 4 3 2 0 1 9 5 0

MÉL : [adie@adie.org](mailto:adie@adie.org)

Site Internet : [www.adie.org](http://www.adie.org)

#### 2. Territoire d'intervention

L'ADIE est une structure nationale s'appuyant sur 80 antennes et délégations locales (régionales ou départementales) qui la représentent dans l'ensemble des régions françaises.

#### 3. Objet

Créée en 1990, l'ADIE, association loi 1901, accorde des prêts à des personnes démunies (chômeurs et bénéficiaires du RMI) exclues du système bancaire qui ont un projet de création d'entreprises. Ces personnes ont pour projet de créer leur propre emploi et sont susceptibles de mobiliser leur entourage autour de leur projet.

## 4. Modes d'intervention

### Interventions financières

L'ADIE propose :

- des prêts solidaires de 5 000 euros (30 000 francs environ) étalés jusqu'à vingt-quatre mois maximum, avec un taux d'intérêt de 7,74 % et une contribution de solidarité (2,4 % du montant du prêt) ;



- des prêts d'honneur ;

- des prêts de matériels.

Dans certains départements, l'ADIE a reçu une délégation de service public pour l'octroi de primes ou de prêts d'honneur.

### Autres interventions

L'ADIE mène également des actions innovantes, parmi lesquelles :

- des « prêts avant création » pour les porteurs de projet hébergés dans les couveuses. L'ADIE promeut, en s'inspirant de l'expérience réussie de l'ADLJE à Marseille, son propre modèle de couveuses, en utilisant le dispositif Nouveaux services-nouveaux emplois ;

- des groupes solidaires d'accompagnement et de financement de porteurs de projet sur des sites Politique de la ville ;

- des accompagnements spécifiques pour la création d'entreprise par les gens du voyage.

## 5. Impact

À la fin de l'année 2000, l'ADIE avait accompagné et financé

depuis sa création près de 10 000 projets portés par des demandeurs d'emploi, contribuant ainsi à la création de 12 000 emplois.

En 2000, 2 844 prêts solidaires ont été accordés, ce qui représente une augmentation de près de 50 % par rapport à 1999.

En 2001, 3 563 prêts ont été décaissés. L'encours total s'élevait alors à 10,7 millions d'euros (70 millions de francs).

## 6. Modes de financement de la structure

L'ADIE compte aujourd'hui 200 salariés et environ 450 bénévoles. L'ADIE étant une association nationale, les chiffres communiqués ici concernent à la fois l'activité de la tête de réseau et celles des délégations locales.

### Le financement du fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'élevaient en 2000 à 6,5 millions d'euros (42,4 millions de francs).

Les produits proviennent principalement de subventions de l'État (2,44 millions d'euros), des collectivités territoriales (2,59 millions d'euros), de l'Union européenne (1,5 million d'euros) alors que les dons privés et l'épargne solidaire ne représentent que 1 % des ressources de l'ADIE.

### Le financement du fonds d'intervention

Le fonds de prêts s'élevait à 10,7 millions d'euros à la fin de l'année 2000, soit 70 millions de francs. Il est financé par les fonds propres de l'ADIE à hauteur de 2 millions d'euros (13 millions de francs) et des fonds de crédit gérés directement par l'ADIE (1,3 millions d'euros). Le solde (66,7 millions d'euros) est décaissé par les banques.

L'ADIE gère également un fonds de prêts d'honneur, qui s'élève à 1 million d'euros (6,8 millions de francs). Il est doté, entre autres, par des banques, des fondations privées, des collectivités locales et des agences de développement.

Recours au financement solidaire

Épargne solidaire : l'ADIE a recours de façon très limitée à l'épargne solidaire, en partenariat avec le Crédit coopératif, au travers du Livret jeune solidarité emploi ADIE lancé en 2000.

Bénévolat : Les 200 permanents de l'ADIE sont soutenus par un réseau d'environ 450 bénévoles, retraités en majorité (64 %). Ensemble, ils accompagnent et suivent les porteurs de projets avant et après la création. Ils leur proposent une formation personnalisée et collective avant et après le prêt.

## 7. Implication actuelle des collectivités territoriales

La mobilisation sur le territoire

La mise en place d'une délégation locale est une décision commune du siège de l'ADIE et des élus ou des collectivités locales qui souhaitent impulser cette démarche.

Le soutien financier direct ou indirect des collectivités aux organismes et aux actions

Un tiers du budget de l'ADIE (2,28 millions d'euros, soit 15 millions de francs) est financé par des collectivités locales :

- les deux tiers par des conseils généraux, pour l'insertion des publics bénéficiaires du RMI. Des comités d'expansion ou des agences de développement liées à un conseil général peuvent également accueillir une antenne de l'ADIE.

- un sixième par des conseils régionaux, au titre de leur mission économique, qui couvre un public plus large que les départements. Les régions interviennent en général après les autres collectivités, une fois que l'antenne locale couvre l'ensemble de la région.

- un sixième par des villes ou des communautés urbaines. Les permanences locales assurées dans les mairies permettent de renforcer l'action de l'ADIE et d'élargir le public accueilli, dans les villes et dans les zones rurales environnantes.

L'ADIE incite également les collectivités locales, notamment les régions, à doter ses fonds de prêts d'honneur. Outre ce soutien financier direct, certaines collectivités apportent un finance-

ment complémentaire au projet solidaire, sous la forme d'une subvention de faible montant, systématiquement liée à l'obtention d'un prêt ADIE ou décidée au cas par cas par la collectivité. Ces subventions sont parfois réservées à un certain type de public (allocataires du RMI).

La formation et l'information des élus et techniciens

L'ADIE concourt à la formation des techniciens de collectivités locales en les invitant aux comités de crédit, c'est-à-dire à l'instance qui décide l'octroi des prêts aux projets finalisés. Les élus sont aussi informés de l'existence de l'ADIE et peuvent efficacement jouer leur rôle de prescripteur.

#### 8. Acteurs présentant des similarités

- Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais (fiche acteur 1.2.).
- Crédit municipal de Nantes (fiche acteur 2.2.).
- France Initiative Réseau et réseau des Plates-formes d'initiatives locales (fiche acteur 2.3.).
- La Nef (fiche acteur 1.8).

## Fiche acteur 1.2.

### La Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais

Membre de Finansol : depuis 1997  
Produits d'épargne labellisés : - Compte d'épargne solidaire de la Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais  
- Livret solidaire de la Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais

Fiches outils : crédit (1), épargne (5)

#### 1. Fiche d'identité

Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais  
Christian Tytgat, directeur de la Caisse solidaire du Nord,  
chargé par le secrétariat d'État à l'Economie solidaire de la promotion des caisses solidaires en France  
3, contour Saint Martin, 59 100 Roubaix  
TÉL. : 03 20 81 99 70 - Fax : 03 20 81 99 71  
Mél : [caisse-solidaire@caisse-solidaire.org](mailto:caisse-solidaire@caisse-solidaire.org)

#### 2. Territoire d'intervention

La Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais est une structure régionale disposant de délégations à :

- Valenciennes, 45, rue de l'abreuvoir, 59 300, Valenciennes, TÉL. : 03 20 81 99 70
- Calais, 9 boulevard Gambetta, 62 100 Calais, Tél. : 03 21 00 83 20
- Lens, 8, rue Pasteur, 62 300 Lens, Tél. : 03 21 70 36 15

#### 3. Objet

Créée en 1997, la Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais accorde des prêts aux créateurs de petites entreprises dans les secteurs des services, de l'artisanat, de l'industrie, du développement en milieu rural ainsi qu'à des associations.

Elle a pour objectif de promouvoir l'emploi et d'éviter l'échec des jeunes entreprises en s'appuyant sur un aspect novateur et essentiel dans sa capacité de mobilisation de son territoire. Elle réunit en effet les collectivités territoriales, les citoyens, les banques et un large ensemble de partenaires autour du développement économique solidaire d'un territoire.

Procédant d'une volonté de redonner une dimension locale au financement et de personnaliser le lien entre épargnants et investisseurs, elle mixte collecte de l'épargne citoyenne locale d'une part et crédit à des projets relevant de l'économie solidaire ou non-bancariables, d'autre part. La Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais demande aux épargnants de choisir les secteurs dans lesquels leur épargne sera investie.

Chaque épargnant est ensuite informé de l'efficacité des actions engagées.

#### 4. Mode d'intervention

##### Interventions financières

La Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais propose :

- des prêts d'un montant moyen de 12 200 euros (80 000 francs) aux entreprises en création ;
- des prêts d'un montant moyen de 45 700 euros (300 000 francs) aux entreprises solidaires en développement ;
- des prêts relais aux associations.

Ces prêts, adaptés au public cible, sont octroyés dans des conditions très avantageuses, les taux d'intérêt dépassent rarement les 6,5 %.

##### Autres interventions

Au-delà de la fonction purement financière, un accompagnement et un suivi des créateurs sont systématiquement mis en place ou organisés avec le réseau local d'appui à la création.

#### 5. Impact

En trois ans, la Caisse a accordé plus de 300 prêts (4,11 millions d'euros soit 26,9 millions de francs) contribuant ainsi à

créer ou conforter 430 emplois.

Depuis sa création, la Caisse Solidaire Nord-Pas de Calais a accordé pour 9,14 millions d'euros (60 millions de francs) de prêts, ce qui a permis de financer quelque 500 projets.

## 6. Modes de financement de la structure

### Le financement du fonctionnement

Le fonctionnement de la Caisse solidaire est financé exclusivement par ses ressources d'activités. Le produit net bancaire s'élevait à 260 000 euros (1,7 millions de francs) en 2000. Pour atteindre l'équilibre des charges d'exploitation, hors provisions, la Caisse solidaire estime qu'il faudrait le porter à environ 460 000 euros (3 millions de francs).

### Le financement du fonds d'intervention

Les 2,7 millions d'euros (17,85 millions de francs) de capital de la Caisse solidaire lui sont apportés pour moitié par des personnes physiques emprunteurs ou épargnants (198 000 euros, soit 1,38 millions de francs) et par le mouvement de l'économie solidaire (Autonomie et Solidarité, Gipel, Esfin, Macif, Urscop, Fédération des Cigales, GRCMA, etc.). L'autre moitié du capital est répartie entre la région Nord-Pas-de-Calais (760 000 euros soit 5 millions de francs), le Crédit coopératif (380 000 euros soit 2,5 millions de francs) et la Caisse des dépôts et consignations (290 000 euros soit 1,9 million de francs).

Du fait du statut coopératif de la Caisse solidaire, les 538 coopérateurs emprunteurs ou épargnants disposent, avec 7 % du capital, de 49 % des droits de vote. En outre, la Caisse solidaire a un encours de 4,38 millions d'euros (28,7 millions de francs) d'épargne.

La Caisse solidaire visant à l'autonomie, elle doit être en mesure de distribuer à terme au moins 1,5 million d'euros (10 millions de francs) de crédit par an. Pour réaliser cet objectif, elle doit être à même de collecter 2,29 millions d'euros (15 millions de francs) de capital, ce qui correspond à environ deux cents personnes physiques et une cinquantaine de personnes morales. Il se trouve que ce seuil d'1,5 million d'euros

correspond au seuil minimum du statut de société financière relevant de la loi bancaire (voir fiche outils 1, « Crédit »).

#### Recours au financement solidaire

Épargne solidaire : la Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais a directement recours à l'épargne solidaire au travers des parts sociales de son capital, de son Compte d'épargne solidaire et, indirectement, en partenariat avec le Crédit coopératif, au travers du Livret solidaire de la Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais. Le potentiel de mobilisation de l'épargne peut être important. Une étude réalisée en 1993 sur le Nord-Pas-de-Calais notait que près de 122 millions d'euros (800 millions de francs) pouvaient être collectés dans un but de soutien à l'économie solidaire sur cette région.

Bénévolat : la Caisse solidaire mobilise des personnes bénévoles au sein d'un conseil d'administration, de deux comités d'engagement et d'un comité d'éthique. Elle s'appuie, en outre, sur des partenaires du Nord-Pas-de-Calais pour l'accompagnement des créateurs d'entreprises, nombre de ces partenaires reposant eux-mêmes sur une forte implication bénévole.

#### 7. Implication actuelle des collectivités

##### La mobilisation sur le territoire

La Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais a reçu le soutien des réseaux associatifs de l'insertion, le réseau des Cigales, la société de capital-risque de proximité « Autonomie et Solidarité » (1,2 million d'euros, soit 8 millions de francs, de capital ; 2 000 actionnaires). Elle a également reçu le soutien

politique du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais dès 1993 dans le cadre d'une réflexion commune autour du contrat de plan État-région.

La promotion des finances solidaires

Un programme soutenu par le secrétariat d'État à l'Economie solidaire appuie la diffusion des caisses solidaires, dont il prévoit la création, à moyen terme, d'une dizaine.

Le soutien financier direct ou indirect des collectivités aux organismes et aux actions

La Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais est financée pour un tiers par le conseil régional, qui intervient au niveau du fonctionnement et du fonds d'intervention. Les conseils généraux ne sont pas impliqués car ils interviennent directement en garantie.

8. Acteurs présentant des similarités

- La Nef (fiche outils 1.8.).
- Crédit municipal de Nantes (fiche outils 2.2.).

## Besançon

À Besançon, la mairie et le syndicat d'agglomération (150 000 habitants) portent le projet de création d'une antenne de la Caisse solidaire du Nord-Pas-De-Calais. Dans cette perspective, ces collectivités financent l'étude de faisabilité

### EPS – Épargne et prêt solidaire – Ile-de-France

Dans le projet de création d'une Caisse solidaire en Ile-de-France, EPS (Épargne et prêt solidaire) Ile-de-France et les collectivités se sont impliquées ou ont été impliquées en amont de l'étude de faisabilité.

D'autre part, le projet TAF (Travailler, Agir, Financer) Ile-de-France, qui se met en place, consiste à créer les conditions de la mise à disposition d'un petit capital de départ sous forme d'un prêt à taux normal à des personnes qui ne peuvent accéder au crédit bancaire classique (allocataires du RMI, aux minima sociaux). Un accord écrit doit être signé par la région sur le financement de l'étude de faisabilité et sur sa participation au projet en apport en capital comme un soutien au fonctionnement de TAF.

La région sera ensuite chargée d'organiser un tour de table de financeurs potentiels publics ou privés désirant prendre une participation au capital d'EPS Ile-de-France. Elle apportera elle-même une part de capital minoritaire à hauteur de 49 % des 2,3 millions d'euros (15 millions de francs).

Le conseil général du Val-de-Marne devrait apporter son soutien financier et logistique (en personnels et locaux) au lancement et au fonctionnement de TAF et d'EPS Ile-de-France. Après l'étude de faisabilité, il mettra à disposition deux fonctionnaires territoriaux pour promouvoir concrètement les dispositifs.

Au moment du lancement, TAF et EPS Ile-de-France demanderont à tous les départements d'Ile-de-France et à toutes les collectivités territoriales de formuler des propositions de locaux à coûts modestes ou des mises à dispositions pour abriter les antennes locales ou départementales.



## Fiche acteur 1.3.

Les clubs d'investisseurs pour la gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales)



Membre de Finansol : depuis 1995

Produit d'épargne labellisé : Clubs Cigales

Fiches outils : capital-risque (3), épargne (5)

### 1. Fiche d'identité

Réseau

Fédération des Cigales  
Jean-Pierre Dumoulin, président  
61, rue Victor Hugo, 93 500 Pantin  
TÉL./Fax : 01 4 9 9 1 9 0 9 1  
Mél : [info@cigales.asso.fr](mailto:info@cigales.asso.fr)  
Site Internet : [www.cigales.asso.fr](http://www.cigales.asso.fr)

Les Cigales en région

Association Territoriale d'Ile-de-France  
61, rue Victor Hugo 93 500 Pantin

Tél./Fax : 01 41 71 00 92 – Mél : cigaleid@nrx.com  
Association des Cigales du Nord  
139, rue des Arts 59 100 Roubaix  
Tél./Fax : 03 20 68 17 83 – Mél : asscigale@nordnet.fr

Association des Cigales d'Ile et Vilaine  
95, bd Voltaire 35 042 Rennes Cedex  
Mél : retropres@club-internet.fr

Association des Cigales de Bourgogne  
c/o Espaces Développement 18, rue Audra 21 000 Dijon  
Tél. : 03 80 50 90 47 – Mél : espacedev@aol.com

Association des Cigales de l'Essonne  
Le Magellan 7, rue Montespan, 91 000 Evry  
Tél. : 01 60 77 41 25 Mél : monique.bredel@free.fr

Association des Cigales « Cigal'Est »  
12, rue du Curieux, 88 360 Rupt sur Moselle

## 2. Territoire d'intervention

Les Cigales sont des structures locales qui peuvent être relayées par des associations territoriales, relais entre les clubs et la fédération nationale. C'est le cas en Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Bourgogne, Ille-et-Vilaine, Essonne, Est. Les principales actions de la fédération consistent à animer le réseau (consolidation et création de nouvelles Cigales, communication interne, formation, information, recensement des activités des Cigales) et à le représenter auprès des pouvoirs publics et de tout autre partenaire.

## 3. Objet

Les Cigales appartiennent à des mouvements de la société civile acteurs d'un développement durable et solidaire. À ce titre, elles participent à la création et au développement de petites entreprises locales relevant des valeurs de l'économie sociale et solidaire en entrant dans leur capital, à la manière d'une société locale de capital-risque. Elles s'assignent comme objectif de :

- participer au développement local (commune, pays, bassin d'emploi) en rapprochant l'épargne de l'investissement et en faisant bénéficier les porteurs de projet des compétences des bénévoles ;
- privilégier des projets à vocation solidaire, sociale, écologique, culturelle ;
- donner les moyens au porteur de réaliser son projet sans le priver de son indépendance.

Juridiquement, les Cigales sont des clubs d'investisseurs constitués sous le statut de l'indivision. La gestion des titres (parts de capital) et de l'argent (épargne) se fait collectivement. Tous les adhérents d'une Cigale sont coresponsables et disposent chacun d'une voix, quel que soit le montant de leur apport. Elles prennent la forme d'un groupe de cinq à vingt personnes qui se réunit au moins huit fois par an et sont constituées pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Au cours de leurs réunions, les Cigales gèrent un ensemble d'activités : collecte de l'épargne, sélection des projets par audition des porteurs de projet, investissement dans des projets d'entreprise, suivi de ces investissements, participation aux activités des associations territoriales, de la fédération et des partenaires

#### 4. Modes d'intervention

##### Interventions financières

Les Cigales interviennent sous la forme de prise de participation dans le capital de sociétés de nature commerciale (les entreprises individuelles ne rentrent pas dans le cadre de ce dispositif), en création ou en recapitalisation. Le montant investi est en moyenne de 4 000 euros (20 000 à 30 000 francs) par entreprise.

Les Cigales ne dépassent jamais la « minorité de blocage » au capital (25 % du capital dans le cas d'une Sarl ou 33 % dans le cas d'une SA) mais plusieurs Cigales peuvent s'associer sur un même projet de manière à accroître le montant global de l'intervention. Une Cigales peut également intervenir en compte courant d'associés à condition d'être déjà présente au capital à hauteur de 5 %.

Les Cigales sélectionnent des projets d'entreprise sur la base

d'une charte à laquelle adhèrent tous les clubs (respect par l'entreprise de valeurs sociales, critères de création d'emplois, insertion...) et de critères propres au club (intérêts et compétences des « cigaliers », proximité géographique..).

Les Cigales investissent également dans des associations :

- en servant d'intermédiaire pour la demande d'un prêt d'honneur à la Fondation du crédit coopératif (une convention a été signée en ce sens entre la Fédération des Cigales et cette fondation). Le montant accordé est compris entre 3 000 et 7 600 euros (entre 20 000 et 50 000 francs) remboursable sur une durée de trois ans. Par définition, le prêt d'honneur est sans intérêt ;
- en investissant des titres et obligations associatifs qui sont des valeurs mobilières émises par les associations (cette démarche ne concerne actuellement que les grosses associations) ;
- en apport avec droit de reprise, sur une durée négociée avec les responsables de l'entreprise. La Cigales négocie alors les conditions de sa participation qui doit avoir du sens : en tant qu'associé, elle doit adhérer à l'association, éventuellement devenir membre du conseil d'administration, aider si nécessaire à la transformation juridique de l'association.

Autres interventions

Accompagnement

Les Cigales accompagnent le développement de l'entreprise pendant une période de 5 ans renouvelable une fois : au soutien financier s'ajoute un soutien moral et technique. En tant qu'actionnaire, la Cigales est représentée aux assemblées générales et peut faire valoir son pouvoir consultatif. L'ensemble des modalités du partenariat est défini dans une convention signée entre la Cigale et l'entreprise.

L'ensemble de leurs activités (interventions financières et accompagnement) fait l'objet de deux conventions négociées avec le porteur de projet au moment de l'investissement initial afin que la transparence de l'intervention de tiers vis-à-vis de l'entrepreneur soit totale. Une première convention d'accompagnement désigne notamment les « cigaliers » chargés de représenter le club au moment des assemblées générales et des

réunions d'associés et de mobiliser le réseau de compétences du club. Une seconde convention est chargée de régler les modalités d'estimation de la valeur de la part ou de l'action et les conditions de sortie du club au terme des cinq ans.

#### Garantie de l'épargne

Une convention nationale a été signée entre la Fédération des Cigales et France Active (voir fiche acteur 10) pour garantir les éventuels sinistres des clubs et maintenir leur capacité d'engagement. Cette convention peut être relayée localement par une collaboration entre le fonds territorial France Active, les unions régionales d'entreprises d'insertion et le club Cigales.

## 5. Impact

En 2001, 1,98 million d'euros (13 millions de francs) d'investissements cumulés dans environ 350 entreprises, environ 1500 membres actifs dans 99 Cigales actives, regroupées au sein de 6 associations territoriales, sur l'ensemble du territoire français.

## 6. Modes de financement du club Cigales

Le financement du fonctionnement

Chaque club Cigales a un budget de fonctionnement minimum pour payer les frais de convocation à ses réunions, l'adhésion à la tête de réseau - 18,32 euros (120 francs) par an et par « cigalier ». L'essentiel de l'épargne collectée est affecté aux projets d'entreprise.

Bénévolat : assumé intégralement par les bénévoles membres des Cigales, le coût de fonctionnement est d'environ 15 euros (100 francs) par an et par personne

Le financement du fonds d'intervention

Épargne solidaire : chaque membre d'une Cigales épargne au minimum 7,62 euros (50 francs) par mois. Chaque « cigalier » peut déduire de l'impôt sur le revenu 25 % de sa quote-part dans les sommes investies par la Cigales dans le capital des entreprises. Cette déduction est plafonnée à 5 725 euros (37 500 francs) pour les célibataires et à 11 450 euros (75 000 francs) pour les couples mariés.

## 7. Implication actuelle des collectivités territoriales

La promotion de l'épargne de proximité solidaire

Les Cigales sont un mouvement d'éducation populaire. À ce titre, elles facilitent la prise de conscience et les pratiques de citoyens épargnants sur l'épargne solidaire de proximité et la dynamisation du territoire autour de l'économie solidaire. Les élus peuvent jouer un rôle dans la promotion des Cigales, en relation avec la Fédération des Cigales.

Les collectivités peuvent aussi subventionner une action locale d'information et de sensibilisation vers le grand public, les élus, les créateurs d'activité ou certaines catégories de particuliers déjà sensibilisés à l'action en faveur de la création d'entreprise.

Exemples :

- la Fédération des Cigales a signé une convention avec la délégation interministérielle à la ville (DIV) pour faciliter la création d'activités à partir de la création de Cigales, dans quatre villes (Brest, Evry, Orléans, Marseille).
- La communauté de communes du Serrois (pays gapençais, Hautes-Alpes) a organisé en octobre 2000 un forum de l'épargne de proximité qui s'est conclu par la création d'une Cigales dans laquelle plusieurs élus sont impliqués individuellement. La communauté de communes utilise donc l'outil Cigales comme support de son action en faveur de la création d'activités.

Les élus sont eux-mêmes des épargnants

Un élu peut s'engager à titre individuel et participer pleinement à l'activité d'un club, et ainsi se former concrètement à l'économie solidaire.

Exemples :

- La Cigales Alternative Chevillaise (Val-de-Marne) a été créée par des élus de la commune de Chevilly-Larue autour d'un Comité de bassin d'emploi.

- À l'initiative d'élus de la mairie d'Evry, un projet de collecte d'épargne de proximité a été lancé en 1998. Une réunion d'information s'est d'abord tenue sous la présidence du député-maire d'Evry et de son adjointe, confirmant la création de trois Cigales sur ce territoire, rassemblant des élus locaux. Une Association territoriale de l'Essonne a été mise en place. Ces Cigales travaillent ainsi en étroite collaboration entre elles et avec les services locaux d'aide à la création d'activités.

La mise en synergie sur un territoire des acteurs et des actions de financement solidaire

Les élus peuvent renforcer les partenariats locaux entre les

Cigales et les acteurs travaillant dans le champ de la création d'activités pour repérer les projets et construire des montages financiers intéressants. Ils peuvent ainsi orienter les porteurs de projet vers les Cigales présentes sur leur territoire et impliquer les acteurs existants dans cette prescription.

De leur côté, les Cigales peuvent faciliter la création d'autres outils de financement solidaire (société de capital-risque solidaire, caisses solidaires) ou participer à un pôle d'économie solidaire (voir fiche acteur 2.4.) et devenir le relais de celui-ci sur le plan de l'aide financière.



Certaines Cigales se sont rapprochées d'autres structures de financement solidaire et d'accompagnement (sociétés locales de capital-risque ; boutiques de gestion, etc.) pour se répartir les projets et échanger sur ces derniers.

#### Le soutien financier indirect des collectivités aux Cigales

Le club Cigales étant uniquement composé de personnes physiques, les collectivités territoriales ne peuvent pas abonder le fonds d'intervention. Elles peuvent cependant subventionner le fonctionnement des associations territoriales des Cigales ou d'associations support des clubs Cigales. Elles peuvent également subventionner des actions ponctuelles de Cigales notamment les actions de formation de « cigaliers » ou la communication autour de l'activité des Cigales.

Elles peuvent enfin intervenir en fonds propres, à côté des investissements Cigales, sous réserve du respect de la réglementation. La réglementation concernant les Sociétés coopératives d'intérêt collectif permet davantage de souplesse que par le passé et devrait donc permettre des co-investissements plus fréquents entre des Cigales et des collectivités territoriales.

C'est le cas du conseil général du Nord qui subventionne depuis plusieurs années l'association territoriale du Nord dans l'objectif de création de clubs Cigales.

#### 8. Acteurs présentant des similarités

- Clefe (fiche acteur 1.4.).
- Love money pour l'emploi (fiche acteur 1.9.).
- Réseaux de Business Angels (fiche acteur 2.1.).

## Fiche acteur 1.4.

### Les clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent (Clefe)

Dons manuels	1 391 016 euros	9 124 470 francs	27,16 %
Legs et donations	535 499 euros	3 512 640 francs	10,40 %
Dons et rétrocessions du FCP et de l'assurance-vie	282 157 euros	1 850 830 francs	5,51 %
Manifestations	76 301 euros	500 500 francs	1,49 %

En 2000, les femmes représentaient 55 % des chômeurs  
et 63 % des chômeurs de longue durée.

Les Clubs locaux d'épargne pour les femmes qui  
entreprennent regroupent des particuliers souhaitant  
se mobiliser pour participer à l'intégration des femmes  
en les aidant à créer leur entreprise par un soutien  
financier et un accompagnement spécifique

Fiches outil : crédit (1), épargne (5)

#### 1. Fiche d'identité

Racines

8 square de la Dordogne, 75 017 Paris

TÉL. : 01 45 66 08 19, Fax : 01 45 84 03 92

#### 2. Territoire d'intervention

52 Clefe sont actifs, dans 12 régions. Ils sont regroupés au  
sein de l'association Racines (Réseau d'accompagnement de

créations et initiatives avec une nouvelle épargne de solidarité) qui assure leur promotion, anime le réseau et soutient le fonctionnement de ces outils financiers.

### 3. Objet

Association créée en 1989, Racines a pour objectif d'aider à l'insertion des femmes dans le monde économique, notamment par le soutien à la création d'entreprises et le financement des projets portés par des femmes. Le secrétariat d'État aux droits des femmes a fortement aidé Racines à sensibiliser les structures d'appui à la création d'entreprise aux spécificités de ce public.

Certains constats ont pu être portés sur la création d'entreprise par les femmes :

- les femmes porteuses d'un projet de création ont souvent moins de temps libre à consacrer à leur projet et prennent plus de temps pour l'élaborer ;
- les femmes semblent mieux mesurer les risques ;
- il semble que beaucoup de femmes créent « par nécessité » ;
- les femmes hésitent souvent à emprunter et démarrent avec des investissements réduits.

Dispositif léger à mettre en place, le Clefe concourt à créer un environnement favorable au développement des activités économiques lancées par des femmes et se révèle une source d'échanges entre les épargnants et les emprunteuses.

### 4. Modes d'intervention

#### Interventions financières

Les Clefe octroient des prêts dont les montants varient de 3 050 à 7 600 euros (20 000 à 50 000 francs), pour une durée de 18 à 24 mois, à un taux d'intérêt fixé par les Clefe autour de 3 %. Ils peuvent intervenir auprès des entreprises individuelles comme des sociétés. Les modalités de remboursement sont fixées par les épargnants dans le cadre d'une convention avec l'emprunteuse.

L'intervention des Clefe permet dans certains cas de faire levier sur le financement bancaire, et peut financer le besoin en fonds de roulement, mal couvert par les banques.

## 5. Impact

Depuis leur création les Clefe ont soutenu une quarantaine d'entreprises, pour un montant total d'environ 106 000 euros (700 000 francs). Ils ont contribué à la création d'une quarantaine d'emplois directs et cinq Contrats emploi solidarité.

## 6. Modes de financement de la structure

### Le financement du fonctionnement

Les Clefe eux-mêmes ne disposent pas de budget de fonctionnement. Quant à Racines, ses ressources sont majoritairement publiques, ses principaux financeurs étant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et l'Union européenne, ainsi que le secrétariat d'État aux droits des femmes. Une fondation américaine a cependant contribué au budget en 1999-2000.

### Le financement du fonds d'intervention

Les fonds investis proviennent uniquement de l'épargne apportée par les membres des Clefe.

### Recours au financement solidaire

Épargne solidaire : Les Clefe sont des groupes de personnes individuelles (9 à 15 par club) qui mettent leur argent en

commun au sein d'une indivision volontaire. Les sommes versées vont de 40 à 75 euros (soit 250 à 500 francs), pour une durée de 12 à 18 mois. La durée de l'indivision est juridiquement limitée à 5 ans, renouvelable une fois.

Bénévolat : les membres des CLEFE assurent la gestion du club et le suivi des entreprises créatrices de manière entièrement bénévole.

## 7. Implication actuelle des collectivités territoriales

### La promotion des finances solidaires

Les collectivités peuvent, en concertation avec Racines, mener une action locale de promotion envers le grand public ou certaines populations de particuliers susceptibles d'être intéressés par ce genre de « produit » leur permettant d'agir concrètement pour l'initiative économique des femmes et l'emploi.

### Mise en synergie sur un territoire des acteurs et des actions de financement solidaire

Les collectivités peuvent intégrer les Clefe dans le partenariat avec les acteurs de la création d'entreprises, du développement local et de l'insertion.

## 8. Acteurs présentant des similarités

- Cigales (fiche acteur 1.3).
- Love Money pour l'emploi (fiche acteur 1.9).
- Réseaux de Business Angels (fiche acteur 2.1).
- L'IDES et le FGIF (fiche acteur 1.7).

## Fiche acteur 1.5.

### France Active et ses fonds territoriaux

Membre de Finansol : depuis 1995  
Produits d'épargne labellisés : - Codesol  
- FCP Crédit Mutuel France Emploi  
- FCP Épargne Solidaire  
- FCP Insertion Emplois  
- Sivac Eurco Solidarité

Fiche outils : garantie (2)

#### 1. Fiche d'identité

Réseau

France Active  
Jacques Pierre, directeur  
37, rue Bergère, 75 009 Paris  
TÉL. : 01 5 3 2 4 2 6 2 6  
Site Internet : [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

Exemple cité

Fonds de garantie insertion Haute Normandie  
Contact : Christophe Martin  
26 ter rue Desseaux 76 100 Rouen  
TÉL. : 02 3 5 6 3 8 3 5 3 - Mél : [3es@wanadoo.fr](mailto:3es@wanadoo.fr)

#### 2. Territoire d'intervention

France Active dispose d'une assise nationale et s'appuie en proximité sur les fonds territoriaux France Active. Les fonds territoriaux sont des structures juridiques autonomes liées entre elles et à la tête de réseau, l'association France Active, par l'adhésion à une même Charte.

On dénombre une trentaine de Fonds France Active, à l'échelon du département pour la plupart.

### 3. Objet

Les fonds territoriaux assument les trois missions principales que sont le financement de projets, la mise en réseau de partenaires techniques sur le parcours de création et le développement des partenariats bancaires locaux.

Les interventions financières de France Active concernent :

- les activités professionnelles créées ou développées par des personnes en situation de précarité économique. Ce sont généralement des entreprises de petite taille permettant l'emploi de leur créateur (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI ou de l'ASS) ;
- les structures d'insertion par l'activité économique, notamment les entreprises d'insertion, les entreprises d'intérim d'insertion, les régies de quartier, ainsi que des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;
- les nouveaux services et les développements de projets, notamment associatifs, dans le cadre de la loi d'octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- les entreprises solidaires, les autres projets collectifs générant de façon significative des emplois pour des personnes en situation précaire.

### 4. Modes d'intervention

#### Interventions financières

##### - La garantie France Active

Dans l'objectif de favoriser la création de toutes les entreprises visées ci-dessus, les interventions en garantie de France Active peuvent couvrir des emprunts bancaires jusqu'à 80 %. La garantie a une durée maximale de 5 ans et son montant peut aller jusqu'à 30 000 euros (200 000 francs), 60 000 euros dans certains cas (400 000 francs) de prêts garantis avec une couverture à 50 %. L'emprunteur, garanti par France Active, fait l'objet, dans le cadre d'un accord de suivi, d'un accompagnement durant la durée du prêt.

France Active peut intervenir en complément de caution, avec d'autres fonds de garantie, locaux ou nationaux (Fonds de garantie à l'initiative des femmes, Sofaris, Socama, Siagi...). La

garantie de France Active peut également couvrir les financements des porteurs de projet par les Cigales.

- Les prêts personnels

Les prêts personnels ont pour objectifs de compléter l'apport des créateurs n'ayant pas une épargne personnelle suffisante et de faire levier sur un emprunt bancaire d'un montant au moins équivalent.



label d'épargne solidaire

- Les cautions professionnelles

Ce sont principalement des interventions en garantie pour les Entreprises d'intérim d'insertion dans le cadre d'une convention passée entre le Comité national des entreprises d'insertion (CNEI), la Fédération des comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi (Coorace) et le groupe Crédit coopératif.

- Les apports en Fonds propres via le Fonds commun de placement Insertion Emplois (FCP IE)

De tels apports sont destinés aux entreprises justifiant d'une action « éthique » et solidaire, créant des emplois directs et pratiquant une politique d'utilité sociale.

Les associations, Eurl ou Sarl sont éligibles à ce dispositif par l'utilisation de Billets à ordre. Il en va de même des SA sous la forme d'achats de Bons de caisse non offerts au public.

Les concours du FCP IE sont soumis à des conditions telles que le niveau des fonds propres dans la structure du bilan et l'intervention de financement est limitée à 25 % de ce niveau après recapitalisation, dans la limite de 160 000 euros (1 million de francs). Les remboursements des bons de caisse et des billets à ordre sont exigibles in fine à cinq ans, majorés de 0.5 % l'an.

Le FCP IE intervient aussi en financement des sociétés de capi-

tal-risque dédiées à l'insertion.

- Les contrats d'apport aux structures collectives  
Ces prêts extrabancaires complètent d'autres concours financiers. Destinés prioritairement aux associations loi 1901 qui développent des nouveaux services ou projettent de consolider des emplois jeunes, ils ont pour objet, sous la forme d'un contrat d'apport associatif, de renforcer les fonds permanents de ces structures.

Autres interventions

- Accompagnement bancaire

France active définit l'accompagnement bancaire comme étant l'ensemble des actions ou démarches réalisées auprès du créateur et de banques pour l'obtention d'un prêt. Il s'agit de l'expertise économique et financière du projet, mais également de la préparation du créateur à la négociation bancaire et une sensibilisation de l'exploitant bancaire.

Dans son activité, France Active valorise les actions d'accompagnement bancaire des porteurs de projet qui se sont vu octroyer un prêt bancaire sans qu'il y ait eu besoin de l'assortir d'une garantie France Active.

- Transfert de savoir-faire

France Active favorise la rencontre, l'échange et le soutien de porteurs de projets locaux de création de structure d'insertion par l'économique par des responsables chevronnés de structures identiques ayant acquis une expertise sur une filière particulière ou sur une problématique de gestion spécifique.

## 5. Impact

Une trentaine de fonds territoriaux adhéraient au réseau France Active en 2001. En 2000, l'activité de France Active pouvait se résumer ainsi :

- 3 052 projets ont été expertisés ;
- 1 566 accompagnements bancaires ont été réalisés ;
- 311 garanties ont été accordées (dont les cautions professionnelles) ;
- Près de 7 millions d'euros ont été mobilisés sur de nouvelles

garanties pour un effet de levier bancaire à hauteur de près de 10 millions d'euros ;

- 76 apports ou avances remboursables ont été conclus avec des structures d'insertion ou des entreprises insérantes ;
- 1 814 emplois créés et 3 365 emplois consolidés.

## 6. Modes de financement de la structure

La tête de réseau procède d'une budgétisation spécifique en relation notamment avec la Caisse des dépôts et consignations et le Fonds social européen.

### Le financement du fonctionnement

Les associations locales de France Active sont des structures légères au nombre de salariés peu élevé. Au démarrage, les promoteurs mobilisent sur leurs territoires des Conventions promotion de l'emploi du ministère de l'Emploi et de la Solidarité. L'État, les collectivités locales, le Fonds social européen (consolidé par la tête de réseau) deviennent ensuite les financeurs stables du fonctionnement de ces associations qui déploient une action spécifique de création d'emploi pour des personnes en situation précaire.

### Le financement du fonds d'intervention

France Active accueille et abonde les fonds qui sont levés par les dirigeants locaux des fonds territoriaux. Ces dotations sont souvent trouvées auprès des collectivités territoriales, des entreprises ou des fondations d'entreprises. Ces ressources initiales, qui ont pour objet de participer à des risques financiers en relation avec des banques, doivent s'accompagner d'abonnements nouveaux destinés à une meilleure entreprise locale et au maintien de la capacité d'engagements. La couverture des sinistres est notamment atténuée par des conventions de contre garantie avec la Sofaris.

## 7. Implication actuelle des collectivités territoriales

## La mobilisation sur le territoire

Les Fonds France Active développent des relations opérationnelles avec les intervenants du territoire en matière d'action sociale et de création d'entreprises. Ces actions menées en commun ont pour objet de créer une « chaîne de compétences », c'est-à-dire un partenariat local actif et coordonné au service du porteur de projet dans le cadre de son parcours de création et de recherches de soutiens techniques et financiers.

Les Fonds territoriaux de France Active sont actifs dans cette logique de coopération territoriale en faisant appel aux organismes consulaires, aux services économiques et de développement des collectivités, aux organismes et aux associations spécialisées (boutiques de gestion, etc.), au service public de l'emploi et aux travailleurs et entrepreneurs sociaux.

Les agences bancaires locales sont un acteur nouveau de ce type de maillage local. On retrouve une représentation de tous ces acteurs dans les conseils d'administration et les comités d'engagements des fonds territoriaux.

Les villes et les conseils généraux, avec leurs services de développement économique, sont des partenaires privilégiés des Fonds territoriaux pour l'expertise des projets difficiles, pour les concours apportés au développement économique local et pour l'appui en matière d'ingénierie financière très spécialisée.

Le soutien financier direct ou indirect des collectivités aux organismes et aux actions

Par l'intermédiaire de la société financière France Active Garantie, les collectivités locales peuvent participer au financement du système de garantie dans le cadre de la loi bancaire.

### 8. Acteurs présentant des similarités

- Ides (fiche acteur 1.7.).
- Cigales (fiche acteur 1.3.).
- La Nef (fiche acteur 1.8.).

Retenir aussi :

Le Prêt à la création d'entreprise (PCE) (voir Première partie. 2. « Pourquoi promouvoir les finances solidaires quand

on est une collectivité territoriale ? »)

Distribué par la Banque de développement des petites et moyennes entreprises pour le compte de l'État, instruit par les banques ou par les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, le PCE est un prêt sans intérêt et sans garanties.



## Le Fonds de garantie insertion Haute-Normandie (FGIHN)

La région Haute-Normandie a décidé de mener avec France Active l'expérience du fonctionnement d'un fonds de garantie durant un an pouvant déboucher sur la création d'une association.

Le Fonds de garantie insertion Haute-Normandie (FGIHN), créé en avril 2001, fonctionne comme n'importe quel fonds territorial. Doté de 150 000 euros (1 million de francs) et d'un budget de fonctionnement de 70 000 euros (450 000 francs), l'expérimentation sera suivie pendant douze mois par un comité de pilotage réunissant outre France Active, des institutionnels (région, État, CDC), un opérateur d'appui à la création d'entreprise (3ES), les réseaux de l'insertion par l'économie (Coorace, Urei), des banques (Caisse d'épargne, Crédit mutuel/ Créavenir) et la Fondation Macif. L'évaluation de cette phase déterminera la pérennisation du dispositif.

Une originalité du Fonds de garantie Haute Normandie est que le premier entretien bancaire se passe en présence du Chargé de mission. Pour Christophe Martin, chargé de l'animation et du développement du fonds, accompagner un porteur de projet en banque permet de personnaliser la relation avec le chargé de clientèle, de l'informer avec précision sur l'utilisation des outils de France Active et de concrétiser le suivi du nouvel entrepreneur. Il s'assure également que l'offre de concours bancaire présente les meilleures conditions. Cependant, le porteur de projet reste toujours l'acteur principal de sa négociation bancaire.

Source : La lettre du Réseau France Active, octobre 2001

## Fiche acteur 1.6.

### Habitat et Humanisme

Membre de Finansol : depuis 1997  
Produits d'épargne labellisés : - FCP Épargne Solidarité Habitat  
- Assurance vie Habitat et Humanisme  
- Actions dans le capital de la Foncière Habitat et Humanisme

Fiche outils : mobilisation de l'épargne (5)

#### 1. Fiche d'identité

Habitat et Humanisme  
Magali Bissuelle  
69 Chemin de Vassieux  
69 300 Caluire  
TÉL. : 04 72 27 42 58

#### 2. Territoire d'intervention

Habitat et Humanisme s'organise en quatre niveaux pour couvrir l'ensemble du territoire national :

- trente associations locales à différentes échelles en fonction de la pertinence des territoires ;
- six agences immobilières à vocation sociale ;
- une fédération nationale ;
- un outil patrimonial national.

#### 3. Objet

Habitat et Humanisme vise à l'insertion de personnes en difficultés par l'habitat. Trois axes sont privilégiés :

- des logements dans le diffus des centres villes afin de favoriser la mixité urbaine ;
- l'accompagnement de proximité par des bénévoles ;
- des financements liés aux produits d'épargne solidaire.

## 4. Modes d'intervention

### La réhabilitation d'appartements

Habitat et Humanisme achète des appartements, les réhabilite dans le cadre du financement des logements sociaux. 25 % de fonds propres sont apportés par la société patrimoniale, le reste provient de subventions et d'emprunts.



label d'épargne solidaire

La mise à disposition de logements après réhabilitation par Habitat et Humanisme

Après avoir réhabilité des logements dans des quartiers socialement équilibrés, Habitat et Humanisme y installe des familles en grande difficulté, qui doivent cependant s'acquitter d'un loyer très modéré évalué en fonction du niveau de revenu de la famille.

### La médiation locative

Des bénévoles parrainent des ménages pour qu'ils puissent avoir accès plus facilement à des logements et leur permettre de s'intégrer plus facilement au quartier dans lequel ils s'installent.

## 5. Impact

En 2000, Habitat et Humanisme a :

- logé 425 familles ;
- acquis 54 logements en propre ;
- sous loué 217 logements ;
- géré 809 logements pour le compte de tiers ;

- et accompagné 1 000 personnes.

## 6. Modes de financement de la structure

En 2000, Habitat et Humanisme a reçu 1 926 515 euros (12 637 110 francs) de dons, legs ou donations.

551 personnes ont souscrit des actions de la Foncière d'Habitat et Humanisme pour un total de 2 836 660 euros (18 607 250 francs). Au 5 janvier 2001, la Foncière comptait 1 520 actionnaires, son capital s'élevait à 13 987 050 euros (91 749 000 francs) et était détenu à 38 % par des personnes physiques, 9 % par des entreprises, et le reste par diverses associations.

Au 31 décembre 2000, plus de 1 500 personnes avaient souscrit des parts de Fonds commun de placement « Epargne Solidarité Habitat » ou des contrats d'assurance-vie d'Habitat et Humanisme. Un tel mode de financement produit un réel effet de levier : 1 franc apporté par Habitat et Humanisme mobilise 4 francs en prêts et subventions.

Les autres ressources proviennent, entre autres, de subventions de l'État et des Collectivités locales, mais aussi des caisses d'allocations familiales. Ces subventions sont affectées aux missions sociales d'Habitat et Humanisme.

### Le financement du fonctionnement

Les associations locales sont financées principalement par des dons et les revenus d'actions spécifiques locales. Elles perçoivent également des subventions.

La fédération nationale est financée principalement par des dons et des subventions tandis que la société patrimoniale est financée par l'épargne solidaire et les prises de participation en capital.

### Le financement du fonds d'intervention

L'apport en fonds propres de la société patrimoniale est constitué par de l'épargne solidaire, la prise de participations dans le

capital de cette société foncière étant ouverte à tous. D'autre

Collecteurs fonds	Églises	Association de soutien	19 000 membres
Décideurs	Conseil d'administration et Bureau central (Pays-Bas)		25 personnes au siège
Instructeurs	Directeurs régionaux ou nationaux		21 directeurs régionaux et nationaux 45 personnes en assistance
Bénéficiaires	PME, PMI, coopératives, etc.		Plus de 350 projets

part, Habitat et Humanisme détient un produit d'assurance vie, dont 10 % sont réinvestis dans la société patrimoniale et un fonds commun de placement, dont 1/4 des revenus sont apportés en dons à Habitat et Humanisme qui les réinjecte dans le capital de la société foncière.

Recours au financement solidaire

Épargne solidaire : le capital de la société foncière est ouvert à tous.

Bénévolat : 760 bénévoles parrainent des familles pour l'accès au logement.

## 7. Implication actuelle des collectivités territoriales

Le soutien financier direct ou indirect des collectivités aux organismes et aux actions

Les collectivités locales subventionnent Habitat et Humanisme sur les actions d'accompagnement et de médiation, sur la réhabilitation des logements mais toujours sur des actions particulières.

Certaines collectivités territoriales, comme la communauté

urbaine de Lyon, ont mis des locaux à la disposition de l'association locale d'Habitat et Humanisme que celle-ci a rénovés. Des associations locales d'Habitat et Humanisme sont implantées dans des maisons des associations, ou dans des locaux partagés avec d'autres association, mis à disposition ou loués à des tarifs très réduits mais ces actions restent encore assez marginales.

#### Formation et information des élus

Le rôle pédagogique d'Habitat et Humanisme joue davantage auprès des habitants « électeurs » que des élus eux-mêmes.

## Fiche acteur 1.7.

### L'IDES et ses fonds de garanties à l'initiative des femmes (FGIF) et pour l'initiative économique (FGIE)

Membre de Finansol : depuis 1999

Fiche outils : garantie (2)

#### 1. Fiche d'identité

Institut pour le développement de l'économie sociale (IDES),

François Soulage, président

10/12 rue des Trois Fontanots, 92 000 Nanterre

TÉL. : 01 55 23 07 13

Mél : [esfin@esfin-ides.com](mailto:esfin@esfin-ides.com)

Site Internet : [www.esfin-ides.com](http://www.esfin-ides.com)

#### 2. Territoire d'intervention

Le Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) et le Fonds de garantie pour l'initiative économique (FGIE) sont des fonds nationaux. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de procédure de création de relais locaux.

L'accès à cet outil de financement se fait par l'intermédiaire des banques sollicitées par le créateur d'entreprise. En ce qui concerne le FGIE, les comités départementaux, hébergés par les préfetures, informent sur le dispositif et émettent un avis sur les projets. Pour le FGIF, les chargées de missions et les déléguées régionales aux droits des femmes reçoivent les femmes créatrices d'entreprises et visent les dossiers de demande de garanties.

### 3. Objet

Le FGIF a été créé par une convention entre l'État, le secrétariat d'État aux droits des femmes et l'Institut de développement de l'économie sociale. Il a pour objectif de faciliter l'obtention d'emprunts par des femmes pour leurs besoins financiers dans le cadre de leur projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise. Toutes les entreprises dont la responsabilité est assumée en titre et en fait par des femmes peuvent en bénéficier, quels que soient leur forme juridique et leur secteur d'activité.



Créé en 1990 dans le cadre du Plan Emploi, le FGIE a pour objectif de garantir des prêts contractés par des structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires et entreprises d'intérim d'insertion, régies de quartiers, etc.) et de contre-garantir des garanties de l'ADIE, de la Caisse solidaire, de la Caisse sociale de développement local de Bordeaux.

### 4. Modes d'intervention

#### Interventions financières

Le FGIF octroie une garantie, avec une couverture maximale de 70 % d'un prêt compris entre 5 000 et 38 000 euros (entre 33 000 et 250 000 francs), pour une durée de 2 à 7 ans. L'emprunteuse s'acquitte d'une commission d'engagement de 1,5 % du montant garanti, et d'une autre de 1 % du montant garanti, non remboursable, qui vient abonder un fonds de mutualisation.

Les prêts garantis par le FGIE doivent financer des besoins en fonds de roulement ou des investissements. Dans le premier

cas, la garantie ne peut excéder 50 % du montant d'un prêt de 2 à 7 ans compris entre 15 000 euros (100 000 francs) et 122 000 euros (800 000 francs). Dans le second, elle ne peut excéder 50 % du montant d'un prêt de 2 à 12 ans compris entre 7 500 euros (50 000 francs) et 61 000 euros (400 000 francs).

Une garantie complémentaire peut intervenir (venant notamment des fonds locaux de garantie auxquels participent les collectivités locales) mais dans ce cas, l'établissement prêteur conserve en général au moins 25 % du risque.

#### Autres interventions

Partager les garanties avec d'autres fonds territoriaux, comme France Active, ou les fonds montés par les collectivités.

Le FGIE peut éviter le dépôt de bilan d'une entreprise. L'ADIE rachète le prêt à la banque et fait intervenir le FGIE en garantie.

Le FGIE peut garantir en direct les prêts d'honneur de l'ADIE.

#### 5. Impact

Au 31 mars 2001, 816 garanties ont été mises en place au titre du FGIF, pour 11,6 millions d'euros (76 millions de francs) de prêts débloqués. Pour la seule année 2000, 66 demandes de garanties avaient été mises en place, pour 1,1 million d'euros (7,2 millions de francs) et le contentieux est de 192 projets, pour un montant de 1,22 million d'euros (8 millions de francs). Il en ressort que l'effet de levier est de 1 pour 10.

Pour le FGIE, 7369 dossiers ont été traités en neuf ans. 2,3 millions d'euros (15 millions de francs) de prêts ont été garantis directement et 16,3 millions d'euros (107 millions de francs) en garanties indirectes (garanties de structures de microcrédit comme l'ADIE). Le contentieux s'élève à 808 000 euros (5,3 millions de francs).

#### 6. Modes de financement de la structure

## Le financement du fonds d'intervention

Les 2,5 millions d'euros (16,5 millions de francs) du FGIF proviennent principalement du secrétariat d'État aux droits des femmes tandis que le fonds d'intervention du FGIE s'élève à 2,7 millions d'euros (18 millions de francs), provenant principalement du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

## Recours au financement solidaire

Les ressources du FGIF et du FGIE sont d'origine publique. Quant à la gestion des Fonds, elle est assurée par l'Institut de développement de l'économie sociale.

## 7. Implication actuelle des collectivités territoriales

Le FGIE et le FGIF étant des fonds nationaux ne disposant pas de procédure de montage de relais locaux, c'est donc l'État qui gère les dossiers dans les préfectures.

## 8. Acteurs présentant des similarités

- Clefe (fiche acteur 1.4.).
- Fonds France Active (fiche acteur 1.5.).

## Fiche acteur 1.8.

### La Nef

Membre de Finansol : depuis 1995

Produits d'épargne labellisés : - Compte de dépôt à terme Nef

- Compte Épargne Insertion

- Compte Épargne Nature

- Livret Crédit coopératif-Nef

- Parts sociales dans le capital de la Nef



Fiches outils : crédit (1), épargne (5)

### 1. Fiche d'identité

#### Réseau

Société financière de la Nef - La Nef

Jacky Blanc, directeur

114 boulevard du 11 novembre, 69 626 Villeurbanne Cedex

TÉL. : 04 72 69 08 75 - Fax : 04 72 69 08 79

MÉL : [jblanc@lanef.com](mailto:jblanc@lanef.com)

Site Internet : [www.lanef.com](http://www.lanef.com)

#### Exemple cité

Antenne de Paris

Patrice Bouquet des Chaux

35 rue de Lyon, 75 012 Paris

TÉL. : 01 4 4 8 7 9 7 0 3

## 2. Territoire d'intervention

La Nef est une structure nationale, organisée autour :

- d'un siège national à Villeurbanne ;
- de trois délégations régionales à Paris, Lyon et Marseille ;
- de correspondants bénévoles locaux, qui diffusent des informations concernant la Nef, font le lien entre les épargnants et la Nef et entourent le porteur de projet.

## 3. Objet

La Nef est une société financière coopérative à capital variable. Toute personne peut faire appel à elle pour obtenir un prêt si son projet est lié :

- au développement durable : agriculture bio-dynamique et biologique, protection de l'environnement, énergies renouvelables, éco-industries, développement rural, etc. ;
- à l'économie solidaire : coopératives, entreprises d'insertion, création et développement de petites entreprises par des chômeurs dans les secteurs d'activité soutenus par la Nef ;
- au développement social : logement social, lutte contre les exclusions, enseignement et formation innovants, art et culture, santé, etc.

## 4. Modes d'intervention

La Nef travaille à la fois sur le crédit et sur l'épargne. Elle mobilise des personnes qui ont un rapport différent à l'argent, dans le but de raccourcir le circuit entre les prêteurs et les emprunteurs.

### Interventions financières

La Nef propose des prêts à court, moyen et long terme, d'un montant de 7 600 à 229 000 euros (50 000 à 1 500 000 francs) pour « des projets professionnels ou associatifs respectueux de l'homme et de son devenir ». Le taux d'intérêt appliqué varie de 6 à 7,5 %.

Pour des besoins de plus long terme, La Nef peut s'appuyer sur les ressources du Plan d'épargne populaire du Crédit coopératif.

#### Autres interventions

La Nef promeut la création d'un « cercle de cautions » autour du porteur de projet. Les personnes membres de ce cercle s'engagent à couvrir le risque d'échec du projet pour un montant compris entre 760 et 4 570 euros (5 000 à 30 000 francs) par personne.

#### 5. Impact

120 projets ont été soutenus en 2000, pour un total de crédits mis en place de 5 millions d'euros (33 millions de francs), permettant la création de 155 emplois directs. L'encours de crédit, net des provisions, s'élève à 12,44 millions d'euros (81,6 millions de francs).

#### 6. Modes de financement de la structure

Les épargnants de la Nef choisissent les secteurs dans lesquels leur épargne sera placée. Cette épargne est utilisée de façon transparente à des fins de solidarité : le circuit de l'épargne étant court, il s'avère très lisible. De fait, les épargnants consentent souvent à abandonner tout ou partie de la rémunération de leur dépôt.

##### Le financement du fonctionnement

Le fonctionnement n'est pas subventionné mais financé par les revenus d'activité.

##### Le financement du fonds d'intervention

44 millions d'euros (288 millions de francs) d'épargne avaient été collectés au 31 décembre 2000, 8,7 millions d'euros (57 millions de francs) étant gérés en direct par La Nef et le reste par l'intermédiaire du Crédit coopératif.

Au 31 décembre 2000, le capital de la Nef – détenu par

4 806 sociétaires - s'élevait à 4,7 millions d'euros (30,8 millions de francs).

#### Recours au financement solidaire

Épargne solidaire : la Nef met à la disposition des épargnants une large gamme d'outils, certains gérés en direct, d'autres adossés au Crédit coopératif.

Bénévolat : les correspondants locaux sont bénévoles. Leur mission est de promouvoir la finance solidaire et les produits d'épargne de la Nef.

#### 7. Implication actuelle des collectivités territoriales

##### La promotion des finances solidaires

Les élus peuvent jouer le rôle de correspondant bénévole pour la Nef, en proximité et aider la Nef à rester en contact avec le niveau local. Ils participent par ce biais à la promotion de la Nef et de ses outils de financement solidaire sur le territoire de leur collectivité. C'est ainsi qu'un vice-président de conseil général, dans le Lot, est correspondant bénévole de la Nef à titre individuel.

##### Le soutien financier direct ou indirect des collectivités aux organismes et aux actions

En Franche-Comté, le conseil général a cautionné en grande majorité un prêt accordé par la Nef à une association de promotion des énergies renouvelables.

Notons cependant que les changements de majorité politique peuvent compliquer ce type d'interventions directes, qui ont une durée plus longue que les mandats électoraux.

##### La formation des élus, leur information

Le Sivom de Saint-Rémy (regroupement de communes en Saône-et-Loire) a accepté de s'engager dans un processus de mise en place d'un Pôle de l'Économie Solidaire. La Nef a été sollicitée pour faire partie du comité d'étude du dossier en tant qu'expert financier, pour transmettre son savoir-faire.

## 8. Acteurs présentant des similarités

- Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais (fiche acteur 1.2.).
- Crédit municipal de Nantes (fiche acteur 2.2.).

## Fiche acteur 1.9.

### Love Money pour l'emploi

Membre de Finansol : depuis 2000  
Produit d'épargne labellisé : Love Money pour l'Emploi

Fiches outils : capital-risque (3), épargne (5)

#### 1. Fiche d'identité

Fédération Love Money  
Didier Salwa  
10, rue de Montyon, 75 009 Paris  
TÉL. : 01 48 24 10 89  
Mél : didiersalwa@love-money.org  
Site Internet : [www.love-money.org](http://www.love-money.org)

#### 2. Territoire d'intervention

À l'heure actuelle, ce sont 19 associations Love money pour l'emploi – dont 9 en région parisienne – qui sont réparties sur tout le territoire français et notamment à Amiens (80), Poitiers (86), Montpellier (34), Fontenay-Le-Comte (85) et Beaune (21).

#### 3. Objet

Les membres d'une association Love Money pour l'emploi sont des particuliers (employés, cadres, fonctionnaires, retraités...) souhaitant participer au développement économique local et désirant investir personnellement, en temps, en argent, en compétences, dans une ou plusieurs entreprises locales. Leur activité au sein de l'association est totalement bénévole.

Ces associations ont pour objet de promouvoir la mobilisation de l'épargne de proximité, au bénéfice d'entreprises en création, en développement ou en difficulté et de faire profiter les PME et les TPE des outils de la haute finance, comme l'appel

public à l'épargne ou les stock-options. Chaque association réunit un vivier d'épargnants actionnaires autour d'une ou plusieurs entreprises. La présence de petits épargnants est particulièrement encouragée. Chaque association organise des rencontres périodiques entre épargnants et entreprises. Love Money pour l'emploi leur permet d'investir en souscrivant à une augmentation de capital dans une PME.

#### 4. Modes d'intervention

Les projets soutenus sont des entreprises en création, en développement ou rencontrant des difficultés a priori surmontables, intéressées par une ouverture aux investisseurs individuels de proximité.

Les investisseurs font alors des interventions en fonds propres de 100 000 à 300 000 euros, avec une possibilité d'abandon d'une partie des parts au profit du porteur de projet ainsi soutenu.

Ces entreprises doivent potentiellement pouvoir adopter le statut de société anonyme et être susceptible de réaliser entre 610 000 à 763 000 euros (4 à 5 millions de francs) de chiffre d'affaires. Ce chiffre d'affaires réalisé, Love Money pour l'emploi demande aux entreprises de rembourser ses membres en inscrivant leurs actions sur le « marché libre » (OTC).

Le conseil d'administration de chaque association doit avoir (au moins à terme) un expert conseil d'entreprises dans chacun des domaines suivants : conseil en développement commercial ; conseil en développement technologique ; expert économique, industriel ; conseil en formation journalistique (local et/ou économique) ; conseil en communication ; expert en appel privé et public à l'épargne, en marché d'actions et analyste financier spécialisé PME et COB.

#### 5. Impact

Au cours des deux dernières années 6 projets ont été financés, 90 emplois créés, par un total de 502 actionnaires, qui ont souscrit 1,1 million d'euros (7,2 millions de francs) de capitaux.

Deux souscriptions sont en cours, pour 840 000 euros (5,5 millions de francs).

## 6. Mode de financement de la structure

Les seules ressources de l'association Love Money pour l'emploi sont à l'heure actuelle les cotisations de ses adhérents. Les cotisations s'élèvent à 5 euros pour les jeunes et les chômeurs, et à 10 euros pour les autres personnes physiques.

En 2001, l'association Love Money pour l'emploi comptait près de 700 adhérents.

Le bénévolat est une ressource essentielle à la survie de la structure.

## 7. Implication actuelle des collectivités

Pour le moment, il n'existe aucune implication des collectivités mais des collaborations sont envisageables notamment dans le soutien au concept via des prêts de locaux ou de matériels, dans l'organisation de formation des responsables économiques et de l'emploi des collectivités.

## 8. Acteurs présentant des similarités

- Cigales (fiche acteur 1.3.).
- Sociétés de capital-risque solidaire (fiche acteur 1.12.).
- Réseaux de Business Angels (fiche acteur 2.1.).

## Fiche acteur 1.10.

### Oïkocredit

Membre de Finansol : depuis 2000  
Produit d'épargne labellisé : Parts sociales dans le capital d'Oïkocredit

Fiche outils : crédit (1)

#### 1. Fiche d'identité

Oïkocredit

Claude Escalettes

9 rue Guillard, 44100 Nantes

TÉL. : 02 40 58 64 68 - Portable : 06 22 77 56 12 - MÉL :  
cifas@aol.com

En France, quatre associations de soutien couvrent le territoire national :

Association de soutien d'Oïkocredit pour la Franche-Comté

J.-P. Louys

24 avenue Wilson, 25200 Montbéliard

TÉL. : 03 81 34 78 74 - Fax : 03 81 37 27 93

MÉL : franche-comté@oikocredit.org

Association de soutien d'Oïkocredit France Est

J Delpy

1 bis rue des Ecoles, 68150 Ostheim

TÉL./Fax : 03 89 49 00 92 - MÉL : francest.as@oikocredit.org

Association de soutien d'Oïkocredit pour l'Ile-de-France et l'Ouest

J.-P. Charal

47 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09

TÉL./Fax : 01 45 81 55 50 - MÉL : iledefrance&ouest@oikocredit.org

Association de soutien d'Oïkocredit Méditerranée  
G. Rodier  
34 boulevard des Platanes, 13 009 Marseille  
TÉL. : 04 91 17 06 40 - Fax : 04 91 17 06 41  
MÉl : mediterranee.as@oikocredit.org

## 2. Territoire d'intervention

Oïkocredit est présent sur les cinq continents par l'intermédiaire de douze bureaux régionaux, de neuf bureaux nationaux et d'un bureau de soutien international aux Pays-Bas. Son siège est en Hollande. Chaque bureau emploie des spécialistes originaires de la région d'implantation.

La volonté d'accompagner en permanence les projets a conduit Oïkocredit à adapter son territoire d'intervention à ses moyens : actuellement les actions concernent trente et un pays cibles.

## 3. Objet

Oïkocredit a été fondée en 1975 à l'instigation du Conseil œcuménique des Églises, sous le nom de SCOD (Société coopérative œcuménique de développement) de l'idée que l'aide au développement la plus durable est celle qui crée une activité économique sur place.

Oïkocredit est un organisme de microcrédit, dont le capital (140 millions d'Euros soit près d'un milliard de francs au 31 décembre 2000) provient des Églises, des organisations confessionnelles et de 19 000 membres (particuliers, paroisses, etc.) par l'intermédiaire d'associations de soutien.

L'organisation de la structure est la suivante :

Les directeurs régionaux et nationaux ont pour mission de détecter les projets à financer, d'en organiser la mise en œuvre et d'en contrôler le bon déroulement en évitant que les prêts ne soient détournés de leurs objectifs. En cas de difficultés, ils accompagnent les emprunteurs de manière à éviter les échecs.

#### 4. Modes d'intervention

##### Interventions financières

Oïkocredit ne réalisant pas de dons, elle met en œuvre des prêts financiers à intérêts modérés à des organismes nationaux partenaires. Ceux-ci sont chargés de l'accompagnement de tous les microprojets répondant aux objectifs de l'action programmée.

Ces microprojets concernent des petits groupes de personnes qui s'associent pour créer et gérer une entreprise organisée généralement sous forme de coopérative, une telle entreprise ayant très souvent pour objet de subvenir aux besoins immédiats des communautés concernées.

##### Autres interventions

Les directeurs régionaux, originaires de la région sur laquelle ils interviennent, aident les projets à naître, et à se mettre en forme. Oïkocredit met alors en place la formation des acteurs des entreprises et des coopératives aidées, et un accompagnement pendant toute la durée du projet avec les partenaires nationaux choisis par Oïkocredit.

Les associations de soutien sont mandatées par Oïkocredit pour rassembler des fonds auprès des particuliers souhaitant participer à son action. Elles ont donc un double rôle : assurer la promotion de Oïkocredit et servir de relais entre les particuliers et Oïkocredit.

## 5. Impact

En 25 ans, Oïkocredit a permis de financer plus de 350 projets dans 65 pays du monde. 85 % des projets qu'elle soutient sont remboursés, bien qu'exclusivement réservés aux plus démunis. Ce taux de remboursement relativement élevé est atteint grâce à l'étude préalable réalisée avec les directeurs régionaux, et à l'accompagnement « post-prêt » qui est mis en place avec les partenaires.

## 6. Modes de financement de la structure

### Le financement du fonctionnement

Le financement du fonctionnement de la structure de direction et des bureaux régionaux et nationaux se fait par l'intermédiaire des intérêts que les fonds récoltés rapportent par les projets et par la rémunération de placements éthiques des fonds en attente d'utilisation.

Les associations de soutien sont des associations de bénévoles qui trouvent leurs propres ressources de fonctionnement (cotisations, dons, etc.).

### Le financement du fonds d'intervention

Le dépôt des fonds se fait soit directement par l'Église ou la communauté religieuse qui souhaite mettre à disposition d'Oïkocredit une partie de ses réserves soit par une association de soutien dont le déposant particulier devient membre.

### Recours au financement solidaire

Épargne solidaire : les membres acceptent un financement faible des fonds déposés (en 2000, 2 %) et acceptent d'être

porteurs de parts sociales d'une coopérative de capital-risque.

Dons : les dons n'interviennent pas dans le fonds d'intervention. Le fonctionnement du siège d'Oïkocredit est aidé par une subvention importante du gouvernement néerlandais et par une fondation qui, elle, recueille les dons éventuels. Les associations de soutien cherchent à recevoir des dons qui leur permettent de fonctionner sans prélever quoi que ce soit sur les fonds déposés et les dividendes obtenus.

Bénévolat : pour leur fonctionnement, les associations de soutien s'appuient sur l'investissement personnel de personnes bénévoles.

## 7. Implication actuelle des collectivités territoriales

Le soutien financier direct ou indirect des collectivités aux organismes et aux actions

Les associations de soutien peuvent recevoir des subventions ou des aides au fonctionnement de collectivités locales. Encore peu développées en France, ces appuis de collectivités représentent des actions novatrices de coopération décentralisée. En Allemagne et en Suisse, des collectivités locales se sont impliquées également dans les dépôts de fonds.

## 8. Acteurs présentant des similarités

- La SIDI (fiche acteur 1.11.).

## Fiche acteur 1.11.

### Société d'investissement

### et de développement international (SIDI)

Membre de Finansol : depuis 1995  
Produits d'épargne labellisés : - FCP Faim et Développement  
- Parts sociales dans le capital de la SIDI

Fiches outils : crédit (1) épargne (5)

#### 1. Fiche d'identité

Société d'investissement et de développement international

47 quai des Grands-Augustins, 75 006 Paris

Tél. : 01 40 46 70 00 - Fax : 01 46 34 81 18 - Mél :  
comsidi@aol.com

#### 2. Territoire d'intervention

La SIDI soutient vingt-sept structures de microfinance dans vingt-trois pays du tiers-monde (Amérique latine, Asie du Sud-Est et Afrique par ordre d'importance) ou d'Europe de l'Est.

Même si elle travaille depuis peu en zone rurale, elle intervient majoritairement sur des zones urbaines ou périurbaines.

#### 3. Objet

Faciliter la création ou le développement de petites activités économiques productives et faire en sorte que les porteurs de projets viables aient accès à l'argent, un des outils permettant le développement d'activités économiques pérennes.

## 4. Modes d'intervention

### Interventions financières

La SIDI n'intervient pas directement auprès des créateurs, mais soutient des organismes de microfinance, en réalisant des prises de participation et des prêts ainsi qu'en accordant des garanties et en négociant des ressources complémentaires auprès d'institution du Nord (en capital ou en dotation).

### Autres interventions

L'appui conseil que propose la SIDI à ses partenaires vise à renforcer les capacités opérationnelles des structures locales. Il consiste en :

- un accompagnement institutionnel (participation aux instances de décision et d'orientation) ;
- un appui à l'organisation interne (élaboration d'outil de gestion, formation du personnel) ;
- un appui à la gestion des activités (services financiers d'épargne et de crédit, soutien des micro entrepreneurs).

La recherche-développement complète le partenariat financier et technique et comprend :

- la production d'outils d'analyse ;
- une démarche de capitalisation et des échanges d'expérience.

L'objectif est de consolider les pratiques de la SIDI et des structures locales, et d'asseoir leur développement sur une culture commune.

## 5. Impact

Pour la SIDI, comme pour la plupart des outils de financement solidaire, il reste difficile d'évaluer l'impact social. En 2000, on peut estimer que 120 000 petits entrepreneurs ont pu mener à bien leur projet grâce à l'appui d'une structure soutenue par la SIDI.

L'encours du portefeuille de la SIDI est de 2,8 millions d'euros (18,5 millions de francs) dans vingt-sept structures. Le portefeuille cumulé de l'ensemble des structures s'élève à plus de 152 millions d'euros (un milliard de francs).

## 6. Modes de financement de la structure

### Le financement du fonctionnement

Le financement du fonctionnement de la SIDI est assuré par le revenu partagé du Fonds commun de placement « Faim et Développement » proposé par le Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD).

### Le financement du fonds d'intervention

Il est assuré par le capital de la SIDI (400 personnes physiques ou morales actionnaires). Ce capital atteint 5,3 millions d'euros (35 millions de francs) et est réparti de la manière suivante :

- CCFD + 2 congrégations religieuses .....	54,3 %
- Institutions financières .....	9,73 %
- L'association Epargne Solidarité Développement ..	29,5 %
- Partenaires européens .....	3,9 %
- Autres .....	2,44 %

### Recours au financement solidaire

Plus de 4 500 personnes ont souscrit au Fonds commun de placement « Faim et Développement » pour un montant total de 45,28 millions d'euros (297 millions de francs). Le revenu partagé donné au CCFD (15 millions d'euros depuis 1983) assure le financement de la mission développement de la SIDI auprès de ses partenaires.

## 7. Implication actuelle des élus

Pour le moment il n'existe pas de réelle implication des collecti-

vités territoriales mais de telles collaborations sont envisageables dans le cadre de la coopération décentralisée.

#### 8. Acteurs présentant des similarités

- Oïkocredit (fiche acteur 1.10.).

## Fiche acteur 1.12.

### Les sociétés de capital-risque solidaire

Membre de Finansol : Autonomie et Solidarité et Garrigue depuis 1995  
Produits d'épargne labellisés : – Parts sociales dans le capital d'Autonomie et Solidarité  
– Parts sociales dans le capital de Garrigue  
– Parts sociales dans le capital d'IES

Fiches outils : capital-risque (3), épargne (5)

#### 1. Fiche d'identité

##### Exemples cités

Autonomie et Solidarité

Jean-Marie Didier

81 bis rue Gantois, 59000 Lille

TÉL. : 03 20 14 30 62 – MÊL : [contact@autonomieetsolidarite.fr](mailto:contact@autonomieetsolidarite.fr)

Site Internet : [www.autonomieetsolidarite.fr](http://www.autonomieetsolidarite.fr)

Garrigue

Dominique Carliez, président

61, rue Victor Hugo, 93 500 Pantin

TÉL. : 01 41 71 00 92 – MÊL : [contact@garrigue.net](mailto:contact@garrigue.net)

Site Internet : [www.garrigue.net](http://www.garrigue.net)

IES – Initiative pour une économie solidaire

Société coopérative de capital-risque

Michel Kaluszynski, président du conseil d'administration

Pierre Deherly, vice-président

73 chemin Mange-Pomme, 31 520 Ramonville Saint-Agne

TÉL./Fax : 05 61 73 04 86 – MÊL : [ies.sccr@wanadoo.fr](mailto:ies.sccr@wanadoo.fr)

Site Internet : [perso.wanadoo.fr/ies-adepes/ies](http://perso.wanadoo.fr/ies-adepes/ies)

Herrikoa

Pierre Mendibourre  
1 rue Donzac, 64100 Bayonne  
TÉL. : 05 59 25 37 30 – Fax : 05 59 25 37 34

Femu Quì  
11, boulevard Paoli, 20 200 Bastia  
TÉL. : 04 95 31 15 59 – Fax : 04 95 34 29 73  
MÉl : femuqui@mic.fr  
Site Internet : www.femuqui.com

Bretagne Capital Solidaire (BCS)  
18, place de la Gare, 35 000 Rennes  
TÉL. : 02 99 65 04 00 – Fax : 02 99 65 08 14

Ardèche Participation  
Patrice Caillé, président,  
TÉL. : 01 39 73 78 78

Réseau

Unicer/vigie.com  
L'Union nationale des investisseurs en capital pour les entreprises régionales (Unicer) est une association qui fédère les sociétés de capital-risque régionales et peut les aider lors de leur création.  
20, rue Rémy Cogghe, 59100 Roubaix  
TÉL. : 03 20 26 99 85 – Fax : 03 20 27 01 61  
Site Internet : www.unicer.asso.fr

## 2. Territoire d'intervention

La plupart des sociétés de capital-risque solidaire ont une dimension locale, plus ou moins étendue : Femu Quì en Corse, BCS en Bretagne, Herrikoa dans le Pays basque français, IES autour de l'agglomération toulousaine pour le démarrage et avec une vocation régionale en Midi-Pyrénées.

Garrigue est la seule société de capital-risque solidaire nationale. Elle intervient principalement dans les régions où il n'existe pas de société équivalente, avec possibilité de créer des sections territoriales, en appui des investisseurs locaux

(entre 3 000 et 30 000 euros, soit 20 000 à 200 000 F).

Même s'il n'existe pas de réseau des sociétés de capital-risque solidaire, elles sont souvent proches les unes des autres dans le cadre d'échange d'expériences ou d'appui au démarrage : Garrigue était ainsi présente au démarrage d'Autonomie et Solidarité (dans le Nord-Pas-de-Calais).

### 3. Objet

Dans le domaine du capital-risque, on distingue les sociétés de capital-risque « traditionnelles », qui investissent au-delà de 15 300 euros (1 million de francs), dans un objectif de rentabilité maximum, et les sociétés de capital-risque solidaires.

Les motivations des sociétés de capital-risque solidaire dernières ne sont bien sûr pas uniformes. Autonomie et Solidarité, société anonyme coopérative à capital variable créée en 1991, a pour vocation de prendre des participations minoritaires dans des sociétés, en création, récentes ou en développement, économiquement viables. Celles-ci doivent être à forte plus value sociale en œuvrant pour un développement durable (comme l'agriculture biologique). Femu Quì est une société anonyme qui cherche à prendre des parts d'actions dans des sociétés afin de les accompagner dans leur développement. Et ceci à une condition : qu'elles soient créatrices d'emplois en Corse. L'intervention du capital-risqueur permet à l'entreprise d'augmenter ses fonds propres et d'améliorer sa structure financière.

Herrikoa, une société de capital-risque créée en 1980 dans la région du Pays basque français, a pour objectif de créer des

emplois dans des entreprises originaires de la région. L'idée était également d'éviter que les fonds investis par les Basques « fuient » en dehors de la région mais servent plutôt à la promotion de l'emploi dans le Pays basque. Garrigue, créée en 1985 dans le sillage des clubs Cigales, vise à abonder et reprendre les apports de ceux-ci. Compte tenu de la rareté des ressources financières par rapport aux besoins, elle tend à se spécialiser dans quatre secteurs : le commerce biologique et équitable, les énergies renouvelables, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et le développement des territoires délaissés.

IES, enfin, est une société anonyme coopérative à capital variable créée en 1998 à Ramonville (agglomération toulousaine). Elle a pour vocation de prendre des participations minoritaires dans des sociétés en création ou en développement, économiquement viables, qui s'engagent à offrir une partie significative des emplois qu'elles prévoient de créer sous forme de CDI à des personnes en situation difficile au regard de l'emploi (handicapés, jeunes, chômeurs).

#### 4. Modes d'intervention

##### Interventions financières

Les sociétés de capital-risque solidaires partagent certaines caractéristiques d'intervention :

- une prise de participation (on parle d'achat d'actions dans une société anonyme et de parts sociales dans les sociétés anonymes à responsabilité limitée) ;
- minoritaire (moins du tiers des parts dans une société à responsabilité limitée) et temporaire (5 à 7 ans en général) ;
- dans des sociétés (ce type d'opération n'est pas possible dans des entreprises individuelles), qu'elles soient ou non à statut coopératif ;
- non cotées en bourse ;
- pour des montants, en général, inférieurs à 152 000 euros (1 million de francs). Le montant moyen investi par les membres de l'Unicer est de 115 000 euros (754 000 francs).

Dans ce cadre général, chacune a sa propre politique d'inter-

vention. Ainsi, Herrikoa intervient à hauteur de 700 à 3 000 euros (5 000 à 20 000 francs) par poste de travail et sa participation est toujours minoritaire (10 à 30 % du capital), pour des projets de création ou de développement portant sur 2 à 70 emplois nouveaux. Femu Quì intervient pour des montants inférieurs à 150 000 euros (980 000 francs), ne demande pas de garanties au porteur de projet, si ce n'est la qualité du projet lui-même.

Le montant moyen des prises de participation d'Autonomie et Solidarité est de 22 900 à 30 500 euros (150 à 200 000 francs) et Ardèche Participation prend des participations en capital dans des entreprises ardéchoises en création présentant des besoins de financement ne dépassant pas sensiblement 30 500 euros (200 000 francs).

BCS, société de capital-risque coopérative créée en 2001, intervient pour de petites sociétés sous forme de capital et, essentiellement, de comptes courants d'associé (les interventions étant globalement plafonnées à 15 000 euros, soit 100 000 francs). IES, encore jeune, avec un capital disponible et un nombre de coopérateurs encore assez moyen, investit de l'ordre de 10 000 euros (65 600 francs) en parts sociales du capital et en comptes courants d'associés, remboursables selon un plan négocié avec les créateurs et apparaissant dans une convention signée.

#### Autres interventions

La particularité de ces associés de capital-risque est de proposer au créateur un suivi actif de l'entreprise, pendant au moins trois ans. Ce suivi est assuré par des bénévoles, des parrains ou des structures partenaires.

#### 5. Impact

L'Unicer estime que l'ensemble de ses membres (une trentaine de sociétés de capital-risques régionales) a investi plus de 32 millions d'euros (212 millions de francs) dans 281 entreprises en 1998.

Il est difficile de comparer le bilan de sociétés régionales avec celui de petites sociétés de capital-risque très locales disposant de budgets de fonctionnement et de fonds d'intervention très limités. Tout au plus peut-on se risquer à avancer quelques chiffres qui donnent un ordre de grandeur de l'activité de ces structures et attestent de leur vitalité.

Autonomie et Solidarité est intervenue dans 90 sociétés, en capital et compte courant pour un investissement global supérieur à 2,3 millions d'euros (15 millions de francs). Son action a contribué à créer et pérenniser plus de 1 300 emplois. Plus de 2 000 actionnaires participent à cette structure, qui ne bénéficie pas de financements publics.

Huit ans après sa création, Femu Quì accumule 610 000 euros (4 millions de francs) de fonds gérés, 277 000 euros (1,8 million de francs) d'investissements en 1999 et 2000, 11 sociétés insulaires soutenues, et 82 emplois créés.

Garrigue a ainsi investi dans plus de 50 entreprises depuis sa création et reste actuellement dans le capital de 28 d'entre elles.

Ardèche Participation a réalisé 5 investissements depuis sa création.

IES a pour l'instant financé quatre projets (transport de personnes à mobilité réduite, SCOP de traduction en langage des signes, restaurant créé par trois chômeurs de longue durée, société de recyclage de bois) et permis la création d'une vingtaine d'emplois dont plus de la moitié pour des chômeurs ou des personnes en difficulté.

## 6. Modes de financement des structures

Le schéma le plus répandu est une mixité d'argent public, parapublic, et privé. Cependant certains organismes sont financés principalement par des collectivités territoriales (Ile-de-France Développement, Midi-Pyrénées Création), par des banques, ou encore par des personnes physiques (Autonomie et Solidarité dans le Nord-Pas-de-Calais, Femu Quì en Corse, Herrikoa dans

le pays basque).

### Le financement du fonctionnement

La viabilité des sociétés de capital-risque dépend de leur capacité à financer leur coût de fonctionnement. L'adossement à une région est à ce titre une solution de plus en plus retenue par ces structures. Beaucoup de sociétés de capital-risque solidaire travaillent sans permanents, et la quasi-totalité éprouve des difficultés à financer leurs frais de fonctionnement.

Ainsi, Femu Quì chiffre son budget de fonctionnement à 60 000 euros (400 000 francs) par an, pour 40 à 80 heures d'études par dossier, soit 1 500 euros (10 000 francs) et Rhône Alpes Création avance un coût moyen de gestion sur la durée de vie de la participation de 45 000 euros (300 000 francs).

La plupart du temps, ce sont des compétences bénévoles ou des structures externes partenaires qui sont mobilisées pour assurer l'étude et le suivi des dossiers car les ressources que ces structures peuvent dégager de leur investissement restent insuffisantes pour couvrir les frais de fonctionnement.

IES, de son côté, n'a pas de salarié, ne rémunère pas ses administrateurs et ne dispose pas d'apport extérieur. Ce sont les capitaux de la coopérative destinés au financement des entreprises qui diminuent un peu chaque année pour supporter le fonctionnement. La spirale vertueuse de l'autofinancement comme les sociétés de capital-risque classique, nécessite un apport extérieur qui doit être recherché auprès des institutionnels de la région ou du secrétariat d'État à l'Économie solidaire. La démarche citoyenne pure est peu soutenue malgré la mobilisation évidente et l'énergie mise à disposition

### Le financement du fonds d'intervention

En bonne gestion, les moyens financiers mobilisés au démarrage ne doivent pas être inférieurs à un « cycle de rotation » du portefeuille (entre 5 et 7 ans). Le premier tour de table permettant de réunir un capital suffisant est souvent constitué d'acteurs très divers.

En Corse, aux côtés des petits porteurs privés, des sociétés (Corsica Ferries, Clinique Maynard, etc.), des banques (Crédit agricole), et la région (Caisse de développement de la Corse) se sont engagés avec Femu Quì. En 1999, l'État lui-même s'est engagé à hauteur d'un million de francs par l'entremise de la Caisse des dépôts et consignations, amenant de ce fait la caution de l'Union européenne et l'apport de fonds Feder. Huit ans après sa création, l'État est engagé à hauteur de 458 000 euros (3 millions de francs), et la collectivité territoriale de Corse à hauteur de 1,22 millions d'euros (8 millions de francs). Pour BCS, le capital initial (278 080 euros, soit 1,8 millions de francs) a été réuni par 23 organismes locaux et 17 particuliers. Les collectivités territoriales devraient s'associer pour environ 460 000 euros (3 millions de francs, dont 1 million pour le seul conseil régional) ; les entreprises pour au moins 76 000 euros (500 000 francs) et un appel public à l'épargne doit permettre de réunir encore au moins 300 000 euros (2 millions de francs) supplémentaires, portant le capital total à 1,07 million d'euros (7 millions de francs).

125 personnes physiques et 10 personnes morales participent au capital (315 000 francs, 48 000 euros) de IES. C'est insuffisant pour assurer une bonne rotation et couverture des risques et avoir un apport pour le fonctionnement. Pour être véritablement efficace, une société de capital-risque doit, selon IES, pouvoir réunir 3 à 4 millions de francs (458 000 à 610 000 euros) afin de soutenir au minimum une trentaine de projets. Pour se développer, IES doit obtenir des aides pour son fonctionnement et augmenter son capital avec un appel public à l'épargne (voir fiche outil, Collecter de l'épargne). Le soutien de la région sera également nécessaire.

#### Recours au financement solidaire

Les sociétés de capital-risque solidaire ont souvent été « pionnières » dans l'appel public à l'épargne auprès d'un large public.

En 1992, Femu Quì mobilise 1300 « petits » actionnaires, qui investissent en moyenne 305 euros (2 000 francs) dans le capital d'une société anonyme d'un genre nouveau en Corse : une société de capital-risque. Des entreprises, établissements

financiers, investisseurs ou institutions, de l'île ou de l'extérieur, peuvent participer au capital de Femu Què SA. Mais le capital reste majoritairement d'origine privée (65 % de personnes physiques, seulement 1 % de collectivités locales et 25 % de la CDC PME).

Lors de la constitution d'Herrikoa, la collecte de fonds fut réalisée pour 70 % auprès de la population locale. Au terme de deux ans de travail avec des élus locaux, le capital de 380 000 euros (2,5 millions de francs) a pu être réuni. À présent, 3 300 actionnaires, personnes physiques pour 75 % d'entre eux, détiennent les 1,83 million d'euros (12 millions de francs) de capital.

L'épargne collectée par Ardèche Participation est essentiellement citoyenne : le réseau des Ardéchois de Paris s'est fortement mobilisé pour la collecte du capital social (environ 76 300 euros, soit 500 000 francs).

## 7. Implication actuelle des collectivités territoriales

### La mobilisation sur le territoire

En 1995, la réflexion d'un adjoint au maire de Ramonville Saint-Agne (Midi-Pyrénées, 12 000 habitants) et d'un groupe de citoyens conduit à la création d'une société de capital-risque solidaire (IES). Le choix de l'outil est lié à son potentiel de développement et de mobilisation citoyenne.

IES est donc appuyée par la mairie de Ramonville Saint-Agne mais aussi par la communauté d'agglomération du Sicoval (sud-est de Toulouse), ainsi que par des membres actifs de la Cigales de Toulouse et d'autres organismes d'aide et de sou-

tien à l'emploi.

### La promotion des finances solidaires

L'association régionale de promotion de l'économie solidaire (Adépes) a vu le jour en même temps qu'IES en 1998 afin de développer les réflexions et actions de rencontre et d'information sur l'économie solidaire en région Midi-Pyrénées. Elle a à son actif depuis trois ans un journal édité tous les deux mois, des soirées débat et la préparation du premier forum de l'économie sociale et solidaire en Midi Pyrénées fin octobre 2001, ainsi que le support à la création de la Maison de l'économie solidaire, futur siège de plusieurs associations locales et régionales travaillant dans ce secteur.

### Les actions de mises en synergie sur un territoire des acteurs et des actions de financement solidaire

Le soutien du conseil général d'Ardèche à Ardèche Participation s'inscrit dans une démarche globale de soutien à la création d'entreprise. Aucun comité d'expansion n'étant installé en Ardèche, c'est le service MID (action économique, trois chargés de mission) du conseil général qui en tient lieu. Il assure trois missions : politique de développement économique (assister les entreprises ardéchoises), promotion du département, accompagnement des créateurs d'entreprises.

Cet accompagnement se fait en partenariat avec toutes les structures concernées du département, mobilisées autour d'un réseau informel impulsé, animé et régulé par le conseil général : PACE (Points d'accueils aux créateurs d'entreprise). Ce réseau de techniciens se réunit tous les deux mois, de manière à ce que chaque opérateur dispose d'une connaissance minimale sur ses partenaires territoriaux.

En outre, le conseil général d'Ardèche abonde de 50 % la prime à la création d'entreprise octroyée par la région Rhône-Alpes, abonde également les fonds d'intervention des trois plateformes d'initiatives locales (voir fiche acteur 8) des réseaux FIR et Entreprendre, et soutient la société de capital-risque de proximité Ardèche Participation. Le service social du conseil général soutient le budget de fonctionnement de l'ADIE.

Le soutien financier direct ou indirect des collectivités aux organismes et aux actions

Le conseil général du Nord et le conseil régional Nord-Pas-de-Calais sont partenaires du fonds d'intervention Roubaix-Tourcoing-Vallée de la Lys (RTVL) et financent son fonctionnement.

Les conseils généraux des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise participent aux coûts d'étude, de montage et de suivi des dossiers issus de leur territoire.

La collectivité territoriale de Corse doit apporter 1,2 million d'euros (7,8 millions de francs) à Femu Quì qui est en cours de recapitalisation.

#### 8. Acteurs présentant des similarités

- Cigales (fiche acteur 1.3.).
- Love Money pour l'Emploi (fiche acteur 1.9.).
- Réseaux de Business Angels (fiche acteur 2.1.).

## Fiche acteur 2.1.

### Business-Angels

Les réseaux de Business Angels mettent en relation directe des investisseurs individuels, apporteurs de capitaux et de compétences, et des créateurs d'entreprise à la recherche de partenaires financiers.

Fiches outils : capital-risque (3), épargne (5)

#### 1. Fiche d'identité

##### Réseaux

France Angels (Fédération nationale)

André Jaunay, président

C/o Éficea, 7 rue de Domrémy, 75 013 Paris

TÉL. : 01 53 94 78 70 – Mél : [contact@franceangels.org](mailto:contact@franceangels.org)

EBAN (European Business Angels Network), le réseau européen des réseaux de business angels, soutenu par l'Union européenne :

C/O Eurada, avenue des Arts 12 – boîte 7, B-1210 Bruxelles,

TÉL. : 00 32 2 218 43 13 – Mél : [info@eban.org](mailto:info@eban.org)

C'est un point d'appui essentiel, utile en particulier pour les échanges internationaux de pratiques.

##### Exemples cités

Réseaux commerciaux : Leonardo Finance, Atelier de l'innovation, Capital et croissance, Coach'Invest, Early Stages, France Finance & Technologie, I Back, MBA capital, PB Finances, Planet Start Up, Proxicap, Stock on the Web, First Tuesday, MGT ;

Réseaux associatifs : Invest'Essor (Hauts-de-Seine), Invest'95 (Val d'Oise), Invest'Y (Yvelines), Finance et Technologie (Essonne) et Inv'Est 77 (Seine et Marne), Symbiose (Laval), Arcange (Rennes), Atlantic'Emergence (Nantes), Leonardo Grand Sud-Ouest (Toulouse), Leonardo Link (Lille), Lorraine

Business Angels, Lyon Angels, B2A Alsace (Strasbourg), B2A Franche-Comté (Montbéliard).

## 2. Territoire d'intervention

En 2001, on recense, en France, une trentaine de réseaux. Pour fédérer ces réseaux et promouvoir l'investissement par les Business Angels, s'est créée récemment l'association France Angels.

## 3. Objet

Les Business Angels sont des particuliers disposant de moyens financiers et d'une bonne connaissance de la gestion des entreprises, qui investissent directement et personnellement dans les petites et moyennes entreprises à potentiel, le plus souvent lors de la création ou d'autres phases perçues comme critiques par le marché (développement brutal, retournement). Ils recherchent en général une proximité géographique (projet proche de leur lieu de résidence) et une proximité « personnelle » avec le secteur d'activité ou le porteur de projet.

Cette prise de participation implique une grande réactivité et une forte prise de risque et répond à des besoins que ne peuvent couvrir les structures de financement traditionnelles, comme les sociétés de capital-risque : intervention lors des premières étapes de la création, rapidité de décision incomparable, critères d'intervention plus personnels que ceux d'autres structures de financement.

Phénomène récent en France (à l'exception de l'association Leonardo, créée en 1989), les réseaux de Business Angels se développent réellement depuis 2000. Ils constituent un moyen de communication efficace entre investisseurs et entrepreneurs à la recherche de sources de capital-risque. Les entreprises de haute technologie sont privilégiées, mais un nombre important d'investisseurs s'attache à soutenir des projets plus traditionnels, voire de l'économie solidaire.

L'intervention des réseaux se « limite » à l'organisation de la

rencontre ; ils n'apportent pas de fonds aux entreprises. Cet élément incite quelques petites structures de capital-risque (cf. fiche acteur 14) ayant du mal à collecter de l'épargne de proximité, à envisager une évolution de leur activité vers la mise en relation de créateurs et d'investisseurs.

#### 4. Modes d'intervention

##### Interventions financières

Les Business Angels investissent directement dans des sociétés anonymes ou, plus rarement, des Sarl, présentant de fortes perspectives de croissance, pour des montants supérieurs à 15 000 euros (100 000 F).

##### Autres interventions

Les Business Angels sont rarement des investisseurs passifs. Ils peuvent aider les jeunes entrepreneurs à structurer leur business plan, à conceptualiser leurs idées et mettent volontiers à disposition leur carnet d'adresses. Ce sont souvent d'anciens chefs d'entreprises qui ont vendu leur affaire ou des dirigeants de grandes entreprises qui souhaitent venir en aide à de nouvelles entreprises tout en faisant fructifier leur investissement.

#### 5. Modes de financement de la structure

##### Le financement du fonctionnement

Il varie suivant les réseaux. Les réseaux commerciaux se rémunèrent par un pourcentage sur les fonds levés ou éventuellement par une prise de participation. Certains réseaux

associatifs reposent entièrement sur les cotisations des membres (investisseurs et/ou entreprises) alors que d'autres sont subventionnés par les institutions publiques (conseil régional, CCI, Union européenne).

#### Recours au financement solidaire

Les réseaux locaux associatifs, que l'on retrouve dans tous les pays européens, offrent une alternative aux réseaux commerciaux. Les premiers sont le plus souvent de dimension nationale, animés par des professionnels, et se rémunèrent sur leur activité de mise en relation entre investisseurs et entrepreneurs alors que les seconds sont de dimension locale, animés essentiellement par des bénévoles.

#### 6. Implication actuelle des collectivités territoriales

On estime qu'il faut au moins cinq ans pour établir la crédibilité, constituer les réseaux d'orientation et la masse critique indispensable au succès d'un réseau Business Angels.

Cependant, la rapidité du développement du premier réseau local français Invest'Essor permet d'être plus optimiste.

Il convient de s'assurer localement de l'existence d'un potentiel préalable suffisant de créations d'entreprises présentant des perspectives de croissance forte, et d'investisseurs potentiels.

#### La mobilisation sur le territoire

La constitution d'un réseau de Business Angels implique un lourd travail de sensibilisation et d'animation pour atteindre une taille crédible, c'est-à-dire au moins une cinquantaine de participants adhérents lors de la première réunion de présentation de projets. Le nombre d'adhérents au réseau de Business Angels ne peut dépasser 100, sauf à tomber sous le coup de la réglementation de l'appel public à l'épargne.

Les actions de mises en synergie sur un territoire des acteurs et des actions de financement solidaire

Un réseau de Business Angels est un instrument intéressant

pour le développement local d'un territoire. Il participe à la diffusion de l'esprit d'entreprendre et à une prise de conscience sur l'implication financière citoyenne et il contribue enfin à l'amélioration des connaissances concernant la création et le développement de l'entreprise chez les épargnants locaux. Il permet une densification des réseaux informels locaux pouvant apporter un soutien aux créateurs.

Le soutien financier direct ou indirect des collectivités aux organismes et aux actions

Invest'Essor et Invest'Y, entre autres, organisent toutes leurs réunions dans des salles mises à disposition par les mairies de leur département, quelle que soit leur couleur politique.

Il n'est pas nécessaire de créer une structure juridique, dès lors que le processus est porté par un organisme existant. Par exemple, Invest'Essor (Hauts-de-Seine), n'a pas d'existence juridique propre ; c'est un outil du Club Essor, club de créateurs d'entreprises. Il en est de même pour Invest'Y dans les Yvelines. Les élus peuvent subventionner la structure permanente qui assure l'accueil et le premier « tri » des dossiers suivis par le réseau. Invest'Essor s'appuie sur le Club Essor, lui-même soutenu par le conseil général.

## 7. Acteurs présentant des similarités

- Cigales (fiche acteur 1.3.).
- Love Money pour l'Emploi (fiche acteur 1.9.).
- Sociétés de capital-risque solidaire (fiche acteur 1.12.).

## Fiche acteur 2.2.

### Le Crédit municipal de Nantes

Héritiers des anciens monts-de-piété depuis 1918, les 20 Crédits municipaux sont des établissements publics de crédit et d'aide sociale.

Tout en continuant d'exercer leur activité de prêts sur gages, certains ont étendu leur activité aux prêts personnels, notamment en direction des fonctionnaires, et aux prêts automobiles. Quelques-uns interviennent également dans le domaine de la finance solidaire.

Fiches outils : crédit (1) épargne (5)

#### 1. Fiche d'identité

Crédit municipal de Nantes

Patrick Forgeau

7 Rue du Général Leclerc, BP 90625, 44 006 Nantes Cedex 1

TÉL. : 02 40 99 20 00 – MÊL : p.forgeau@cm-Nantes.com

#### 2. Territoire d'intervention

Le Crédit municipal de Nantes, est un réseau de 10 agences avec 130 salariés répartis, entre le siège et le réseau, sur 20 départements allant de la pointe de Brest à Limoges en passant par La Rochelle. 80 % des fonds sont dédiés à Nantes et à la Loire-Atlantique.

#### 3. Objet

Établissement public de crédit et d'aide sociale, le Crédit municipal de Nantes devient Établissement public et administratif (EPA) en 1992. Son actionnaire unique est la mairie de Nantes et son président, le maire de Nantes.

La vocation du Crédit municipal de Nantes est d'aider les per-

sonnes en difficultés financières, objet qu'il fait reposer sur les trois activités que sont le gage (il en a le monopole), le prêt direct et une activité sociale, de plus en plus importante.

L'activité de prêt direct est de moins en moins développée, en raison de la concurrence des autres réseaux bancaires sur le cœur de cible des crédits municipaux : les fonctionnaires.

La loi bancaire de 1984 lui donne deux moyens pour financer cette activité de prêt sur gage : faire appel aux collectivités ou réaliser des bénéfices sur les prêts directs mais la loi ne permet pas qu'un élu fasse appel au Crédit municipal comme opérateur technique.

#### 4. Modes d'intervention

##### Interventions financières

Le prêt stabilité est un prêt partenarial entre le Crédit municipal de Nantes et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Nantes. D'un montant de 150 à 1 500 euros (1 000 à 10 000 francs), il est remboursable sur une durée de 3 à 36 mois. Ce prêt au taux symbolique de 1 % est unique en France. Il est mis en place en cas d'incident pour éviter une rupture dans une trajectoire de retour à l'emploi. Il s'inscrit dans une politique globale du CCAS. Celui-ci rencontre la personne, puis l'oriente vers le Crédit municipal. La décision d'octroi du prêt est prise conjointement par le CCAS et le Crédit municipal, pour mêler la vision sociale à la vision bancaire. Une enveloppe de 91 500 euros (600 000 francs) est dédiée pour cette couverture du risque «quotidien». Un fonds de garantie d'environ 30 500 euros (200 000 F) est alimenté par les résultats du Crédit municipal. Un système d'évaluation et de suivi est mis en place pour les bénéficiaires.

Le prêt aux victimes d'incendie volontaire de véhicules peu ou pas indemnisés s'inscrit dans un dispositif plus global d'aide aux victimes mis en place par la ville de Nantes.

Le Fonds de développement solidaire (Fondes) est une association dont le but est la consolidation et le développement des initiatives d'insertion par l'économie. Elle s'adresse aux structures d'insertion, aux PME-PMI, aux artisans, aux commerçants, aux professions de service dans les quartiers d'habitat social, aux créateurs d'entreprises (notamment aux chômeurs de

longue durée). Elle leur facilite l'accès aux prêts bancaires classiques par la mise en place d'un fonds de garantie, réalise des prêts d'honneur sur ses fonds propres, et peut, sous conditions, apporter des fonds propres (avec France Active).

#### Autres interventions

Participation à la création de Points services aux particuliers.

Nom de la fiche	Numéro	Description	Membre de Finansol
ADIE	fiche 1.1.	Microcrédit pour public en difficulté. L'Association pour le droit à l'initiative économique accorde des prêts à des personnes démunies exclues du système bancaire qui ont un projet de création d'entreprises. ADIE, 14 rue Delambre, 75014 Paris,	Depuis 1995
Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Cala	fiche 1.2.	Crédit pour l'économie solidaire, avec un statut de type bancaire, et une dimension locale. La Caisse solidaire Nord-Pas-de-Calais collecte une épargne locale pour financer des petites entreprises dans le secteur des services, de l'artisanat, de l'industrie, du développement en milieu rural et des asso-	Depuis 1997
Cigales	fiche 1.3.	Indivisions de particuliers pour le micro capital-risque pour soutenir les entreprises solidaires et fomer les territoires à l'économie solidaire Les Cigales sont des indivisions de particuliers souhaitant agir ensemble financièrement en faveur de la création d'entreprises et d'activités solidaires, par de la participation en capital. Fédération des Cigales, 61, rue Victor Hugo, 93500 Pantin, T./F. :	Depuis 1995

Nom de la fiche	Numéro	Description	Membre de Finansol
Clefe	fiche 1.4.	Crédit à des femmes. Les Clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent regroupent des particuliers souhaitant se mobiliser pour participer à l'intégration de ces femmes en les aidant à créer leur emploi par des prêts doublés d'un accompagnement spécifique.	Non
France Active	fiche 1.5.	Des fonds territoriaux, soutenus par les collectivités, pour les publics en insertion. Fondée par la Fondation de France et la Caisse des dépôts et consignations en 1988, l'association Fonds France Active est spécialisée dans l'ingénierie financière au service de l'insertion par l'économique. Fédération France Active, 37, rue Bergère, 75009 Paris, Site Internet :	Depuis 1995
Habitat et Humanisme	fiche 1.6.	Habitat et Humanisme vise l'insertion des personnes en difficulté par l'habitat.	Depuis 1997
Ides et ses fonds de garanties FGIF FGIE	fiche 1.7.	Fonds de garantie national pour les femmes Le FGIF a pour objectif de faciliter l'obtention d'emprunts par des femmes pour leurs besoins financiers dans le cadre de leur projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise.  Fonds de garantie national pour l'insertion par l'économique Créé en 1990 dans le cadre du Plan Emploi, le FGIE a pour objectif de garantir des prêts contractés par des structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, des associations intermédiaires et des entreprises d'intérim d'insertion). Institut pour le développement de l'économie sociale (IDES), 10/12 rue des Trois Fontanots, 92000 Nanterre, T : 0155230713, Mél : esfin@esfin-ides.com Site Internet : www.esfin-ides.com	Depuis 1999

Nom de la fiche	Numéro	Description	Membre de Finansol
La Nef	fiche 1.8.	Crédit de type bancaire pour l'économie alternative et solidaire et une dimension nationale. La Nef est une société financière habilitée à recueillir de l'épargne de proximité auprès d'un large public. Elle utilise ces fonds pour des opérations de financement présentant un caractère de solidarité : création d'entreprises, logement social, écologie, cultures biologiques, insertion par l'économique... La Nef, 114, bd du 11 novembre,	Depuis 1995
Love Money pour l'Emploi	fiche 1.9.	Des particuliers aident des entreprises solidaires à faire appel public à l'épargne Les clubs Love Money pour l'emploi mettent en relation des investisseurs privés et des porteurs de projets qui ont besoin de capitaux et de conseils en mettant l'accent sur le potentiel de développement des projets en vue de leur entrée sur un marché coté. Fédération Love Money, 10, rue de Montyon, 75 009 Paris, T :	Depuis 2000
Oïkocredit	fiche 1.10.	Oïkocredit est une société coopérative sous droit néerlandais. Elle a pour mission de contribuer au développement des populations les plus défavorisées du monde, en soutenant financièrement des projets de création ou de développement d'entreprises collectives. 9 rue Guillard, 44 100 Nantes T : 02 40 58 64 68	Depuis 2000
SIDI	fiche 1.11.	Dans les pays du Sud et de l'Est, la SIDI soutient les initiatives économiques des populations en leur ouvrant l'accès à des services financiers proposés par des institutions locales. 47 quai des Grands-Augustins, 75006 Paris	Depuis 1995
Sociétés de capital-risque solidaire	fiche 1.12.	Une variété d'outils, soutenus par les élus, pour dynamiser les territoires autour d'interventions en fonds propres. Les sociétés de capital-risque permettent de mutualiser l'épargne d'individus au sein d'un fonds unique, géré par des professionnels et d'intervenir sur des montants plus	Autonomie et Solidarité et Garrigue depuis

## 2. Acteurs solidaires proches

Nom de la fiche	Numéro	Description	Membre de Finansol
Business angels	fiche 2.1.	Des outils très légers rapprochant l'offre et la demande de capitaux. Les réseaux de Business angels mettent en relation directe des investisseurs individuels – qui apportent, en plus des capitaux, des compétences et un accompagnement – et des créateurs d'entreprise à la recherche de partenaires finan-	Non
Crédit municipal de Nantes	fiche 2.2.	Établissements de crédit, dont l'actionnaire est la commune du lieu centre, partenaires de l'économie sociale et solidaire. Héritiers des anciens monts-de-piété depuis 1918, les crédits municipaux sont des établissements publics de crédit et d'aide sociale. Tout en continuant d'exercer leur activité originelle de prêts sur gages, certains ont élargi cette activité aux prêts personnels particulièrement en direction des fonctionnaires et aux prêts automobiles. Quelques-uns interviennent également dans le domaine de la finance solidaire. C'est le cas du Crédit municipal de Nantes, 7, Rue du Général Leclerc, BP 90625,	Non
France Initiative Réseau et le réseau des Plate Formes	fiche 2.3.	210 Plates-formes d'initiatives locales, associatives, mobilisant les acteurs d'un territoire pour le financement de la création d'entreprise. Les PFIL ont pour missions communes de lever des fonds auprès des collectivités ou des entreprises, pour financer la création d'entreprises, sous-forme de prêts d'honneur. Elles mobilisent des experts et des agents économiques locaux pour le parrainage et l'accompagnement des créateurs. France Initiative Réseau, 14 rue Delambre, 75014	Non
Pôle d'économie	fiche 2.4.	Un Pôle d'économie solidaire (PES) permet d'intégrer des ressources techniques, humaines et financières de l'économie solidaire, pour des projets solidaires, individuels ou collectifs.	Non
Réseau Entreprendre	fiche 2.5.	Prêt d'honneur par et pour des chefs d'entreprise. Les objectifs des associations Entreprendre sont d'octroyer des prêts d'honneur, de lever des fonds pour financer la création d'entreprises et de mobiliser des compétences économiques locales pour le parrainage des créateurs et l'accompagnement de l'entreprise en création. Les associations Entreprendre organisent une collaboration entre les entreprises, les collectivités et les opérateurs institutionnels pour créer un environnement favorable au développement de l'initiative économique et d'emplois nouveaux. Réseau Entreprendre, site Internet : <a href="http://www.reseau-entreprendre.org">www.reseau-entreprendre.org</a> , 50 boulevard du Général de Gaulle, 59100	Non

Ces « PSP » sont actuellement en cours de finalisation. Ils seront lieux d'accueil, d'orientation et d'écoute pour la population.

## 5. Impact

En trois années d'activité, le Fondes a accueilli plus d'une centaine de personnes. 60 dossiers ont été expertisés, 31 financés pour un total de 329 975,9 euros (2 164 500 francs) prêtés, et de 145 283,91 euros (953 000 francs) de prêts bancaires ayant bénéficié de la garantie France Active. Fondes a ainsi contribué à la création ou à la consolidation de près d'une centaine d'emplois sur la Loire Atlantique. L'engagement financier est de 2 millions de francs.

## 6. Modes de financement de la structure

Concernant le recours au financement solidaire, le Crédit municipal collecte de l'épargne par les deux produits de placement que sont « Muni solidarité placement », sous forme de bons de caisses, rémunérés à 4,75 %, sur 2 ans et le « Livret bleu » en collaboration avec le Crédit Mutuel. L'activité « économie solidaire » se réalise sur les fonds propres du Crédit municipal.

## 7. Implication actuelle des collectivités territoriales

La mobilisation sur le territoire

Le Crédit municipal travaille en partenariat et en réseau, en aucun cas il ne doit se substituer à un dispositif existant, ni être un outil de subvention.

La promotion des finances solidaires

Plusieurs mairies ont sollicité le Crédit municipal de Nantes pour reproduire le dispositif mis en place avec le CCAS. Mais cela n'est possible que dans les villes où un Crédit municipal peut prendre en charge le risque inhérent à ce type de prêt. Il est en effet illégal de mettre en place un dispositif dans lequel ce serait le CCAS ou la commune qui assumerait directement le risque.

Les actions de mises en synergie sur un territoire des acteurs et des actions de financement solidaire

L'objectif du maire de Nantes au travers du Crédit municipal n'est ni de se substituer aux structures existantes ni de se cantonner à les financer, mais de créer des effets de réseaux, et de devenir un outil technique au service des acteurs. Le maire de Nantes a réaffirmé le rôle levier du Crédit municipal comme outil de financement solidaire de la Ville. Pour lui, le Crédit municipal ne doit pas concurrencer le monde bancaire « traditionnel ».

Le Crédit municipal a ainsi contribué à créer une antenne de l'ADIE en Pays de Loire, qui a son autonomie propre, mais qui délègue sa gestion à la banque. Le Fondes est d'ailleurs en partie dédié à l'ADIE puisqu'il vise trois cibles : les projets d'insertion montés par une entreprise ; les projets en Zone urbaine sensible, Zone de revitalisation urbaine, ou Zone rurale et les projets que l'ADIE ne peut traiter.

Par ailleurs, un nombre important d'élus participe au bureau du Fondes.

Le soutien financier direct ou indirect des collectivités aux organismes et aux actions

L'activité sociale du Crédit municipal de Nantes est financée à parts égales par ses fonds propres, la ville de Nantes et son outil bancaire.

## 8. Acteurs présentant des similarités

- La Nef (fiche acteur 1.8.).
- ADIE (fiche 1.1.).

- Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais (fiche acteur 1.2.).

## Fiche acteur 2.3.

### France Initiative Réseau

#### et les plates-formes d'initiatives locales (PFIL)

Les PFIL ont pour mission de financer la création d'entreprises, sous forme de prêts d'honneur. Pour ce faire, elles mobilisent des fonds auprès des collectivités ou des entreprises ainsi que des experts et des agents économiques locaux pour le parrainage et l'accompagnement de ces créateurs.

Fiche outils : prêt d'honneur (4)

#### 1. Fiche d'identité

Réseau

France Initiative Réseau – FIR

Jean François Gaudot, délégué général ; Pierre Simon, responsable de la communication

14 rue Delambre, 75 014 Paris

TÉL. : 01 4 0 6 4 1 0 2 0

MÉL : [jfgaudot@fir.asso.fr](mailto:jfgaudot@fir.asso.fr), [psimon@fir.asso.fr](mailto:psimon@fir.asso.fr)

Site Internet : [www.fir.asso.fr](http://www.fir.asso.fr)

#### Exemples cités

Hauts-de-Seine Initiative

2-16 Boulevard Soufflot, 92 015 Nanterre Cedex

TÉL. : 01 4 7 2 9 3 5 4 0 – MÉL : [hdsi@club-internet.fr](mailto:hdsi@club-internet.fr)

Sud 92 Initiative

23 avenue Lombart, 92 260 Fontenay-aux-Roses

TÉL. : 01 4 1 8 7 9 2 0 0

MÉL : [sud92initiative@wanadoo.fr](mailto:sud92initiative@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.sud92initiative.asso.fr](http://www.sud92initiative.asso.fr)

#### 2. Territoire d'intervention

Chaque Plate forme d'initiative locale (PFIL) définit librement

son public cible. Toutefois, le lieu d'implantation du siège social et des installations principales doit être sur le territoire d'intervention de la PFIL.

Les PFIL sont regroupées au sein d'un réseau national : France Initiative Réseau (FIR) qui fournit aux collectivités des modèles types adaptables aux réalités locales dans un dossier (« Comment créer et gérer une plate-forme d'initiative locale ») lequel constitue la base administrative et juridique de la PFIL.

### 3. Objet

Les PFIL sont des associations loi 1901. Elles visent à organiser une collaboration entre les collectivités, les opérateurs institutionnels et les entreprises pour créer un environnement favorable au développement de l'initiative économique et d'emplois nouveaux.

Le fonctionnement de ce dispositif repose donc sur une triple dimension :

- un environnement humain mobilisable ;
- une organisation associative ;
- des missions et des objectifs clairement identifiés.

### 4. Modes d'intervention

#### Interventions financières

Un prêt d'honneur est un prêt sans garanties à 0 %, dont le montant varie, selon les PFIL, de 1 500 à 30 500 euros (10 000 à 200 000 francs) ;

Le prêt d'honneur octroyé par les PFIL a pour objectif de :

- compléter un financement à moyen terme dans le cas de la création d'une affaire personnelle ;
- conforter l'apport personnel des créateurs d'entreprise ;
- faciliter l'accès au financement bancaire en permettant un effet de levier.

#### Autres interventions

En amont et en aval du prêt, les PFIL proposent deux prestations. D'une part, une assistance au montage du projet en collaboration avec les partenaires du territoire (constitution des

dossiers juridiques, administratifs et financiers, étude de marché potentiel, formation initiale) et d'autre part, une action de tutorat : la Plate-forme organise le suivi du créateur en mettant en œuvre un dispositif de parrainage avec les dirigeants et les cadres des entreprises locales.

Les PFIL offrent au créateur un accompagnement, un suivi de gestion et un parrainage, en relation avec les acteurs publics et privés du territoire ainsi qu'avec la banque et les organismes professionnels (chambres consulaires, experts-comptables, services économiques des villes).

## 5. Impact

250 PFIL sont actuellement en activité. En 2000, Elles ont accueilli au total 25 500 projets et financé 4 600 entreprises. Elles ont prêté 32 millions d'euros (212 millions de francs), ce qui a permis la création de 11 000 emplois. Chaque PFIL a distribué en moyenne 22 prêts d'honneur en 2000, contribuant à créer en moyenne 53 emplois. Plus de 40 % des créateurs aidés en 2000 ont bénéficié d'un parrainage.

Un effet de levier important

En 2000, 74 % des prêts d'honneur ont été accompagnés d'un prêt bancaire à la création de l'entreprise. Les 32 millions d'euros de prêts d'honneur accordés (212 millions de francs) ont permis de lever 121 millions d'euros (795 millions de francs) de prêts bancaires. L'effet de levier du prêt d'honneur sur le prêt bancaire est de 1 pour 5 : 7 000 euros (46 000 francs) de prêt d'honneur permettent donc de lever 35 000 euros (230 000 francs) de prêts bancaires, ce qui correspond au business plan moyen des créateurs ayant fait appel à FIR. En 2000, le montant moyen du prêt d'honneur octroyé

par les PFIL était de 7 000 euros (48 000 francs), pour un plan de financement s'élevant en moyenne à 44 200 euros (290 000 francs).

## 6. Modes de financement de la structure

### Le financement du fonctionnement

Les PFIL ont mobilisé globalement l'équivalent de 11 millions d'euros (73 millions de francs) en 2000, dont 6,4 millions d'euros (42 millions de francs) pour leur budget de fonctionnement et 4,7 millions d'euros (31 millions de francs) de valorisation de mises à disposition.

Ces coûts de fonctionnement ont été financés par l'État, le Fonds social européen, les cotisations des membres, des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État et des entreprises. Au total, c'est plus de 80 % des 6,4 millions d'euros (42 millions de francs) mobilisés par les PFIL pour leur budget de fonctionnement en 2000 qui représentent des fonds publics, provenant principalement des collectivités locales (43 %).

Les charges de fonctionnement d'une PFIL s'élèvent en moyenne à 52 600 euros (345 000 francs), dont 30 500 euros (200 000 francs) supportés par le budget propre de la PFIL. Les charges de personnel représentent 68 % des charges de fonctionnement (pris en charge par la PFIL ou mis à disposition), pour un montant de 36 000 euros (236 000 francs) en moyenne par PFIL. Cela correspond au travail d'un permanent et demi en équivalent temps plein par PFIL.

Les frais de fonctionnement du dispositif ont été jusqu'à présent assez faibles, mais on assiste à une professionnalisation des PFIL et à l'embauche de permanents qualifiés. Une convention nationale avec la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar) permet aux nouvelles PFIL de bénéficier d'un soutien pour leurs frais de fonctionnement. Dans plusieurs régions, le conseil régional abonde systématiquement le fonds d'intervention des PFIL en création.

Le financement du fonds d'intervention

20 % des 32 millions d'euros des fonds d'intervention sont d'origine privée, 23 % proviennent de la Caisse des dépôts et consignations et 57 % de financeurs publics (principalement des collectivités locales pour 45 %).

Les PFIL peuvent recevoir un agrément du ministère des Finances, qui permet aux entreprises et aux particuliers leur faisant des dons de bénéficier d'abattement fiscaux.

Recours au financement solidaire

Une PFIL mobilise, en moyenne, une cinquantaine de bénévoles.

## 7. Implication actuelle des collectivités territoriales

La mobilisation sur le territoire

Pour Sud 92 Initiative, un élu de Fontenay-aux-Roses a impulsé une dynamique ayant permis l'intervention de bénévoles et de grandes entreprises (EDF, CEA, RATP) au Comité d'agrément de Sud 92 Initiative.

La promotion des finances solidaires

Différentes institutions (conseils régionaux, directions régionales de la Caisse des dépôts et consignations) ont su impulser la mise en place de PFIL par le financement d'études de faisabilité ou par le financement partiel de la constitution des fonds.

Les actions de mises en synergie sur un territoire des acteurs et des actions de financement solidaire

La zone d'intervention de Sud 92 Initiative se limitait lors de sa création à une commune. Le maire a peu à peu décidé d'intervenir également sur les territoires des autres communes, même si elles n'étaient et ne sont toujours pas adhérentes de la PFIL. Aujourd'hui, Sud 92 Initiative intervient sur 9 communes du sud des Hauts-de-Seine. Seule Fontenay-aux-Roses est adhérente à Sud 92 Initiative.

Le soutien financier direct ou indirect des collectivités aux organismes et aux actions

En 2000, l'ensemble des collectivités locales ont globalement financé les PFIL pour 12 millions d'euros (81 millions de francs), la Caisse des dépôts pour 6,2 millions d'euros (41 millions de francs), les entreprises pour 4,2 millions d'euros (27,5 millions de francs), les chambres consulaires et autres organismes pour 1,3 million d'euros (9 millions de francs) et l'Europe pour 1,8 million d'euros (12 millions de francs). La part de l'État diminue fortement (de 15 à 5 %) alors que les régions sont de plus en plus actives.

- Initier un outil

Hauts-de-Seine Initiative a été principalement lancée par le conseil général des Hauts-de-Seine, sans implication forte des communes. Hauts-de-Seine Initiative est hébergée à l'hôtel du département. Le maire de Fontenay-aux-Roses voulait engager des actions de développement économique. L'outil « PFIL » lui a permis d'enclencher le processus et de mettre en place Sud 92 Initiative.

- Mettre à disposition des salles et des bureaux

Sud 92 initiative est hébergée par la Maison de l'économie et de l'emploi, service de la municipalité dirigé par le service économique de la ville.

- Doter le fonds d'intervention et subventionner le fonctionnement

Le conseil général est le principal financeur de Hauts de Seine Initiative, directement et au travers du Plan départemental d'insertion. La mission économique et la direction de la vie sociale cofinancent la PFIL pour son fonctionnement et en

dotation du fonds d'intervention.

La formation des élus, leur information

Le maire de Fontenay-aux-Roses est membre du conseil d'administration de Sud 92 Initiative en tant que personne morale, et son adjoint en tant que personne qualifiée. Des élus des Hauts-de-Seine, dynamiques sur le champ de la création d'entreprise, sont également membres du conseil d'administration de Hauts-de-Seine Initiative. C'est notamment le cas d'un adjoint aux affaires économiques de la ville de Rueil-Malmaison, en charge du dispositif « Coup de pouce » (point de premier accueil et d'orientation des créateurs). Cependant, ils ne peuvent faire partie du bureau.

## 8. Acteurs présentant des similarités

Réseau Entreprendre (fiche acteur 2.5.)

Retenir aussi : Le Prêt à la création d'entreprise (PCE) (voir Première partie. 2. « Pourquoi promouvoir les finances solidaires quand on est une collectivité territoriale ? »)

Distribué par la Banque de développement des petites et moyennes entreprises pour le compte de l'État, instruit par les banques ou par les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, le PCE est un prêt sans intérêt et sans garanties.

La Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (FPH) est une fondation de droit suisse, créée en 1982 et présidée par Françoise Astier. Son action et sa réflexion sont centrées sur les liens entre l'accumulation des savoirs et le progrès de l'humanité dans les domaines suivants : environnement et avenir de la planète ; rencontre des cultures ; sciences, techniques et société ; rapports entre État et Société ; agricultures paysannes ; lutte contre l'exclusion sociale ; construction de la paix. Avec des partenaires d'origines très diverses (associations, administrations, entreprises, chercheurs, journalistes...), la FPH anime un débat sur les conditions de production et de mobilisation des connaissances au service de ceux qui y ont le moins accès. Elle suscite des rencontres et des programmes de travail en commun, un système normalisé d'échange d'informations, soutient des travaux de capitalisation d'expérience et publie ou copublie des ouvrages ou des dossiers.

« Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer » est une association constituée selon la loi de 1901, dont l'objectif est d'aider à l'échange et à la diffusion des idées et des expériences de la Fondation et de ses partenaires. Cette association édite des dossiers et des documents de travail, et assure leur vente et leur distribution, sur place et par correspondance, ainsi que celle des ouvrages coédités par la Fondation avec des maisons d'édition commerciales.



La collection des « Dossiers pour un débat »

déjà parus :

DD 1. Pour des agricultures paysannes, Bertrand Delpeuch, 1989 (existe également en portugais).

DD 3. Inventions, innovations, transferts : des chercheurs mènent l'enquête, coordonné par Monique Peyrière, 1989.

DD 5. Coopérants, volontaires et avatars du modèle missionnaire, coordonné par François Greslou, 1991.

DD 6. Les chemins de la paix : dix défis pour passer de la guerre à la paix et à la démocratie en Éthiopie. L'apport de l'expérience d'autres pays, 1991.

DD 7. The paths to peace, même dossier que le précédent, en anglais (existe également en amharique).

DD 12. Le paysan, l'expert et la nature, Pierre de Zutter, 1992.

DD 15. La réhabilitation des quartiers dégradés : leçons de l'expérience internationale, 1992.

DD 16. Les Cambodgiens face à eux-mêmes ? Contributions à la construction de la paix au Cambodge, coordonné par Christian Lechervy et Richard Pétris, 1993.

DD 17. Le capital au risque de la solidarité : une épargne collective pour la création d'entreprises employant des jeunes et des chômeurs de longue durée, coordonné par Michel Borel, Pascal Percq, Bertrand Verfaille et Régis Verley, 1993.

DD 19. Penser l'avenir de la planète : agir dans la complexité, Pierre Calame, 1993 (existe également en anglais).

DD 20. Stratégies énergétiques pour un développement durable, Benjamin Dessus, 1993 (existe également en anglais).

DD 21. La conversion des industries d'armement, ou comment réaliser la prophétie de l'épée et de la charrie, Richard Pétris, 1993 (existe également en anglais).

DD 22. L'argent, la puissance et l'amour : réflexions sur quelques valeurs occidentales, François Fourquet, 1993 (existe également en anglais).

DD 24. Marchés financiers : une vocation trahie ?, 1993 (existe également en anglais).

DD 25. Des paysans qui ont osé : histoire des mutations de l'agriculture dans une France en modernisation - la révolution silencieuse des années cinquante, 1993.

DD 28. L'agriculture paysanne : des pratiques aux enjeux de société, 1994.

DD 30. Biodiversité, le fruit convoité ; l'accès aux ressources génétiques végétales : un enjeu de développement, 1994.

DD 31. La chance des quartiers, récits et témoignages d'acteurs du changement social en milieu urbain, présentés par Yves Pedrazzini, Pierre Rossel et Michel Bassand, 1994.

DD 33. Financements de proximité : 382 structures locales et nationales pour le financement de la création de petites entreprises en France, coordonné par Erwan Bothorel, 1996 (nouvelle édition revue, corrigée et enrichie).

DD 34-I. Cultures entre elles : dynamique ou dynamite ? Vivre en paix dans un monde de diversité, tome 1, sous la direction de Thierry Verhelst et de Édith Sizoo, 1994.

DD 34-II. Cultures entre elles : dynamique ou dynamite ? Vivre en paix dans un monde de diversité, tome 2, 1994.

DD 35. Des histoires, des savoirs, des hommes : l'expérience est un capital ; réflexion sur la capitalisation d'expérience, Pierre de Zutter, 1994.

DD 38. Citadelles de sucre ; l'utilisation industrielle de la canne à sucre au Brésil et en Inde ; réflexion sur les difficultés des politiques publiques de valorisation de la biomasse, Pierre Audinet, 1994.

DD 39. Le Gatt en pratique ; pour mieux comprendre les enjeux de l'Organisation mondiale du commerce, 1994.

DD 40. Commercer quoi qu'il en coûte ? ; politiques commerciales, politiques environnementales au cœur des négociations internationales, coordonné par Agnès Temple et Rémi Mongrueil, 1994.

DD 42. L'État inachevé ; les racines de la violence : le cas de la Colombie, Fernán Gonzalez et Fabio Zambrano, traduit et adapté par Pierre-Yves Guihéneuf, 1995.

DD 43. Savoirs populaires et développement rural ; quand des communautés d'agriculteurs et des monastères bouddhistes proposent une alternative aux modèles productivistes : l'expérience de Third en Thaïlande, sous la direction de Seri Phongphit, 1995.

DD 44. La conquête de l'eau ; du recueil à l'usage : comment les sociétés s'approprient l'eau et la partagent, synthèse réalisée par Jean-Paul Gandin, 1995.

DD 45. Démocratie, passions et frontières : réinventer l'échelle du politique, Patrick Viveret, 1995, (existe également en anglais).

DD 46. Regarde comment tu me regardes (techniques d'animation sociale en vidéo), Yves Langlois, 1995.

DD 48. Cigales : des clubs locaux d'épargnants solidaires pour investir autrement, Pascale Dominique Russo et Régis Verley, 1995.

DD 49. Former pour transformer (méthodologie d'une démarche de développement multidisciplinaire en Équateur), Anne-Marie Masse-Raimbault et Pierre-Yves Guihéneuf, 1996 (existe également en espagnol).

DD 51. De la santé animale au développement de l'homme : leçons de l'expérience de Vétérinaires sans frontières, Jo Dasnière et Michel Bouy, 1996.

DD 52. Cultiver l'Europe : éléments de réflexion sur l'avenir de la politique agricole en Europe, Groupe de Bruges, coordonné par Pierre-Yves Guihéneuf, 1996.

DD 53. Entre le marché et les besoins des hommes ; agriculture et sécurité alimentaire mondiale : quelques éléments sur les débats actuels, Pierre-Yves Guihéneuf et Edgard Pisani, 1996.

DD 54. Quand l'argent relie les hommes : l'expérience de la NEF (Nouvelle économie fraternelle) Sophie Pillods, 1996.

DD 55. Pour entrer dans l'ère de la ville ; texte intégral et illustrations concrètes de la Déclaration de Salvador sur la participation des habitants et l'action publique pour une ville plus humaine, 1996.

DD 56. Multimédia et communication à usage humain ; vers une maîtrise sociale des autoroutes de l'information (matériaux pour un débat), coordonné par Alain Ihis, 1996.

DD 57. Des machines pour les autres ; entre le Nord et le Sud : le mouvement des technologies appropriées, Michèle Odeyé-Finzi, Thierry Bérot-Inard, 1996.

DD 59. Non-violence : éthique et politique (MAN, Mouvement pour une alternative non-violente), 1996.

DD 60. Burundi : la payannerie dans la tourmente : éléments d'analyse sur les origines du conflit politico-ethnique, Hubert Cochet, 1996.

DD 61. PAC : pour un changement de cap ; compétitivité, environnement, qualité : les enjeux d'une nouvelle politique agricole commune, Franck Sénéchal, 1996.

DD 62. Habitat créatif : éloge des faiseurs de ville ; habitants et architectes d'Amérique latine et d'Europe, textes présentés par Y. Pedrazzini, J.-C. Bolay et M. Bassand, 1996.

DD 63. Algérie : tisser la paix : Huit défis pour demain ; Mémoire de la rencontre « Algérie demain » à Montpellier, 1996.

DD 64. Une banque des initiatives citoyennes au Liban ; l'Association d'entraide professionnelle AEP, François Azuelos, 1996.

DD 66. Financements de proximité : 458 structures locales et nationales pour le financement de la création de petites entreprises en France, coordonné par Erwan Bothorel et Cyril Rollinde, 4<sup>e</sup> éd. 2000.

DD 67. Quand l'Afrique posera ses conditions ; négocier la coopération internationale : le cas de la Vallée du fleuve Sénégal, mémoires des journées d'étude de mars 1994 organisées par la Cimade, 1996.

DD 68. A la recherche du citoyen perdu : un combat politique contre la pauvreté et pour la dignité des relations Nord-Sud, Dix ans de campagne de l'association Survie, 1997.

DD 69. Le bonheur est dans le pré... : plaidoyer pour une agriculture solidaire, économe et productive, Jean-Alain Rhessy, 1996.

DD 70. Une pédagogie de l'eau : quand des jeunes des deux rives de la Méditerranée se rencontrent pour apprendre autrement, Marie-Joséphine Grojean, 1997.

DD 71. Amérindiens : des traditions pour demain ; onze actions de peuples autochtones d'Amérique latine pour valoriser leur identité culturelle, sous la direction de Geneviève Hérold, 1996.

DD 72. Le défi alimentaire mondial : des enjeux marchands à la gestion du bien public, Jean-Marie Brun, 1996.

DD 73. L'usufruit de la terre : courants spirituels et culturels face aux défis de la sauvegarde de la planète, coordonné par Jean-Pierre Ribaut et Marie-José Del Rey, 1997.

DD 74. Organisations paysannes et indigènes en Amérique latine : mutations et recompositions vers le troisième millénaire, Ethel del Pozo, 1997.

DD 75. États désengagés, paysans engagés : perspectives et nouveaux rôles des organisations paysannes en Afrique et en Amérique latine, compte rendu de l'atelier international de Mèze (France, 20-25 mars 1995), 1997.

DD 76. Les médias face à la drogue : un débat organisé par l'Observatoire géopolitique des drogues, 1997.

DD 77. L'honneur des pauvres : valeurs et stratégies des populations dominées à l'heure de la mondialisation, Noël Carnat, 1997.

- DD 78. Contrat emploi solidarité : les paradoxes d'un dispositif ; expériences et propositions, Comité d'information et de mobilisation pour l'emploi - CIME, 1997.
- DD 79. Paroles d'urgence ; de l'intervention-catastrophe à la prévention et au développement : l'expérience d'Action d'urgence internationale, Tom Roberts, 1997.
- DD 80. Le temps choisi : un nouvel art de vivre pour partager le travail autrement, François Plassard, 1997.
- DD 81. La faim cachée : une réflexion critique sur l'aide alimentaire en France, Christophe Rymarsky, Marie-Cécile Thirion, 1997.
- DD 82. Quand les habitants gèrent vraiment leur ville ; le budget participatif : l'expérience de Porto Alegre au Brésil, Tarso Genro, Ubiratan de Souza, 1998.
- DD 83. Aliments transgéniques : des craintes révélatrices ; des scientifiques aux consommateurs, un débat citoyen autour de l'initiative populaire suisse pour la protection génétique, Robert Ali Brac de la Perrière, Arnaud Trollé, 1998 (existe également en allemand).
- DD 84. Vers une écologie industrielle : comment mettre en pratique le développement durable dans une société hyper-industrielle, Suren Erkman, 1998.
- DD 85. La plume partagée ; des ateliers d'écriture pour adultes : expériences vécues, François Fairon, 1998.
- DD 86. Désenclaver l'école ; initiatives éducatives pour un monde responsable et solidaire, sous la direction de Christophe Derenne, Anne-Françoise Gailly, Jacques Liesenborghs, 1998.
- DD 88. Campagnes en mouvement : un siècle d'organisations paysannes en France, coordonné par Médard Lebot et Denis Pesche, 1998.
- DD 89. Préserver les sols, source de vie ; proposition d'une « Convention sur l'utilisation durable des sols », projet Tutzing « Ecologie du temps », 1998.
- DD 90. Après les feux de paille ; politiques de sécurité alimentaire dans les pays du Sud et mondialisation, Joseph Rocher, 1998
- DD 91. Le piège transgénique ; les mécanismes de décision concernant les organismes génétiquement modifiés sont-ils adaptés et démocratiques ?, Arnaud Trollé, 1998.
- DD 92. Des sols et des hommes ; récits authentiques de gestion de la ressource sol, Rabah Lahmar, 1998.
- DD 93. Des goûts et des valeurs ; ce qui préoccupe les habitants de la planète, enquête sur l'unité et la diversité culturelle, Georges Levesque, 1999.
- DD 94. Les défis de la petite entreprise en Afrique ; pour une politique globale d'appui à l'initiative économique : des professionnels africains proposent, Catherine Chaze et Félicité Traoré, 2000.
- DD 95. Pratiques de médiation ; écoles, quartiers, familles, justice : une voie pour gérer les conflits, Non-Violence Actualité, 2000.
- DD 96. Pour un commerce équitable ; expériences et propositions pour un renouvellement des pratiques commerciales entre les pays du Nord et ceux du Sud, Ritimo, Solagral, 1998.
- DD 97. L'eau et la vie ; enjeux, perspectives et visions interculturelles, Marie-France Caïs, Marie-José Del Rey et Jean-Pierre Ribaut, 1999.
- DD 98. Banquiers du futur ; les nouveaux instruments financiers de l'économie sociale en Europe, Benoît Granger/Inaise, 1998.

DD 99. Insertion et droit à l'identité ; l'expérience d'accompagnement des chômeurs par l'association ALICE, Pascale Dominique Russo, 2000.

DD 100. Une ville par tous ; nouveaux savoirs et nouveaux métiers urbains ; l'expérience de Fortaleza au Brésil, Robert Cabanes, 2000.

DD 101. Chine et Occident : une relation à réinventer ; parcours historique et leçons de quelques rencontres récentes dans le cadre de l'Alliance pour un monde responsable et solidaire, Yu Shuo, avec la collaboration de Sabine Jourdain, Christoph Eberhard et Sylvie Gracia (photographies de Alain Kernévez), 2000.

DD 102. Solidarités nouvelles face au chômage ; tisser des liens pour trouver

un emploi : récit d'une expérience citoyenne, Sophie Pillods, 1999.

DD 103. Plantes transgéniques : une menace pour les paysans du Sud, Robert Ali Brac de la Perrière, Franck Seuret et Arnaud Trollé, 1999.



---

---

Vous pouvez vous procurer les ouvrages et les dossiers des Éditions Charles Léopold Mayer, ainsi que les autres publications ou copublications de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (FPH) auprès de :

**Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer**  
**38 rue Saint-Sabin**  
**75011 PARIS (France)**  
**Tél./Fax : 01 48 06 48 86**

**Sur place :** mardi, mercredi, vendredi : 9h-13h et 14h-18h, jeudi : 14h-19h

**Par correspondance :** d'après commande sur catalogue.

Le catalogue propose environ 300 titres sur les thèmes suivants :

*avenir de la planète*  
*lutte contre l'exclusion*  
*innovations et mutations sociales*  
*relations État-société*  
*agricultures paysannes*  
*rencontre des cultures*  
*coopération et développement*  
*construction de la paix*  
*histoires de vie*

---

---

Pour obtenir le **catalogue** des éditions et coproductions Charles Léopold Mayer, envoyez vos coordonnées à :

Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer  
38 rue Saint-Sabin  
75011 PARIS (France)



Veillez me faire parvenir le catalogue des éditions et coproductions Charles Léopold Mayer.

Nom .....	Prénom .....
Société .....	
Adresse .....	
.....	
Code postal .....	Ville .....
Pays .....	

